

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session  
Forty-second Parliament, 2015-16-17

---

*Proceedings of the Standing  
Senate Committee on*

LEGAL AND  
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

*Chair:*  
The Honourable BOB RUNCIMAN

---

Wednesday, February 15, 2017  
Thursday, February 16, 2017

---

Issue No. 22

Consideration of a draft agenda (future business)

and

*First and second meetings:*

Bill S-231, An Act to amend the Canada Evidence Act  
and the Criminal Code (protection of  
journalistic sources)

---

WITNESSES:  
(*See back cover*)

Première session de la  
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017

---

*Délibérations du Comité  
sénatorial permanent des*

AFFAIRES JURIDIQUES ET  
CONSTITUTIONNELLES

*Président :*  
L'honorable BOB RUNCIMAN

---

Le mercredi 15 février 2017  
Le jeudi 16 février 2017

---

Fascicule n° 22

Étude d'un projet d'ordre du jour (travaux futurs)

et

*Première et deuxième réunions :*

Projet de loi S-231, Loi modifiant la Loi sur la preuve  
au Canada et le Code criminel (protection des  
sources journalistiques)

---

TÉMOINS :  
(*Voir à l'endos*)

STANDING SENATE COMMITTEE ON  
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable George Baker, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters	Jaffer
Boisvenu	Joyal, P.C.
Boniface	McIntyre
* Carignan, P.C.	Pate
(or Martin)	Pratte
Dagenais	Sinclair
Dean	White
Dupuis	
* Harder, P.C.	
(or Bellemare)	

\*Ex officiomembers

(Quorum 4)

*Change in membership of the committee:*

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of December 7, 2016, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Dean replaced the Honourable Senator Omidvar (*February 9, 2017*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

*Président* : L'honorable Bob Runciman

*Vice-président* : L'honorable George Baker, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Batters	Jaffer
Boisvenu	Joyal, C.P.
Boniface	McIntyre
* Carignan, C.P.	Pate
(ou Martin)	Pratte
Dagenais	Sinclair
Dean	White
Dupuis	
* Harder, C.P.	
(ou Bellemare)	

\* Membres d'office

(Quorum 4)

*Modification de la composition du comité :*

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 décembre 2016, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Dean a remplacé l'honorable sénatrice Omidvar (*le 9 février 2017*).

**ORDER OF REFERENCE**

Extract from the *Journals of the Senate* of Wednesday, December 14, 2016:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Carignan, P.C., seconded by the Honourable Senator Martin, for the second reading of Bill S-231, An Act to amend the Canada Evidence Act and the Criminal Code (protection of journalistic sources).

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Carignan, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Martin, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

**ORDRE DE RENVOI**

Extrait des Journaux du Sénat du mercredi 14 décembre 2016 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Carignan, C.P., appuyée par l'honorable sénatrice Martin, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-231, Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada et le Code criminel (protection des sources journalistiques).

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Carignan, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénatrice Martin, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

*Le greffier du Sénat,*

Charles Robert

*Clerk of the Senate*

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

OTTAWA, Wednesday, February 15, 2017  
(53)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:17 p.m., in room 257, East Block, the deputy chair, the Honourable George Baker, P.C., presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Boniface, Carignan, P.C., Dagenais, Dean, Dupuis, Joyal, P.C., McIntyre, Pate, Pratte, Sinclair and White (14).

*Other senator present:* The Honourable Senator Munson (1).

*In attendance:* Maxime Charron-Tousignant, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

*Also present:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, December 14, 2016, the committee began its consideration of Bill S-231, An Act to amend the Canada Evidence Act and the Criminal Code (protection of journalistic sources).

**WITNESSES:**

The Honourable Senator Claude Carignan, P.C., sponsor of the bill.

*Le Devoir:*

Brian Myles, Editor.

*Canadian Broadcasting Corporation:*

Michel Cormier, General Manager, News and Current Affairs, French Services;

Jennifer McGuire, General Manager and Editor in Chief, CBC News.

*The Globe and Mail:*

David Walmsley, Editor in Chief.

*The Canadian Media Coalition:*

Éric Trottier, Associate Editor and Vice-President, Information, La Presse, Ltd.;

Michael Cooke, Editor, Torstar Newspaper Ltd.;

Sébastien Pierre-Roy, Lawyer, Chenette, Litigation Boutique Inc..

The deputy chair made a statement.

The Honourable Senator Carignan, P.C., made a statement and answered questions.

At 5:20 p.m., the committee suspended.

At 5:24 p.m., the committee resumed.

**PROCÈS-VERBAUX**

OTTAWA, le mercredi 15 février 2017  
(53)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 17, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable George Baker, C.P. (*vice-président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Boniface, Carignan, C.P., Dagenais, Dean, Dupuis, Joyal, C.P., McIntyre, Pate, Pratte, Sinclair et White (14).

*Autre sénateur présent :* L'honorable sénateur Munson (1).

*Également présent :* Maxime Charron-Tousignant, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 14 décembre 2016, le comité entreprend son examen du projet de loi S-231, Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada et le Code criminel (protection des sources journalistiques).

**TÉMOINS :**

L'honorable sénateur Claude Carignan, C.P., parrain du projet de loi.

*Le Devoir :*

Brian Myles, directeur.

*Radio-Canada :*

Michel Cormier, directeur général de l'information, Services français;

Jennifer McGuire, directrice générale et rédactrice en chef, CBC News.

*The Globe and Mail :*

David Walmsley, rédacteur en chef.

*Coalition des médias canadiens :*

Éric Trottier, éditeur-adjoint et vice-président à l'information, La Presse Itée;

Michael Cooke, éditeur, Torstar Newspaper Itée;

Sébastien Pierre-Roy, avocat, Chenette, boutique de litige Inc.

Le vice-président fait une déclaration.

L'honorable sénateur Carignan, C.P., fait un exposé, puis répond aux questions.

À 17 h 20, la séance est suspendue.

À 17 h 24, la séance reprend.

Mr. Trottier, Mr. Cormier, Ms. McGuire, Mr. Cooke, Mr. Walmsley and Mr. Myles each made a statement and, together with Mr. Pierre-Roy, answered questions.

At 6:38 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

*ATTEST:*

OTTAWA, Thursday, February 16, 2017  
(54)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:30 a.m., in room 257, East Block, the deputy chair, the Honourable George Baker, P.C., presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Boniface, Carignan, P.C., Dagenais, Dean, Dupuis, Joyal, P.C., McIntyre, Pate, Pratte, Sinclair and White (14).

*In attendance:* Maxime Charron-Tousignant, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

*Also present:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, December 14, 2016, the committee continued its consideration of Bill S-231, An Act to amend the Canada Evidence Act and the Criminal Code (protection of journalistic sources).

*WITNESSES:*

*Quebec Federation of Professional Journalists:*

Stéphane Giroux, President of the Board of Directors;

Caroline Locher, Executive Director.

*Canadian Journalists for Free Expression:*

Tom Henheffer, Executive Director.

*Canadian Council of Criminal Defence Lawyers:*

William Trudell, Chair.

*Gowling WLG (Canada) LLP:*

Mark Bantey, Partner (by video conference).

*Canadian Media Lawyers Association:*

Christian Leblanc, Chair, Protection of Sources Committee;

Iain MacKinnon, Media Lawyer.

The deputy chair made a statement.

Mr Henheffer, Mr. Giroux and Ms. Locher each made a statement and answered questions.

M. Trottier, M. Cormier, Mme McGuire, M. Cooke, M. Walmsley et M. Myles font chacun un exposé, puis avec M. Pierre-Roy, répondent aux questions.

À 18 h 38, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ :*

OTTAWA, le jeudi 16 février 2017  
(54)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable George Baker, C.P. (*vice-président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Boniface, Carignan, C.P., Dagenais, Dean, Dupuis, Joyal, C.P., McIntyre, Pate, Pratte, Sinclair et White (14).

*Également présent :* Maxime Charron-Tousignant, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 14 décembre 2016, le comité poursuit son examen du projet de loi S-231, Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada et le Code criminel (protection des sources journalistiques).

*TÉMOINS :*

*Fédération professionnelle des journalistes du Québec :*

Stéphane Giroux, président du conseil d'administration;

Caroline Locher, directrice générale.

*Canadian Journalists for Free Expression :*

Tom Henheffer, directeur général.

*Conseil canadien des avocats de la défense :*

William Trudell, président.

*Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l. srl :*

Mark Bantey, associé (par vidéoconférence).

*Association canadienne des avocats en droit des médias :*

Christian Leblanc, président, Comité sur la protection des sources;

Iain MacKinnon, droit des médias.

Le vice-président fait une déclaration.

M. Henheffer, M. Giroux et Mme Locher font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

At 11:31 a.m., the committee suspended.

At 11:36 a.m., the committee resumed.

The deputy chair made a statement.

Mr. Trudell, Mr. Leblanc, Mr. MacKinnon and Mr. Bantey each made a statement and answered questions.

At 12:40 p.m., pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee proceeded in camera to consider a draft agenda (future business).

At 12:43 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

*ATTEST:*

À 11 h 31, la séance est suspendue.

À 11 h 36, la séance reprend.

Le vice-président fait une déclaration.

MM. Trudell, Leblanc, MacKinnon et Bantey font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 12 h 40, conformément à l'article 12-16(1)d), du Règlement, la séance se poursuit à huis clos afin que le comité puisse examiner le programme de ses travaux futurs.

À 12 h 43, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ :*

*La greffière du comité,*

Jessica Richardson

*Clerk of the Committee*

**EVIDENCE**

OTTAWA, Wednesday, February 15, 2017

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-231, An Act to amend the Canada Evidence Act and the Criminal Code (protection of journalistic sources), met this day at 4:15 p.m. to give consideration to the bill.

**Senator George Baker** (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

**Deputy Chair:** Good afternoon and welcome, colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Today, we begin our consideration of Bill S-231, An Act to amend the Canada Evidence Act and the Criminal Code (protection of journalistic sources). We will be hearing from the Canadian Media Coalition later on, the Canadian Broadcasting Corporation, *The Globe and Mail* and representatives of *Le Devoir*.

For the first hour of proceedings, we will start with the Honourable Senator Claude Carignan, P.C., who is the sponsor of the bill. Thank you for being here with us today, senator. The floor is yours.

[*Translation*]

**The Honourable Senator Claude Carignan, sponsor of the bill:** Mr. Chair, it is my pleasure to be here today as part of the committee's study on Bill S-231, An act to amend the Canada Evidence Act and the Criminal Code (protection of journalistic sources).

Bill S-231 seeks to protect one of the essential components of freedom of the press that is increasingly threatened. I am referring to journalistic sources.

In a free and democratic society, the democratic system rests on various pillars, without which, a democracy loses the very essence of its reason for being. Freedom of the press is one of the pillars of a free and democratic society. The media has a duty to provide fair and accurate information and acts as a counterweight by exerting a sustained pressure on the government of the day. And a duty to inform is closely linked to a right to be informed.

A government or any public institution that plays a legislative, executive or judicial role, or any private organization funded wholly or partially by public funds, must account for the use of these public funds or the exercise of its public power. Anyone who holds public power is susceptible to abuse. A person who witnesses an abuse of power or an abuse of funds should be able to use and trust the most appropriate means at their disposal

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mercredi 15 février 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi S-231, Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada et le Code criminel (protection des sources journalistiques), se réunit aujourd'hui à 16 h 15 pour étudier le projet de loi.

**Le sénateur George Baker** (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**Le vice-président :** Bonjour et bienvenue, chers collègues, témoins et membres du grand public qui suivent les délibérations d'aujourd'hui du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous commençons aujourd'hui notre étude du projet de loi S-231, Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada et le Code criminel (protection des sources journalistiques). Nous entendrons un peu plus tard des représentants de la Coalition des médias canadiens, de Radio-Canada, de *Globe and Mail* et du journal *Le Devoir*.

Pendant la première heure, nous commencerons par entendre l'exposé de l'honorable sénateur Claude Carignan, C.P., qui est le parrain du projet de loi. Je vous remercie d'être parmi nous aujourd'hui, sénateur. La parole est à vous.

[*Français*]

**L'honorable sénateur Claude Carignan, parrain du projet de loi :** Monsieur le président, je suis heureux de m'adresser au comité dans le cadre de l'étude du projet de loi S-231, Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada et le Code criminel (protection des sources journalistiques).

Le projet de loi S-231 a pour objectif de protéger une des composantes essentielles de la liberté de presse qui est de plus en plus menacée. Je fais référence ici aux sources journalistiques.

Dans une société libre et démocratique, il existe des piliers qui soutiennent le système démocratique. Sans l'existence de ces piliers, une démocratie perd l'essence même de sa raison d'être. La liberté de presse est l'un des piliers d'une société libre et démocratique. La presse a un devoir d'information juste et équitable et agit comme contre-pouvoir en maintenant une pression constante sur le gouvernement du jour. Qui dit devoir d'informer crée par implication nécessaire le droit de savoir, le droit d'être informé.

Un gouvernement ou toute institution publique qui exerce un rôle législatif, exécutif ou judiciaire, tout organisme privé qui en tout ou en partie utilise les fonds publics, doit nécessairement rendre des comptes de l'utilisation de ces fonds publics ou de l'exercice de son pouvoir. Toute personne qui détient un pouvoir est nécessairement susceptible un jour d'en abuser. La personne qui est témoin de cet abus de pouvoir ou de cet abus d'utilisation

to denounce wrongdoing. For many people, and for many reasons, this most appropriate means is represented by journalists. People become what we call journalistic sources.

Why protect journalistic sources? They are essential to keep the state and anyone who uses public funds responsible and accountable to the public. Without them, major scandals like Shawinigate or the sponsorship scandal would never have been discovered.

Journalistic sources who reveal abuse can have fears or face physical and psychological threats, as well as financial threats. Sources who live in fear or are being pressured may well stop revealing information and thus prevent the public from being informed. A relationship based on confidence and trust is needed between journalists and their sources, as well as the presence of a comprehensive legal code that gives sources the certainty that journalists will be able to keep their commitment in favour of anonymity. That code will serve to strengthen the relationship of trust with the source.

*[English]*

Investigative reporting relies on relationships based on trusts with sources. Society as a whole is affected when the journalist-source relationship is undermined. Bill S-231 seeks to protect this trust in the best interests of the public.

It is through confidential sources that matters of great public importance are revealed to the public. Bill S-231 will ensure their protection.

*[Translation]*

But sources are increasingly worried about revealing wrongdoing.

Bill S-231 is founded on a contract based on trust between a journalist and a source. Without this contract, there would be no trust. A journalist's corresponding obligation is to maintain the anonymity of their sources and to protect it at all legal costs.

Bill S-231 amends the Canada Evidence Act and the Criminal Code. First, with regard to the Canada Evidence Act, Bill S-231 creates a new subsection 39.1(1), which provides definitions for "journalistic source" and "journalist."

Subsection 39.1(1) allows journalists to object to the disclosure of information before a court, a person or body holding the legal authority to compel the disclosure of information. The objection can be brought forward by a journalist or their media organization because the information or document identifies or is likely to identify a journalistic source. A court, person or body could bring such an objection on their own initiative.

de fonds publics doit pouvoir utiliser le canal le plus approprié à sa situation pour dénoncer cet abus et le faire en toute confiance. Pour de nombreux citoyens et citoyennes et pour plusieurs raisons, le canal le plus approprié sera souvent celui des journalistes. Elles deviennent ce qu'on appelle des sources journalistiques.

Pourquoi protéger les sources journalistiques? Elles sont nécessaires afin de tenir l'État, et toute personne ou organisme qui utilise les fonds publics, responsables et redevables envers la population. Sans elles, des scandales d'envergure, comme le « Shawinigate » ou « l'affaire des commandites », n'auraient jamais vu le jour.

Les sources journalistiques font face à des menaces tant physiques que psychologiques et financières lorsqu'elles révèlent des abus. Une crainte ou une pression peut tarir la source et priver le public du droit d'être informé. Une relation de confiance est donc nécessaire entre le journaliste et sa source. La présence d'un code juridique solide et complet qui donne à la source la certitude que le journaliste aura la capacité juridique de préserver son engagement de garantir l'anonymat renforcera la confiance de la source.

*[Traduction]*

Le journalisme d'enquête dépend des relations de confiance qui s'établissent avec les sources. Toute la société en souffre lorsque la relation entre le journaliste et sa source est compromise. Le projet de loi S-231 vise à protéger cette relation de confiance dans l'intérêt du public.

C'est grâce aux sources confidentielles que les enjeux de grande importance pour le public lui sont révélés. Le projet de loi S-231 assurera leur protection.

*[Français]*

Or, les sources craignent de plus en plus de dénoncer les malversations.

Le projet de loi S-231 est rédigé sur la base d'un contrat de fiduciaire qui s'établit entre le journaliste et la source, sans quoi la confiance n'aurait jamais eu lieu où l'obligation corrélative des journalistes est de maintenir l'anonymat et de prendre tous les moyens légaux nécessaires pour protéger cet anonymat.

Le projet de loi S-231 modifie la Loi sur la preuve au Canada et le Code criminel. D'abord, en ce qui concerne la Loi sur la preuve au Canada, le projet de loi S-231 définit en quoi consiste un journaliste et une source journalistique, à l'article 39.1(1).

Le paragraphe 39.1(3) permet à un journaliste de s'opposer à la divulgation d'un renseignement ou d'un document auprès d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne ayant un pouvoir de contrainte. L'opposition peut être soulevée par un journaliste ou son média pour le motif que le renseignement ou le document identifie ou est susceptible d'identifier une source journalistique. Un tribunal, un organisme ou une personne pourrait aussi soulever d'office une opposition.



According to subsection 39.1(7), a court or compelling authority could authorize the disclosure of information only if the information or document cannot be obtained by any other reasonable means and if the public interest in the administration of justice outweighs the public interest in preserving the confidentiality of the journalistic source. The court would have to consider, one, the essential role of the information or the document, two, the freedom of the press and, three, the impact of disclosure on both the journalistic source and the journalist. Bill S-231 thus codifies case-law criteria of the Supreme Court of Canada.

Subsection 39.1(8) provides that the burden of proof would be on the person requesting the disclosure, who is in the best position to prove the information is essential and, especially, to show the information is impossible to obtain by any other means. Bill S-231 also provides for an appeal mechanism in subsection 39.1(9).

Concerning the Criminal Code, clause 3 details the judicial process relative to search warrants, authorizations and orders. A new subsection 488.02(1) specifies that the concept of “data” includes computer data, such as logs and geolocation data. Subsection 488.01(2) provides that only a judge of a superior court of criminal jurisdiction within the meaning of section 552 may issue a search warrant, an authorization or an order related to a journalistic source.

This amendment strengthens the criteria used to justify a request as fundamental as a search warrant. The variety of warrants that a judge of a superior court can issue with regard to journalistic sources would cover, namely, section 492.1 on warrants for tracking devices and section 492.2 on warrants for transmission data recorders.

A warrant, an authorization or an order could be obtained only if, in addition to the conditions required for the issue of the warrant, authorization or order, a judge is satisfied that, on one hand, there is no other way by which the information can reasonably be obtained and, on the other hand, the public interest in the investigation and prosecution of a criminal offence outweighs the journalist’s right to privacy in the process.

Subsection 488.01(4) stipulates that the warrant can contain any conditions that the judge deems appropriate to protect the confidentiality of sources and limit the disruption of journalistic activities.

The new subsection 488.02(1) provides that, upon execution of a warrant, the information collected will be sealed by the court and none of the parties is allowed to access the content without the judge’s permission. An officer wishing to examine or reproduce a sealed document will have to send to the journalist and the media outlet a notice informing them that they wish to do so. The journalist and media outlet will have ten days to oppose

Le paragraphe 39.1(7) prévoit que le tribunal ou l’organisme peut autoriser la divulgation du renseignement ou du document seulement s’il estime que l’information ne peut être obtenue par un autre moyen raisonnable et que l’intérêt public dans l’administration de la justice l’emporte sur l’intérêt public à préserver la confidentialité de la source journalistique. Le tribunal ou l’organisme devra tenir compte du caractère essentiel du renseignement ou du document, de la liberté de la presse et des conséquences de la divulgation sur la source journalistique et le journaliste. Le projet de loi S-231 codifie ainsi les critères de la jurisprudence de la Cour suprême du Canada.

Le paragraphe 39.1(8) fait porter le fardeau de la preuve sur la personne qui demande la divulgation. Cette dernière étant la mieux placée pour démontrer les caractères essentiels du renseignement et surtout l’impossibilité d’obtenir le renseignement par d’autres moyens. Un mécanisme d’appel est également prévu au paragraphe 39.1(9).

En ce qui concerne le Code criminel, l’article 3 structure le processus judiciaire relativement aux mandats de perquisition, autorisations ou ordonnances. Le nouveau paragraphe 488.02(1) précise que le concept des « données » inclut les données informatiques telles que les logs et les données de géolocalisation. Le paragraphe 488.01(2) prévoit qu’un mandat de perquisition, une autorisation ou une ordonnance concernant une source journalistique ne pourra être décerné que par un juge d’une cour supérieure de juridiction criminelle au sens de l’article 552.

Ce changement vient rehausser les exigences requises pour adjuger sur une question aussi fondamentale qu’une demande de mandat de perquisition. L’éventail des mandats confiés à un juge d’une cour supérieure, dans les cas de sources journalistiques, couvrirait notamment les articles 492.1 portant sur les mandats pour dispositif de localisation et l’article 492.2 qui porte sur les enregistreurs de données.

Un mandat, une autorisation ou une ordonnance ne pourra être obtenu que si, en plus des conditions requises, le juge est convaincu à la fois, d’une part, qu’il n’existe aucun autre moyen par lequel les renseignements peuvent raisonnablement être obtenus et, d’autre part, que l’intérêt public à faire des enquêtes et à entreprendre des poursuites relatives à des infractions criminelles l’emporte sur le devoir du journaliste de protéger la confidentialité dans le processus.

L’article 488.01(4) établit que le mandat peut être assorti de conditions que le juge estime indiquées afin de protéger la confidentialité des sources et de limiter la perturbation des activités journalistiques.

Le nouveau paragraphe 488.02(1) prévoit qu’une fois l’exécution du mandat achevée, tous les renseignements obtenus seront scellés. Aucune des parties n’y aura accès sans le consentement du juge. Un fonctionnaire qui demanderait à examiner ou à faire des copies d’un document sous scellé devra envoyer au journaliste ou à l’organe de presse intéressé un avis de son intention. Le journaliste et l’organe de presse intéressé

the officer's request for a disclosure if they believe this information identifies or could likely identify a journalistic source. In order to issue a disclosure order, a judge must be convinced there is no other way by which the information can reasonably be obtained.

Moreover, the public interest must outweigh the journalist's right to privacy. The onus is on the police to convince a court that this information is crucial to the ongoing investigation. The onus is therefore reversed. Journalists and their sources benefitted from measures taken following the *Globe and Mail* and *National Post* decisions. Today, with Bill S-231, their rights are strengthened in a piece of legislation.

For the first time in Parliament's history, a bill recognizing the protection of confidential relationships between journalists and their sources can become law. I urge you to adopt this bill in the public interest.

[English]

If we do not protect whistle-blowers, they will not come forward with the information that they possess. This information matters for you, for me and for every Canadian. This is why Bill S-231 is so important.

Thank you and I'm available to answer your questions.

**The Deputy Chair:** Thank you, senator.

Senators, if you could please be short in your questions. I will try not to cut you off here, but Senator Carignan has gone over time substantially. I will not ask any questions on this matter. I'm compelled to do so.

Senator Joyal?

[Translation]

**Senator Joyal:** Thank you, Senator Carignan, for your presentation. To begin with, I would like to understand exactly what is being protected and what level of protection is being extended to journalists and their sources. Police can follow a journalist. They can, for instance, seek authorization for electronic surveillance. With everything we know today about geolocation, the police can virtually track a person's every move.

You chose to focus on search warrants, in other words, seizures executed to identify journalistic sources or obtain documents or information that may be in the journalist's possession. If I understand your bill correctly from a practical standpoint — and this may not have been something you were interested in addressing — it does not cover all of the journalistic activities that could be subject to police surveillance or of interest to police, whether in relation to organized crime or sensitive matters involving national security.

disposeront alors de 10 jours afin de s'opposer à la demande de communication d'un fonctionnaire pour le motif que le renseignement identifie ou est susceptible d'identifier une source journalistique. Le juge ne pourra émettre une ordonnance de communication que s'il est convaincu qu'il n'existe aucun autre moyen par lequel les renseignements peuvent raisonnablement être obtenus.

Également, l'intérêt public doit l'emporter sur le droit du journaliste à la confidentialité. Il incombe à la police de convaincre un tribunal que les renseignements sont essentiels à une enquête en cours. On parle ici du renversement du fardeau de la preuve. Les journalistes et leurs sources ont bénéficié de certaines avancées dans le cadre de l'arrêt *Globe and Mail* et l'arrêt *National Post*. Aujourd'hui, avec le projet de loi S-231, ils auront l'occasion de voir leurs droits renforcés dans la législation.

Ainsi, pour la première fois dans l'histoire du Parlement, un projet de loi reconnaissant la protection des rapports confidentiels entre un journaliste et sa source peut devenir loi. Je vous invite donc à appuyer ce projet de loi, et ce, dans l'intérêt public.

[Traduction]

Si nous ne protégeons pas les dénonciateurs, ils n'oseront pas divulguer l'information qu'ils possèdent. Cette information est importante pour vous, pour moi et pour tous les Canadiens. C'est la raison pour laquelle le projet de loi S-231 est si important.

Je vous remercie; je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

**Le vice-président :** Merci, sénateur.

Chers collègues, je vous prierais de bien vouloir être brefs dans vos questions. J'essaierai de ne pas vous interrompre, mais le sénateur Carignan a considérablement dépassé le temps prévu. Je ne lui poserai pas de question. C'est mon obligation.

Sénateur Joyal?

[Français]

**Le sénateur Joyal :** Merci, sénateur Carignan, de votre présentation. Je voudrais, dans un premier temps, comprendre exactement ce qu'on protège et à quel niveau on protège le journaliste et ses sources. La police peut faire la filature d'un journaliste. Elle peut, par exemple, obtenir une autorisation d'écoute électronique. Avec ce qu'on connaît aujourd'hui de la géolocalisation, la police peut suivre pratiquement à la trace les déplacements d'une personne.

Vous vous attardez plutôt au mandat de perquisition, c'est-à-dire la saisie de sources journalistiques, de documents ou d'autres informations que le journaliste pourrait détenir. En pratique, votre projet de loi, si je le comprends — à moins que vous n'y ayez pas consacré d'intérêt —, ne couvre pas toute l'activité professionnelle d'un journaliste pouvant faire l'objet d'un suivi ou d'un intérêt de la part des forces policières, que ce soit pour des questions reliées au crime organisé, ou pour d'autres, plus délicates celles-ci, liées à la sécurité du pays.

**Senator Carignan:** The primary objective of the bill is to protect journalistic sources, not necessarily journalists likely to commit a crime. In such a case, the journalist could be subject to surveillance.

The part of the bill that deals with the Criminal Code indicates that a search warrant should contain special conditions when it applies to a journalist or media organization and that steps must be taken to minimize the disruption of journalistic activities.

It also states that the information held or seized will be protected only if it is likely to reveal or identify a source. That applies to the search warrant provisions.

The bill amends the Canada Evidence Act with respect to the admissibility of evidence and applies to any court that hands down decisions on matters under federal jurisdiction. As far as the production of evidence is concerned, the journalist would be able to object to producing information likely to identify a journalistic source.

Obviously, when it comes to search warrants and placement under seal measures, the journalist must take the necessary steps. In the case of the Canada Evidence Act, it pertains to the evidence presented to the court; it is a matter of admissibility of evidence.

Common law already includes certain measures to determine whether evidence is admissible, such as the Wigmore criteria. The bill codifies the Wigmore criteria and reverses the burden of proof in the fourth criterion, further to which the court must consider the public interest. So that is the main part.

In terms of civil law, the bill clearly does not cover the entire system of Canadian law. You no doubt noticed that provincial criminal law — or provincial civil law — is not covered.

As we saw in the *Globe and Mail* decision, Quebec, specifically, was allowed to use the Wigmore criteria in determining the admissibility of the evidence. Supreme Court rulings apply, but the provinces have to pass specific legislation in relation to their jurisdiction.

**Senator Joyal:** I am concerned about the structure you are putting in place. To my mind, it leaves a hole around the police's ability to provide evidence, themselves, without any contradictory elements, without a prosecutor assigned to cross-examine or argue the facts before the judge.

In a situation where police request a security certificate, they present the evidence to the judge, but some of the information is also disclosed to a specialized lawyer representing the public interest. In this case, however, the police would be alone with the judge. Would it not be advisable to balance out the presentation of facts relied on by police so that the judge's decision reflects that

**Le sénateur Carignan :** D'abord, l'objectif du projet de loi est de protéger la source, pas nécessairement un journaliste susceptible de commettre un acte criminel. Ce dernier pourra être suivi à ce moment-là.

Dans la partie du projet de loi qui concerne le Code criminel, il est mentionné que l'obtention d'un mandat de perquisition devra faire l'objet de mesures spéciales lorsqu'un journaliste ou un organisme de presse est visé par un mandat de perquisition, et que des mesures devront être prises pour veiller à ce que les activités journalistiques soient perturbées le moins possible.

De plus, il est dit que les informations détenues ou saisies ne seront protégées que si elles sont susceptibles de divulguer ou d'identifier une source. Cela s'applique aux dispositions sur le mandat de perquisition.

Quant à la question de l'admissibilité de la preuve, le projet de loi modifie la Loi sur la preuve au Canada et s'applique à tout tribunal qui rend des décisions en matière fédérale. Quant à l'aspect de production de la preuve, le journaliste aura la possibilité de s'opposer en produisant une preuve susceptible d'identifier une source journalistique.

Évidemment, dans le cas des perquisitions et des mesures de mise sous scellé, cela devra être invoqué par le journaliste. Dans le cas de la Loi sur la preuve au Canada, il s'agit de la preuve faite devant les tribunaux; c'est une question d'admissibilité de la preuve.

Certaines mesures existent déjà dans la common law, entre autres le test de Wigmore pour juger de l'admissibilité de la preuve. Le projet de loi codifie ces critères et renverse le fardeau de la preuve à l'étape 4 dans le but de déterminer l'intérêt public. Donc, c'est la partie principale.

Quant au droit civil, le projet de loi ne couvre évidemment pas tout le droit canadien. Vous aurez remarqué que le droit provincial pénal statutaire — ou le droit civil provincial — n'est pas couvert.

Comme on l'a vu dans l'arrêt *Globe and Mail*, on a permis, au Québec en particulier, l'utilisation du test de Wigmore pour juger de l'admissibilité de la preuve. Des jugements de la Cour suprême s'appliquent, mais il faudrait que les provinces adoptent des lois particulières selon leur domaine de compétence.

**Le sénateur Joyal :** J'ai une préoccupation par rapport à la structure que vous mettez en place. À mon avis, elle laisse un trou sur la capacité des autorités policières à faire elles-mêmes la preuve sans qu'il y ait d'éléments contradictoires, sans qu'il y ait un procureur assigné pour contre-interroger et pousser la présentation des faits devant le juge.

Dans un contexte où un certificat de sécurité est demandé par les autorités policières, ces autorités font la preuve devant le juge, mais il y a aussi la communication d'une partie des renseignements à un avocat spécialisé qui représente l'intérêt public, alors que dans ce cas, on laisse la police en privé avec un juge. Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu d'équilibrer la présentation

of an adjudicator and not that of an investigator?

**Senator Carignan:** With all due respect, I disagree.

**Senator Joyal:** I am not saying the bill should be amended in that regard. I am simply asking you why you excluded that approach.

**Senator Carignan:** In practice, if the police go before a superior court judge to obtain a search warrant, the judge could ask the media organization to submit observations before issuing the search warrant.

Under the bill, the judge would have the authority to attach any other condition deemed appropriate to protect the journalistic source, in addition to ordering that the information be sealed. From the moment the information has been seized, the police are not allowed to reproduce it or consult the material. It can only be placed under seal.

The court controls the consultation of the sealed material. If the police wish to consult the material, they must give the journalist or media outlet notice indicating their desire to consult the material in the sealed packet. The journalist or media outlet will then have 10 days to apply to the judge and argue that the material should not be disclosed given that it would likely identify a journalistic source. Counsel would then have an opportunity to debate the matter on site and fully discuss the issue of source protection.

[English]

**The Deputy Chair:** Senator Carignan, you have had an opportunity to explain the entire bill and I think you have covered it all. Please keep your answers fairly short so we can get around to a second round for Senator Joyal later on.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** Senator Carignan, congratulations on your bill. This is much-anticipated legislation given the recent events in Quebec.

This is not the first time the House of Commons or Senate has tried to protect journalistic sources. Ten years ago, the Bloc Québécois brought forward Bill C-426, which had the support of the Fédération professionnelle des journalistes du Québec at the time.

Could you tell us whether your bill essentially reiterates the same objectives and uses the same legal approach to protect journalistic sources, or whether there are differences between the two pieces of legislation?

des faits sur lesquels la police se fonde, de sorte que la décision du juge soit une décision d'arbitre et non pas une décision d'enquêteur?

**Le sénateur Carignan :** Je ne suis pas d'accord avec vous, respectueusement.

**Le sénateur Joyal :** Je ne dis pas que je veux amender le projet de loi de cette façon. Je vous demande pourquoi vous avez exclu cette approche.

**Le sénateur Carignan :** En pratique, si la police se présente devant un juge pour obtenir un mandat de perquisition devant la Cour supérieure, le juge pourrait demander à l'organe de presse de présenter des observations avant de lancer le mandat de perquisition.

En vertu de ce projet de loi, le juge aurait le pouvoir de fixer toute autre condition qu'il estime appropriée pour protéger les sources journalistiques, en plus de devoir prononcer l'ordonnance de mettre l'information sous scellé. Du moment que l'information est saisie, le policier ne peut faire des copies et ne peut prendre connaissance des documents. Il ne doit que les mettre sous scellé.

Lorsqu'il désire en prendre connaissance, tout cela se fait sous le contrôle du tribunal, sous scellé. Si le policier désire en prendre connaissance, il devra faire parvenir un avis au journaliste ou à l'organe de presse concerné en mentionnant qu'il veut regarder ce qu'il y a dans le paquet scellé. Par la suite, l'organe de presse ou le journaliste aura un délai de 10 jours pour faire une requête et débattre de cet aspect de la divulgation ou non, ou du risque de divulgation d'une source. Il y aura donc un débat avec les procureurs sur place et une discussion complète au sujet de la protection de la source.

[Traduction]

**Le vice-président :** Sénateur Carignan, vous avez eu l'occasion d'expliquer le projet de loi dans sa totalité, et je crois que vous en avez présenté tous les éléments. Je vous prierais de nous répondre le plus brièvement possible pour que nous puissions tenir une deuxième série de questions et permettre au sénateur Joyal d'intervenir de nouveau plus tard.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Sénateur Carignan, je tiens à vous féliciter pour votre projet de loi. C'est un projet de loi fort attendu, compte tenu des événements qui se sont produits au Québec dernièrement.

Nous n'en sommes pas à nos premières tentatives à la Chambre des communes ou au Sénat de vouloir protéger les sources au niveau informatique. Il y a 10 ans, le Bloc Québécois déposait le projet de loi C-426. À l'époque, la Fédération des journalistes était d'accord avec ce projet de loi.

Pouvez-vous nous expliquer si le projet de loi actuel reprend essentiellement les mêmes objectifs et s'il adopte la même ligne juridique pour protéger les sources, ou s'il y a des distinctions qu'il faudrait souligner?

**Senator Carignan:** I read Bill C-426, and, initially, I used it as a model in drafting my bill. However, the Supreme Court issued rulings after Bill C-426 and went much further in terms of ensuring protection with the Wigmore criteria.

I set it aside. There is perhaps one clear provision, the one stating that the act takes precedence over all others. I drew on that for the definition of a “journalist”, but I gave greater consideration to the Supreme Court decisions.

**Senator Boisvenu:** In Quebec, there is the Superior Court, the Court of Quebec, and the municipal courts. Which courts in Quebec will have jurisdiction to apply the act?

**Senator Carignan:** Any court that applies the Criminal Code, any judge that issues a search warrant under the Criminal Code, any judicial, quasi-judicial body or person that makes a decision based on a federal law. It could be the Competition Act or the Copyright Act, for instance, so anything that falls under federal jurisdiction. The bill would not apply to provincial civil law or criminal law.

**Senator Boisvenu:** Does your bill also cover the issuing of search warrants? That is one of the problems that has been raised in Quebec.

**Senator Carignan:** Yes. Clearly, I would say that a third or half of the bill pertains to the issuing and application of search warrants. It provides tools for judges and a guide on how to issue specific orders when a media organization is involved.

**Senator Pratte:** I have two quick questions for you, Senator Carignan. First, the bill very closely follows the lessons from the Supreme Court, except on one matter: the burden of proof. You completely reverse that. Why did you follow the Supreme Court so closely except on this matter?

**Senator Carignan:** I read the judgment. Counsel in the *National Post* decision argued that the burden of proof was on the plaintiff, and I share that opinion. The plaintiff is in a better position to know that there can be no other measures than the use or disclosure of the source.

I think it is too heavy a burden for journalists to demonstrate that there are other measures. It is rather up to the police or the plaintiff to prove that. According to the Supreme Court, the burden of evidence is not a heavy burden in achieving this balance, since it is ultimately a matter of common sense if one looks at all the elements at play. I am paraphrasing the Supreme Court to some extent, but that is what the justices said.

**Senator Pratte:** In the two series of amendments to the Evidence Act and the Criminal Code, as regards authorization to disclose a document or authorization to disclose the content of a warrant, the seriousness of the crime is not considered

**Le sénateur Carignan :** J’ai lu le projet de loi C-426. Au début, j’ai commencé à m’en inspirer pour rédiger le projet de loi. Mais compte tenu des jugements de la Cour suprême qui sont postérieurs au projet de loi C-426, la Cour suprême, dans son test de Wigmore, allait beaucoup plus loin en termes de protection.

Je l’ai mis un peu de côté. Il y a peut-être une disposition qui est claire, celle en vertu de laquelle cette loi a préséance sur toute autre. Je m’en suis inspiré pour la définition de « journaliste », mais j’ai davantage tenu compte des jugements récents de la Cour suprême.

**Le sénateur Boisvenu :** Au Québec, il y a la Cour supérieure, la Cour du Québec et les cours municipales. Quels tribunaux québécois auront la juridiction pour appliquer cette loi?

**Le sénateur Carignan :** Toute cour qui applique le Code criminel, tout juge qui donne un mandat de perquisition en vertu du Code criminel, tout organisme judiciaire, quasi judiciaire ou personne qui prend une décision basée sur une loi fédérale. Par exemple, ce pourrait être la Loi sur la concurrence ou la Loi sur le droit d’auteur, donc tout ce qui est de compétence fédérale. Le projet de loi ne s’appliquerait pas au droit civil provincial ou au droit pénal statutaire.

**Le sénateur Boisvenu :** Est-ce que votre projet de loi couvre aussi l’émission de mandats de perquisition? Il s’agit d’une problématique qui a été soulevée au Québec, entre autres.

**Le sénateur Carignan :** Oui. Clairement, je vous dirais que le tiers ou la moitié du projet de loi couvre l’émission de mandats de perquisition et leur mise en vigueur. Il fournit des outils au juge et un guide sur la façon de prononcer des ordonnances particulières lorsqu’il s’agit d’un organe de presse.

**Le sénateur Pratte :** J’aimerais vous poser deux questions rapides, sénateur Carignan. D’abord, le projet de loi suit de très près les enseignements de la Cour suprême, sauf sur un point : le fardeau de la preuve. Vous le renversez complètement. Pourquoi avez-vous suivi de très près la Cour suprême, sauf sur cet élément?

**Le sénateur Carignan :** J’ai lu le jugement. Selon les procureurs dans l’arrêt *National Post*, c’était au poursuivant de faire la démonstration de la preuve, et je partage leur avis. Le poursuivant est mieux placé pour savoir qu’il ne peut avoir d’autres mesures que celles de l’utilisation ou de la divulgation de la source.

Je crois que c’est un fardeau trop lourd pour les journalistes de démontrer qu’il y a d’autres moyens. C’est plutôt à la police ou au poursuivant de faire cette preuve-là. Selon la Cour suprême, le fardeau de la preuve est un élément qui n’est pas majeur dans l’exercice de cette balance, compte tenu du fait qu’on prend l’ensemble des éléments qui sont là et qu’en fin de compte, c’est une question de gros bon sens. Je paraphrase un peu la Cour suprême, mais c’est ce que les juges ont déclaré.

**Le sénateur Pratte :** Dans les deux séries de modifications proposées à la Loi sur la preuve et au Code criminel, lorsqu’il s’agit de l’autorisation pour la divulgation du document ou de l’autorisation pour divulguer le contenu d’un mandat, en aucun

whatsoever. Do you not think that it would have been appropriate to consider the seriousness of the crime that is alleged or under investigation?

**Senator Carignan:** No, because in weighing the public interest against the interest of the administration of the justice department, the judge will consider the seriousness of the crime. It is among the indicators to be used in applying the fourth part of the Wigmore test. There could be some situations where we might want to protect the source, regardless of the seriousness of the crime committed, objectively speaking, since the public or political body involved requires protection. For example, it might be a case involving the prime minister, who might have committed a minor infraction that had degenerated into a huge conflict or led to a political crisis.

[English]

**Senator Batters:** Senator Carignan, some have suggested that the definition of “journalist” in this bill should perhaps be more specific and more expansive, perhaps including bloggers, editors, columnists or freelancers, for example. I’m wondering if you’re open to widening the definition of journalist under your legislation or if you feel that the current definition sufficiently addresses all of those different groups.

[Translation]

**Senator Carignan:** I think the definition already includes editorial writers, columnists and everyone in that environment. It is a broad definition, as it was intended to include as many people as possible, both employees and freelancers. It will be up to the court to determine the balance that is in the public interest. According to one aspect of the Wigmore test, the court must verify whether the relationship between the journalist and the source must be protected in the public interest. That is more or less the term that is used. This allows for consideration of the idea of a journalist, which could even include a blogger, for example. That is clearly stated in the *National Post* decision.

[English]

**Senator Batters:** Your particular bill requires search warrants, authorizations and orders relating to journalistic sources to go to a superior court judge rather than to a justice of the peace. Why do you think that’s a better option, and do you foresee any court delays arising from that particular change, given that our committee has been studying that issue?

[Translation]

**Senator Carignan:** No, I do not think that would cause delays. The Superior Court justices are available for this type of file.

temps on ne tient compte de la gravité du crime. Ne croyez-vous pas qu’il aurait été approprié de tenir compte de la gravité du crime allégué ou faisant l’objet d’une enquête?

**Le sénateur Carignan :** Non, parce que dans la mesure de l’intérêt public par rapport à l’intérêt de l’administration du ministère de la Justice, le juge prendra le critère de la gravité de crime comme un élément de mesure. Cela fait partie des indicateurs qui sont donnés lorsqu’on applique la quatrième partie du test de Wigmore. Il peut y avoir certaines situations où nous pourrions vouloir protéger la source, peu importe l’importance du crime qui est commis de façon objective, compte tenu du fait que l’organisme public ou politique visé nécessite une protection. Par exemple, ce pourrait être une situation où on vise le premier ministre, parce qu’il aurait commis une petite infraction qui aurait dégénéré en un immense conflit ou qui aurait entraîné une crise politique.

[Traduction]

**La sénatrice Batters :** Sénateur Carignan, certains ont laissé entendre que la définition de « journaliste » dans ce projet de loi devrait peut-être être plus précise et plus détaillée, afin d’inclure peut-être les blogueurs, les éditorialistes, les chroniqueurs et les pigistes, par exemple. J’aimerais savoir si vous seriez ouvert à l’idée d’élargir la définition de journaliste dans votre projet de loi ou si vous estimez que la définition actuelle englobe déjà adéquatement tous ces groupes.

[Français]

**Le sénateur Carignan :** Je crois que la définition inclut déjà les éditorialistes, les chroniqueurs et l’ensemble des personnes de ce milieu. La définition est large, et c’était voulu pour englober le plus grand nombre de personnes possible, des salariés comme des pigistes. C’est dans la détermination, dans la balance que le tribunal aura à déterminer, en ce qui concerne l’intérêt public. L’un des éléments du test de Wigmore, c’est que le tribunal doit vérifier si le type de relation entre le journaliste et la source doit être protégé pour l’intérêt public. C’est à peu près le terme qui est utilisé. On peut alors tenir compte de la notion de journaliste, qui pourrait aller jusqu’à un blogueur, par exemple. C’est clairement exprimé dans l’arrêt *National Post*.

[Traduction]

**La sénatrice Batters :** Votre projet de loi prescrit que les mandats de perquisition, les autorisations et les ordonnances relatives aux sources journalistiques soient décernés par un juge d’une cour supérieure plutôt que par un juge de paix. Pourquoi estimez-vous que ce serait une meilleure option et vous attendez-vous à ce que cette nouvelle exigence occasionne des délais judiciaires, comme notre comité étudie déjà cette question?

[Français]

**Le sénateur Carignan :** Non, je ne crois pas que cela causera des délais. Les juges de la Cour supérieure sont disponibles pour ce genre de dossier.

We saw an increase in the degree of protection when the Superior Court is involved as opposed to a justice of the peace. There is a difference in the status, training and experience of justices of the peace as opposed to Superior Court judges.

Justices of the peace play a fairly technical role. They are responsible for issuing search warrants. They have a pile of files on one side at the start of the day, and the next day, the pile is on the other side. At the Superior Court level, the judges pay very close attention to and are aware of constitutional aspects. I think the legal community is in agreement that there is a greater degree of protection when the Superior Court is involved.

**Senator McIntyre:** Thank you for your presentation, senator. I commend you on sponsoring this bill, which is tremendously important. There are no laws in Canada right now that protect the confidentiality of journalistic sources, including whistleblowers. We have to rely on the jurisprudence, in particular the two Supreme Court of Canada decisions in the *National Post* and the *Globe and Mail*, which analyzed the constitutional protection of journalistic sources. As you stated, that is when the Wigmore test emerged. The bill seeks to protect journalistic activities, in particular the use of whistleblowers and other confidential sources.

That said, are you confident that journalists and their sources will enjoy better protection once this bill is adopted?

**Senator Carignan:** Given the current judicial context, it would provide sufficient protection. To go any further, journalists would have to make compromises as regards a professional body. This has been the topic of discussion for several years, that is, whether journalists should be members of a professional association similar to members of the bar, for instance. That idea has always been rejected.

Optimal protection could no doubt be provided through a charter, the Quebec charter, in particular. Given the current evolution of the concept of a journalist — the media are evolving quickly —, that is the best possible solution.

**Senator McIntyre:** Senator Pratte referred to the burden of proof. If I have understood correctly, the burden of proof was the responsibility of journalists previously.

As part of your bill, the burden of proof will now rest with the Crown. I think that is good. Instead, it would be up to the Crown to provide proof and not the journalists themselves. Do you agree with that statement?

On a constaté une augmentation du degré de protection lorsque nous faisons affaire avec la Cour supérieure plutôt qu'à un juge de paix. Il y a une différence au niveau du statut, de la formation et de l'expérience entre les juges de paix et les juges de la Cour supérieure.

Les juges de paix jouent un rôle assez technique. Ils s'occupent de l'émission de mandats de perquisition. Ils ont une pile de dossiers d'un côté au début de la journée, et le lendemain, la pile se trouve de l'autre côté. À la Cour supérieure, les juges portent une attention plus particulière et sont plus sensibles aux éléments constitutionnels. Je crois que le milieu juridique s'entend pour dire que le degré de protection est plus élevé lorsqu'on fait affaire avec la Cour supérieure.

**Le sénateur McIntyre :** Je vous remercie, sénateur, de votre présentation. Je vous félicite de bien vouloir parrainer ce projet de loi, qui est d'une importance capitale. À l'heure actuelle, aucune loi au Canada ne protège la confidentialité des sources journalistiques, y compris les sonneurs d'alertes. Il faut s'en remettre à la jurisprudence, notamment aux deux décisions de la Cour suprême du Canada, *National Post* et *Globe and Mail*, qui ont analysé la protection constitutionnelle au titre de la protection des sources journalistiques. Comme vous l'avez mentionné, c'est là que le test de Wigmore a vu le jour. Le projet de loi vise à protéger les activités journalistiques, particulièrement en ce qui concerne le recours aux dénonciateurs et autres sources confidentielles.

Cela dit, êtes-vous persuadés que les journalistes et leurs sources seront mieux protégés une fois l'adoption de ce projet de loi?

**Le sénateur Carignan :** Compte tenu du contexte juridique actuel, ce serait une protection adéquate. Pour aller plus loin que cela, il faudrait que les journalistes fassent des compromis par rapport à un ordre professionnel. Cela fait l'objet d'un débat depuis plusieurs années, à savoir si les journalistes devraient être membres d'un ordre professionnel comme les membres du Barreau, par exemple. Cela a toujours été rejeté.

Il serait sans doute possible d'avoir une protection optimale au moyen d'une charte, la Charte québécoise, particulièrement. Compte tenu de l'évolution du contexte actuel sur la notion de journaliste — les médias évoluent rapidement —, c'est la meilleure solution possible.

**Le sénateur McIntyre :** Le sénateur Pratte a fait référence au fardeau de la preuve. Si j'ai bien compris, auparavant, le fardeau de la preuve revenait aux journalistes.

Dans le cadre de votre projet, le fardeau de la preuve reviendra maintenant à la Couronne. Je crois que c'est bien. Ce serait plutôt à la Couronne d'en faire la preuve et non au journaliste lui-même. Êtes-vous d'accord avec cette affirmation?

**Senator Carignan:** I share your opinion, because the police have many more ways to provide proof that there are no reasonable alternatives than the arrant in question or to obtain the information in question, unlike journalists.

[English]

**The Deputy Chair:** I wonder, Senator Carignan, if you can keep your answers a little bit shorter.

**Senator White:** I have two questions.

In relation to defining “journalist,” it refers to information for dissemination by the media. The word “media” has a new meaning in today’s world. Should it not be “media organization” or a definition of “media means media organization”?

[Translation]

**Senator Carignan:** I considered that idea, but I found that it was more appropriate to place it in the broader sense of the media, including new media, given the rapid and meteoric rise of new communication media.

[English]

**Senator White:** My concern would be that we would have members of the Hells Angels blogging in an attempt to try to disrupt the lawful wiretap. That’s what I was looking at. When I look at media, I think that blogging would be included. Even if it was on a limited site, it might impact negatively.

[Translation]

**Senator Carignan:** That is why the court must apply criteria before it gives authorization. In particular, the public interest in the administration of justice outweighs the public interest in preserving the confidentiality of the journalistic source. At that point, we have different criteria. This part of the test is fundamental for judges who might not consider, say, a blog by the Hells Angels as a journalistic source. I do not think it is in the public interest to maintain a regular connection between the source and the Hells Angels.

[English]

**Senator White:** My next question will refer specifically to where this is a problem.

I have been watching all the media reports. I worked 32 years in policing in three provinces and three territories. I have never seen this problem anywhere except in Quebec. To be pointed, I’m not a fan of legislation that deals with a specific regional problem. Have we seen this issue reported anywhere outside of Quebec in the last couple of years? Every case I’ve seen has been a problem

**Le sénateur Carignan :** Je partage votre opinion, puisque les policiers ont beaucoup plus de moyens pour faire la preuve qu’il n’existe pas d’autres moyens raisonnables que le mandat en question ou pour obtenir les renseignements en question, contrairement au journaliste.

[Traduction]

**Le vice-président :** Je me demande, sénateur Carignan, si vous pourriez nous donner des réponses un peu plus courtes.

**Le sénateur White :** J’ai deux questions à vous poser.

Au sujet de la définition de « journaliste », elle évoque la diffusion d’information par les médias. Le mot « média » a une nouvelle signification dans le monde d’aujourd’hui. Ne devrait-on pas mentionner qu’il doit s’agir d’une « organisation » ou utiliser un terme comme « organisation médiatique »?

[Français]

**Le sénateur Carignan :** J’ai songé à cette notion, mais je trouvais qu’il était plus approprié de le placer dans le sens large des médias, qui inclut les nouveaux médias, compte tenu de l’apparition rapide et fulgurante des nouveaux médias de communication.

[Traduction]

**Le sénateur White :** Mon inquiétude, c’est qu’il pourrait y avoir des membres des Hells Angels qui décideraient d’alimenter un blogue pour perturber une écoute électronique légitime. C’est ma crainte. Quand je pense aux médias, je serais porté à y inclure les blogues. Même de façon limitée, ils peuvent avoir un effet négatif.

[Français]

**Le sénateur Carignan :** C’est pourquoi le tribunal doit appliquer des critères avant de donner son autorisation, notamment, l’intérêt public dans l’administration de la justice l’emporte sur l’intérêt public à préserver la confidentialité de la source journalistique. À ce moment-là, on a différents critères. Cette partie du test est fondamentale pour le juge qui ne pourrait considérer comme une source journalistique, par exemple, un blogue tenu par les Hells Angels. Je ne pense pas qu’il soit dans l’intérêt public de maintenir un lien assidu entre la source et les Hells Angels.

[Traduction]

**Le sénateur White :** Ma prochaine question porte sur ce qui arrivera en cas de problème à ce chapitre.

Je regarde toutes sortes de reportages. J’ai travaillé pendant 32 ans comme policier dans trois provinces et trois territoires. Je n’ai jamais vu ce problème ailleurs qu’au Québec. Je souligne que je ne suis pas très en faveur des lois rédigées pour s’attaquer à un problème régional. Ce genre de problème s’est-il déjà posé ailleurs qu’au Québec au cours des dernières années? Tous les cas que j’ai



in Quebec, and if it's a problem about oversight, maybe it's not a legislative issue but an oversight issue.

[Translation]

**Senator Carignan:** I do not think that Quebec is a global exception because several democracies have codes for source protection. The brief of the Canadian Media Coalition listed several countries with such a code, countries that have certainly faced threats and the need to protect journalistic sources as a result of those threats.

When I was on the Standing Senate Committee on National Security and Defence, I put this question to intelligence services officials concerning the rest of Canada. The answers we received were that, at present, no journalists are being bugged or monitored. This suggests that some may have been in the past and that some may be in the future. I think that's the kind of problem that can be difficult to predict.

One thing is certain: during my consultations with journalists, they told me that since these events, they have felt that sources were more nervous, that people talked less and that sources were drying up because they feared that their anonymity would not be protected.

For that reason alone, if the effect of the bill was simply to create a legal framework that would provide assurance to sources that journalists would have the means to protect their anonymity that would allow those citizens to report abuse, I believe that the objective will have been achieved.

[English]

**The Deputy Chair:** It's unfortunate we don't have the sworn information to obtain and the actual warrants before us that were issued in the province of Quebec. It's unfortunate we don't have those exhibits before us in consideration of the bill, wouldn't you say?

**Senator White:** We used to call witnesses to assist, Mr. Chair.

**The Deputy Chair:** From the RCMP, we're now going to go to the man representing the Sûreté du Québec and after that we're going to go to the judge for questions.

Senator Dagenais, you represented the Sûreté for 20 years. What are your questions and response to the RCMP on the previous question?

**Senator Dagenais:** I have a question, but not for the RCMP. Thank you so much Mr. Chair.

vus semblaient être au Québec, et si c'est un problème de surveillance, ce n'est peut-être pas un problème législatif, mais un problème de surveillance.

[Français]

**Le sénateur Carignan :** Je ne crois pas que le Québec fait exception dans le monde, parce que plusieurs démocraties ont des codes de protection des sources. Le mémoire de la Coalition des médias canadiens énumérait plusieurs pays disposant d'un tel code, pays qui ont sûrement été confrontés à des menaces et à la nécessité de protéger des sources journalistiques découlant de ces menaces.

Lorsque je siégeais au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, j'ai posé la question à des représentants des services du renseignement concernant le reste du Canada. Les réponses que nous avons reçues, c'est que, actuellement, il n'y a pas de journalistes sous écoute ou qui font l'objet d'écoute. Cela laisse sous-entendre qu'il y en a peut-être eu auparavant et qu'il y en aura peut-être un jour. Je crois que c'est le genre de problématique qui peut être difficile de prévoir.

Une chose est certaine, lors des consultations que j'ai eues avec certains journalistes, ces derniers m'ont confié que, depuis ces événements, ils sentaient que les sources étaient plus nerveuses, que les gens parlaient moins et que les sources se tarissaient de crainte que leur anonymat ne soit pas protégé.

Simplement pour cette raison, si l'effet du projet de loi n'était que d'instaurer un cadre juridique qui donnerait l'assurance aux sources que les journalistes auront les moyens nécessaires de protéger leur anonymat et qui permettrait à ces citoyens de dénoncer des abus, je crois que l'objectif aura été atteint.

[Traduction]

**Le vice-président :** Il est bien dommage que nous n'ayons pas accès à la dénonciation sous serment et aux mandats accordés au Québec. Il est bien dommage que nous n'ayons pas accès à ces documents pour l'étude de ce projet de loi, ne trouvez-vous pas?

**Le sénateur White :** Nous avons l'habitude d'appeler des témoins à venir nous aider, monsieur le président.

**Le vice-président :** Après la GRC, nous irons voir le représentant de la Sûreté du Québec, puis le juge pour poser des questions.

Sénateur Dagenais, vous avez représenté la Sûreté pendant 20 ans. Quelles questions et réponses avez-vous pour la GRC sur la question précédente?

**Le sénateur Dagenais :** J'ai une question à poser, mais elle ne s'adresserait pas à la GRC. Merci beaucoup, monsieur le président.

[Translation]

My question will be quick because time is running out. As Senator Joyal and Senator McIntyre mentioned, the police have many ways of obtaining information, be it through shadowing or electronic surveillance.

We have new technologies now that allow us to do many things. For instance, we can track our luggage around the world from our cellphone in Ottawa, and it is great.

Perhaps you have mentioned it already, but will your bill reassure journalists about source protection?

**Senator Carignan:** The goal isn't necessarily to reassure journalists as much as to reassure the sources. I think the sources need to know that, in a democracy like Canada, if they speak in confidence, under a mutual agreement where the sources agree to communicate information on the essential condition that their anonymity will be preserved, and the journalist accepts the agreement, this bill will give journalists tools to respect their commitment toward the source's confidentiality and to take all the necessary steps to protect the source's identity. I believe it does this.

[English]

**Senator Sinclair:** Thank, you Senator Carignan, for the work that you put together on this. Generally, I support the principle. I just want to make sure that we have a bill that's going to work in the final analysis. I've been on the other end of the warrant application process, so I have some questions.

This is one of those areas where the intention is to protect the third party and not the offender. The offender is the person who is disclosing information, I assume, to the journalist. The intention, I gather, is to protect the journalist and his sources.

Going back to the premise of that question, I wonder whether your intention is to limit the application of this bill to only those situations where a crime is alleged, or is it in every situation where a journalist is talking to a source that the police want intelligence about.

[Translation]

**Senator Carignan:** For me, the bill applies to any jurisdiction under federal authority.

[English]

**Senator Sinclair:** So that would include situations where the police are merely gathering intelligence by listening to a conversation between a journalist and a potential terrorist?

**Senator Carignan:** Yes.

**The Deputy Chair:** Senator Dupuis?

[Français]

Ma question sera courte, parce que le temps file. Comme les sénateurs Joyal et McIntyre l'ont mentionné, les policiers ont beaucoup de moyens pour obtenir de l'information, qu'il s'agisse de filature ou d'écoute électronique.

De nouvelles technologies existent aujourd'hui qui nous permettent de faire bien des choses. On peut, par exemple, suivre nos valises partout dans le monde à partir de notre téléphone cellulaire à Ottawa, et c'est magnifique.

Vous l'avez peut-être déjà mentionné, mais est-ce que votre projet de loi sera de nature à rassurer les journalistes sur la protection des sources?

**Le sénateur Carignan :** L'objectif n'est pas nécessairement de rassurer les journalistes autant que de rassurer les sources. Je crois que les sources doivent savoir que, dans une démocratie comme le Canada, s'ils parlent en confiance, selon une entente mutuelle où la source accepte de communiquer une information à la condition essentielle que son anonymat sera conservé, et que le journaliste accepte cette entente, le projet de loi donnera des outils au journaliste pour respecter son engagement de confidentialité envers la source et pour prendre tous les moyens nécessaires pour protéger son identité, et je crois que cela fait le travail.

[Traduction]

**Le sénateur Sinclair :** Merci, sénateur Carignan, de tout votre travail pour l'élaboration de ce projet de loi. De manière générale, j'en appuie le principe. Je veux seulement m'assurer que ce projet de loi fonctionnera en dernière analyse. Je me suis déjà trouvé à l'autre bout du spectre d'une demande de mandat, donc j'ai des questions.

C'est un exemple où l'intention est de protéger la tierce partie et non le contrevenant. Le contrevenant est la personne qui divulgue de l'information au journaliste, je présume. Je suppose donc que l'intention est de protéger le journaliste et ses sources.

Pour revenir à la prémisse de cette question, je me demande si votre intention est de limiter l'application de ce projet de loi aux seules situations où il y a présomption de crime ou s'il devrait s'appliquer dans toutes les situations où un journaliste parle avec une source sur laquelle les services policiers souhaitent recueillir des renseignements.

[Français]

**Le sénateur Carignan :** Pour moi, le projet de loi vise toute juridiction de compétence fédérale.

[Traduction]

**Le sénateur Sinclair :** Cela comprendrait donc les situations dans lesquelles les policiers recueillent essentiellement des renseignements en écoutant une conversation entre un journaliste et un terroriste potentiel?

**Le sénateur Carignan :** Oui.

**Le vice-président :** Sénatrice Dupuis?

[Translation]

**Senator Dupuis:** Thank you, Senator Carignan. My first question relates to the journalistic source. Are we still talking about a person here? Because the definition of the source is a source. In your opinion, can an entity other than a person constitute a journalistic source?

**Senator Carignan:** In my opinion, no, because a corporation would have difficulty disclosing information, unless it was through a physical person.

**Senator Dupuis:** That's what I wanted to clarify.

**Senator Carignan:** There has to be a counterpart to protecting the anonymity. With an agreement like this, where the source provides information in return for the promise to remain anonymous, we automatically mean a physical person.

**Senator Dupuis:** What I was wondering was why not say a journalistic source? Was there a reason for choosing the term "source" rather than "person", since we are only talking about a person?

My other question relates to the definition of "journalist". You said it could be employees or freelancers. So it is a person doing this activity, regardless of whether they are a volunteer for a community newspaper, a salaried employee or a contract worker.

**Senator Carignan:** Yes. A freelancer might very well have obtained information that is in the public interest. We are seeing more and more freelancers. Their work can be done on a voluntary basis, in the sense that they are not paid, but the information they collect is likely to be disseminated or published. In this sense, this condition is covered.

**Senator Dupuis:** I am trying to understand paragraph 2 of clause 39.1, after the definition. The current clause applies notwithstanding any other provision of this legislation and every other federal act.

**Senator Carignan:** Under the Interpretation Act, I wanted to give paramountcy with this provision. If there is any ambiguity between the two statutes, the courts must understand that Parliament intended to give paramountcy to specific provisions that affect the protection of journalistic sources. That is one of the provisions I have included in Bill C-426.

**Senator Dupuis:** Further on, in clause 7(b)(ii), where the court must determine whether a number of conditions have been met, freedom of the press is mentioned. Does that mean that the paramountcy of what appears in clause 2 over any other federal statute would give paramountcy to the freedom of the press in relation to protecting privacy rights, which is set out in the Canadian Human Rights Act?

[Français]

**La sénatrice Dupuis :** Merci, sénateur Carignan. Ma première question porte sur la source journalistique. Est-ce qu'on parle toujours ici d'une personne? Parce que la définition de la source, c'est une source. Est-ce qu'une entité autre qu'une personne peut constituer une source journalistique, selon vous?

**Le sénateur Carignan :** Selon moi, non, parce qu'une corporation morale peut difficilement divulguer de l'information, à moins que ce soit par l'entremise d'une personne physique.

**La sénatrice Dupuis :** C'est ce que je voulais clarifier.

**Le sénateur Carignan :** Il doit y avoir une contrepartie de protection de l'anonymat. Pour avoir cette entente, par laquelle la source transmet l'information en contrepartie de l'engagement de conserver l'anonymat, on parle automatiquement d'une personne physique.

**La sénatrice Dupuis :** La question que je me posais, c'est pourquoi ne pas l'avoir dit à une source journalistique? Y avait-il une raison de choisir le terme « source » plutôt que « personne », puisqu'on parle de toute façon uniquement d'une personne?

Mon autre question concerne la définition de « journaliste ». Vous avez dit qu'il peut s'agir de salariés ou de pigistes. C'est donc une personne qui fait cette activité, peu importe qu'elle soit bénévole dans un journal communautaire, un employé salarié ou à forfait.

**Le sénateur Carignan :** Oui. Un pigiste pourrait très bien avoir obtenu une information qui est d'intérêt public. On voit de plus en plus de pigistes. Leur travail peut être fait de façon bénévole, au sens qu'ils ne sont pas rémunérés, mais l'information qu'ils recueillent est susceptible d'être transmise ou publiée. En ce sens, cette condition est couverte.

**La sénatrice Dupuis :** Au paragraphe 2 de l'article 39.1, après la définition, j'essaie de bien comprendre. Le présent article s'applique malgré les autres dispositions de la présente loi et de toute autre loi fédérale.

**Le sénateur Carignan :** En vertu de la Loi sur l'interprétation, j'ai voulu, par cette disposition, donner un caractère prépondérant. En cas d'ambiguïté entre deux lois, les tribunaux doivent comprendre que le législateur a voulu donner prépondérance aux dispositions particulières qui touchent la protection des sources journalistiques. C'est l'une des dispositions que j'ai reprises du projet de loi C-426.

**La sénatrice Dupuis :** Plus loin, au paragraphe 7, où le tribunal doit estimer si un certain nombre de conditions sont remplies, à l'alinéa b), sous-alinéa (ii), on mentionne la liberté de la presse. Est-ce que cela veut dire que la prépondérance de ce qui apparaît au paragraphe 2 sur toute autre loi fédérale accorderait une prépondérance à la liberté de la presse par rapport à la protection du droit à la vie privée, qui est prévue dans la Loi canadienne sur les droits de la personne?

**Senator Carignan:** Freedom of the press is already guaranteed under the Charter. The two rights are protected by the Constitution anyway. This balance between the two rights would be at the constitutional level.

**Senator Dupuis:** Clause 488.02(2) refers to a journalist and a relevant media outlet. Could you clarify what you mean by “relevant”?

**Senator Carignan:** Take the example of a *Globe and Mail* journalist. If a search is carried out of the journalist’s office at the media outlet, involving information that *The Globe and Mail* intended to use, a relevant media outlet might be *The Globe and Mail*.

**Senator Dupuis:** Could it be any other body? Because the interest, you know. . .

**Senator Carignan:** Exactly. It involves a legal interest. The word “relevant” indicates that the person must demonstrate a particular interest.

[English]

**Senator Boniface:** As you would expect, one of the questions I’m thinking of is from an investigator’s perspective.

**Senator Carignan:** I expected that.

**Senator Boniface:** On the definition of “journalist,” as a follow-up to Senator White’s question, I think this is a difficult definition, given where the current industry is. I’ll ask other witnesses this as well. From an investigator’s perspective, have you thought about how you interpret this in a way that either includes or excludes people, if you know what I mean? For me it’s just about anybody who picks up a pen and identifies as a journalist, and it’s my concern from the investigator’s perspective to give them the best guidance we can give them.

[Translation]

**Senator Carignan:** The fact that the person contributes directly, regularly or occasionally to the collection, drafting or production of information for dissemination by the media indicates that this person is responsible for generating information for dissemination. As with any definition, there may be grey areas. The courts will surely have to set the parameters of this definition as it is understood. However, that is the fate of any legislation.

[English]

**Senator Boniface:** Was there any thought as to whether or not it would be valuable to define what “media” means?

**Le sénateur Carignan :** La liberté de la presse est déjà garantie en vertu de la Charte. Les deux droits sont protégés de toute façon par la Constitution. Cette balance entre les deux droits se ferait au niveau constitutionnel.

**La sénatrice Dupuis :** À l’article 488.02(2), on fait référence à un journaliste et à un organe de presse intéressé. Est-ce que vous pouvez clarifier ce que vous entendez par « intéressé »?

**Le sénateur Carignan :** Prenons l’exemple d’un journaliste du *Globe and Mail*. Si la perquisition se fait sur le bureau du journaliste à l’intérieur de l’organe de presse, s’agissant d’une information qui était destinée à être utilisée par le *Globe and Mail*, un organe de presse intéressé pourrait être le *Globe and Mail*.

**La sénatrice Dupuis :** Est-ce que ce pourrait être n’importe quel autre organe? Parce que l’intérêt, vous savez...

**Le sénateur Carignan :** Exactement. Il faut un intérêt juridique. Le mot « intéressé » signale que la personne doit démontrer un intérêt particulier.

[Traduction]

**La sénatrice Boniface :** Comme vous vous y attendez sans doute, il y a une question qui me vient à l’esprit de la perspective d’un enquêteur.

**Le sénateur Carignan :** Je m’y attendais.

**La sénatrice Boniface :** Au sujet de la définition de « journaliste », pour poursuivre dans la foulée de la question du sénateur White, je pense que c’est une définition difficile, compte tenu de l’état actuel de l’industrie. Je vais également poser la question aux autres témoins. Vous êtes-vous demandé comment un enquêteur pourrait l’interpréter de manière à en exclure ou à y inclure certaines personnes, si vous voyez ce que je veux dire? Pour moi, ce pourrait être à peu près n’importe qui prendrait un crayon et se dirait journaliste, et c’est ce qui me préoccupe d’un point de vue d’enquêteur, puisqu’il faut les guider le mieux possible.

[Français]

**Le sénateur Carignan :** Le fait que la personne contribue directement, régulièrement ou occasionnellement à la collecte, à la rédaction ou à la production d’information en vue de sa diffusion par les médias donne le signal que cette personne a pour fonction de produire de l’information destinée à la diffusion. Comme pour n’importe quelle définition, il peut y avoir des zones grises. Les tribunaux devront sûrement fixer les paramètres de cette définition telle qu’on l’entend. Toutefois, c’est le lot de toute loi.

[Traduction]

**La sénatrice Boniface :** Vous êtes-vous demandé s’il serait pertinent de définir le terme « média »?

[Translation]

**Senator Carignan:** I thought about that. The danger is wanting to protect only one certain type of media and not others. As we are experiencing the explosion of different types of media, it seemed inappropriate to limit myself to one media. The *Huffington Post* celebrated its fifth anniversary. It has taken on an incredible scope, which I, for one, didn't foresee. I think it is now clearly a media outlet. Five years ago, was the *Huffington Post* referred to as a media outlet? I am not sure. Now, there is no doubt about it.

[English]

**Senator Munson:** Very briefly I want to follow up on the questions on the definition of journalism.

By the way, thank you for this bill. I see where the Canadian Media Coalition generally supports what you have here, but there are concerns about the definition of "journalist."

They are saying that the proposed definition excludes editorial writers and columnists, and that the situation is problematic because editorial writers and columnists, being so visible to the public, tend to receive many tips and confidential information, and moreover it is necessary to stipulate that persons who are acting as journalists when they received information will also be protected.

Would you be open to an amendment to your amendment on making sure that it is specific of including this group?

[Translation]

**Senator Carignan:** I am open to any amendments that would improve the bill. But, when I read the brief, I did not understand that it might be seen to exclude anyone. I thought it was inclusive. In my opinion, the definition is as broad as possible. It includes anyone who collects information for the purpose of dissemination. This automatically includes columnists and editorial writers. The danger of drawing up a list is that it can indicate that some people are excluded. For me, it was already inclusive.

[English]

**Senator Munson:** This is a private member's bill, right?

**Senator Carignan:** Yes.

**Senator Munson:** We know how long these take. What are your expectations of this becoming law in a period of time that is relevant in light of what's happened in Quebec?

[Translation]

**Senator Carignan:** If the Senate passes this bill, as recommended by the committee, if the bill passes third reading quickly enough to be sent on to the House of Commons, which

[Français]

**Le sénateur Carignan :** J'ai réfléchi à cette question. Le danger est de vouloir accorder la protection à un certain type de média uniquement et non à d'autres. Comme nous vivons l'explosion de différents types de médias, il m'apparaissait inapproprié de se limiter à un média. Le *Huffington Post* fêtait son cinquième anniversaire. Il a pris une ampleur incroyable qui, pour moi, n'était pas prévue. Je crois qu'il est maintenant clairement un média. Il y a cinq ans, aurait-on parlé du *Huffington Post* comme d'un média? Je n'en suis pas certain. Or, aujourd'hui on n'en doute même pas.

[Traduction]

**Le sénateur Munson :** Très brièvement, j'aimerais poursuivre au sujet de la définition du journalisme.

Soit dit en passant, je vous remercie de ce projet de loi. Je vois pourquoi la Coalition des médias canadiens l'appuie, de manière générale, mais la définition de « journaliste » pose problème.

Elle dit que la définition proposée exclut les éditorialistes et les chroniqueurs, et que cette situation est problématique puisque les éditorialistes et les chroniqueurs ont une telle visibilité auprès du public qu'ils ont tendance à recevoir beaucoup de conseils et de renseignements confidentiels. De plus, il serait nécessaire de préciser que les personnes qui agissent à titre de journalistes lorsqu'elles reçoivent de l'information seront protégées elles aussi.

Seriez-vous ouvert à un amendement pour inclure explicitement ce groupe?

[Français]

**Le sénateur Carignan :** Je suis ouvert à tout amendement qui bonifierait le projet de loi. Cependant, quand j'ai lu le mémoire, je ne comprenais pas qu'on puisse voir que cela excluait. Pour moi, cela incluait. À mon avis, la définition est la plus large possible. Elle inclut toute personne qui collecte de l'information dans le but de la diffuser. Automatiquement, chroniqueurs et éditorialistes sont inclus. Le danger de dresser une liste est que cela peut lancer le signal qu'on en exclut certains. Pour moi, c'était déjà inclus.

[Traduction]

**Le sénateur Munson :** C'est un projet de loi d'initiative parlementaire, n'est-ce pas?

**Le sénateur Carignan :** Oui.

**Le sénateur Munson :** Nous savons à quel point il faut du temps pour qu'un tel projet de loi soit adopté. Quelles sont vos attentes? Croyez-vous que ce projet de loi peut devenir loi assez vite pour garder sa pertinence à la lumière de ce qui s'est passé au Québec?

[Français]

**Le sénateur Carignan :** Si le Sénat adopte ce projet de loi, comme le recommande le comité, si le projet de loi franchit l'étape de la troisième lecture assez rapidement pour être transmis à la

has great respect for the Senate's work, and if the bill is passed with a strong majority, it will be an important indication to the government to pay particular attention to it. I expect the government to take note of that. It has already expressed a desire to protect journalistic sources. So it will be an extraordinary opportunity to put words into action.

[English]

**The Deputy Chair:** I was trying to not ask any questions, but I have to ask this, Senator Carignan, given the fact that you said you're open to amendments. Questions were asked by Senator Joyal and Senator Sinclair as to the coverage of the bill.

There is a section in which you wish to have the superior court judge issue a search warrant. You say in your bill:

... search warrant under this Act, notably under section 487, 487.1, 492.1 or 492.2 . . . .

Only one of those sections is a search warrant. The others are authorizations and warrants, and there's quite a difference between a warrant and a search warrant. There's quite a distinction.

It also doesn't cover 487.01. That's the most used, and some people say abused, section of judicial authorizations. That's the general warrant, which is not a search warrant at all. It allows for the police to do whatever they wish. They can do it by satellite; they can do many different things, as Senator Joyal was referring to. The most-used section is not covered under your bill.

Go down further to 188 and 186. You already need a superior court judge to get those authorizations. You not only need a superior court judge but you need the agent to sign an authority on behalf of the minister if it's a federal investigation, or the provincial Minister of Justice if it's a provincially litigated matter. So the composition of the bill will present some problems.

Since you're open to amendments, if you were to give consideration to changing the wording not to identify search warrants but to say judicial authorizations, it would not be to give specifics but to say under Part VI and Part XV where all authorizations are given in the Criminal Code. Would you be open to doing that?

You can think about that while we go to a second round. I'll give each questioner one question on the second round. We'll go to Senator Joyal first.

Chambre des communes, qui a énormément de respect pour les travaux du Sénat, et si ce projet de loi est adopté avec une forte majorité, ce sera un signal important au gouvernement pour qu'il y porte une attention particulière. Je m'attends à ce que le gouvernement en prenne acte. Il a déjà exprimé la volonté de vouloir protéger les sources journalistiques. Il aura donc une occasion extraordinaire de passer de la parole aux actes.

[Traduction]

**Le vice-président :** J'essayais de ne pas poser de questions, mais je dois vous en poser une, sénateur Carignan, puisque vous vous êtes dit ouvert à des amendements. Le sénateur Joyal et le sénateur Sinclair vous ont interrogé sur la portée du projet de loi.

Il contient un article par lequel vous souhaitez que les mandats de perquisition soient délivrés par un juge d'une cour supérieure. Votre projet de loi prescrit ceci :

... un mandat de perquisition prévu par la présente loi, notamment aux articles 487, 487.1, 492.1 ou 492.2...

Un seul de ces articles porte sur les mandats de perquisition. Les autres portent sur les autorisations et les mandats, et il y a toute une différence entre un mandat et un mandat de perquisition. Il y a toute une distinction à faire.

Par ailleurs, l'article 487.01 n'est pas mentionné. C'est pourtant le plus utilisé, et certains diront qu'on en abuse, pour obtenir des autorisations judiciaires. C'est l'article sur le mandat général, qui ne constitue pas du tout un mandat de perquisition. Il permet aux policiers de faire ce qu'ils veulent. Ils peuvent utiliser des satellites, ils peuvent faire toutes sortes de choses, comme le sénateur Joyal l'a dit. Votre projet de loi ne fait pas mention de l'article le plus utilisé à cette fin.

Prenez les articles 188 et 186, mentionnés un peu plus bas. Il faut déjà s'adresser à un juge d'une cour supérieure pour obtenir ce genre d'autorisation. Non seulement faut-il l'autorisation d'un juge d'une cour supérieure, mais il faut une demande signée par un mandataire au nom du ministre, s'il s'agit d'une enquête fédérale, ou du ministre provincial de la Justice, s'il s'agit d'une affaire de compétence provinciale. La composition même du projet de loi posera donc problème.

Puisque vous êtes ouvert à des amendements, si vous deviez envisager de modifier le libellé de cet article pour y parler d'autorisations judiciaires plutôt que de mandats de perquisition, il serait moins précis, mais vous pourriez parler des demandes présentées par application des parties VI et XV, qui portent sur toutes les autorisations consenties en vertu du Code criminel. Seriez-vous ouvert à cela?

Vous pouvez y penser pendant que nous amorçons notre deuxième série de questions. Je vais donner à chaque intervenant la possibilité de poser une question au second tour. Nous commencerons par le sénateur Joyal.

[Translation]

**Senator Joyal:** I would like to come back to the issue of the proof required to show that there is no other reasonable way of obtaining the information.

In the case of a search warrant, as Senator Baker said, the police show up with reasonable grounds to believe such-and-such. Here, we have an entirely different procedure, an *ex parte* procedure between the judge and the police, in which the judge is made an investigating judge who verifies that there are no other practical means than those the police want to present to him.

That is why I'm asking you if there is any way, in order to make the decision-making process as credible as possible, to consider putting in place a procedure before a judge where the judge remains an arbitrator and does not become an investigator. That is where the inherent difficulty lies in the approach you are proposing. I'm not saying that we shouldn't keep it; I'm saying that we have an *ex parte* procedure that takes a different form than the search warrant procedure.

**Senator Carignan:** I understand. On the other hand, if we consider that the possibility of intervention by a prosecutor would be included in the issuing of the search warrant, we would need to determine what type of prosecutor could be chosen. I find it difficult to see how it is the representative of a journalist or media outlet, depending on the factual situation, at the risk of seeing the evidence disappear should the journalist be the subject of an investigation.

This part of the bill is a bit tricky. That's why I have included in the provisions of the bill the obligation that the judge would have to provide the measures necessary for keeping the anonymity sealed.

I was inspired by the search procedures at law offices, where the trustee oversees the operation to ensure that everything is sealed. Only afterwards can the debate take place. I made this parallel with the bill so that the measures could be taken to ensure that the information is sealed as soon as it is seized, that the procedure is done and that the journalist's lawyer can argue at that level.

[English]

**Senator Sinclair:** The issue of notifying a journalist raised itself for me when I was reading this. I am familiar with applications for warrants to search lawyers' offices. There's a requirement to give notice to the lawyer, to the law firm and for another lawyer to supervise.

[Français]

**Le sénateur Joyal :** J'aimerais revenir sur le sujet de la preuve qui doit être faite selon laquelle il n'y a aucun autre moyen raisonnable d'obtenir les renseignements.

Dans le cas d'un mandat de perquisition, comme l'a dit le sénateur Baker, la police se présente avec des motifs raisonnables de croire que. Ici, nous sommes dans une tout autre procédure, dans une procédure *ex parte* entre le juge et la police, dans laquelle on transforme le juge en juge-enquêteur qui vérifie qu'il n'y a pas d'autres moyens pratiques que ceux que la police veut bien lui présenter.

C'est la raison pour laquelle je vous demande s'il n'y aurait pas moyen de considérer, pour rendre le processus de décision le plus crédible possible, la mise en place d'une procédure devant le juge dans laquelle le juge demeure l'arbitre et ne se transforme pas en enquêteur. C'est là que se situe une difficulté inhérente à l'approche que vous proposez. Je ne dis pas que nous ne devons pas la conserver; je dis que nous sommes dans une procédure *ex parte* qui prend une allure différente que la procédure de mandat de perquisition.

**Le sénateur Carignan :** Je comprends. D'autre part, si on envisage le fait de placer la possibilité d'une intervention de la part d'un procureur au rang de l'émission du mandat de perquisition, il faudrait déterminer quel type de procureur pourrait être choisi à ce niveau. Je vois mal le fait que ce soit le représentant d'un journaliste ou d'un organe de presse, dépendamment de la situation factuelle, au risque de voir disparaître la preuve dans le cas où le journaliste est visé par l'enquête.

Cette partie du projet de loi est un peu délicate. C'est pourquoi, dans les dispositions du projet de loi, j'ai prévu l'obligation qu'aurait le juge de prévoir les mesures nécessaires pour conserver l'anonymat par la mise sous scellé.

Je me suis inspiré des procédures de perquisition dans les bureaux d'avocat, durant lesquelles le syndic supervise l'opération afin de s'assurer que tout est mis sous scellé. Ce n'est que par la suite que le débat peut avoir lieu. J'ai fait ce parallèle avec le projet de loi afin que les mesures soient prises pour que l'information, dès qu'elle est saisie, soit mise sous scellé, que la procédure se fasse et que, par la suite, l'avocat du journaliste puisse débattre à ce niveau.

[Traduction]

**Le sénateur Sinclair :** Quand j'ai lu ce projet de loi, la question des notifications aux journalistes m'est tout de suite venue à l'esprit. Je connais le processus de demande pour obtenir un mandat de perquisition afin de fouiller un cabinet d'avocats. Les dispositions en vigueur prescrivent que l'avocat ou le cabinet en est avisé et qu'un autre avocat supervise la perquisition.

There doesn't appear to be an obligation here to notify the journalist when a warrant is either being sought or has been issued or a document has been obtained or information has been obtained. There's no ability for the journalist to object when the information is sought to be presented.

Did you give some thought to the possibility of giving journalists the opportunity to object to being searched?

[Translation]

**Senator Carignan:** The procedure does not exclude the possibility of requesting the cancellation of the search warrant. Protection of the source is an additional procedure, but it doesn't prevent a media outlet or journalist from challenging the search warrant.

[English]

**Senator Sinclair:** The reason I mention that is for long-term warrants under the Criminal Code there's an obligation after a certain period of time that the police have to notify the accused or the person against whom the warrant has been granted that a warrant in fact was issued relating to perhaps another offender but with them as the target. That doesn't seem to be the case with regard to your bill.

[Translation]

**Senator Carignan:** The bill targets that specific situation; the effect is not to exclude the other provisions that may apply with a warrant. If it was a long-term warrant such as you mention, it would not remove the prosecutor's obligation to notify. These are specific provisions and, unless they contradict the others, they do not exclude them.

[English]

**Senator Sinclair:** One of the cases highlighted in the media reports around the situation in Quebec appeared to relate to a journalist who had been the subject of search warrants or search activity for a lengthy period of time — I think years, as a matter of fact — and there was no effort on the part of authorities to notify him or her.

If there had been a provision in the code that applied to that situation, you would have thought they had followed it, but maybe the answer is to put something into this bill to make it very clear that when it's a journalist you have to notify.

[Translation]

**Senator Carignan:** That is the case, because, if a police officer wants to look at the information, everything is sealed. From the moment a police officer wants to become familiar with the information, he is required to notify and the journalist has ten days to object or to propose ways in which to protect the source. That situation could not happen with a bill like this.

Il ne semble pas y avoir d'obligation d'aviser le journaliste lorsqu'un mandat est demandé, qu'il a été délivré, qu'un document a été obtenu ou qu'un renseignement a été obtenu. Ainsi, le journaliste ne peut pas s'y objecter quand des renseignements sont demandés.

Avez-vous réfléchi à la possibilité de donner aux journalistes la possibilité de contester une perquisition?

[Français]

**Le sénateur Carignan :** La procédure n'exclut pas la possibilité de demander l'annulation du mandat de perquisition. La protection de la source est une procédure supplémentaire, mais cela n'empêche pas un média ou un journaliste de contester le mandat de perquisition.

[Traduction]

**Le sénateur Sinclair :** Je le mentionne parce que pour les mandats à long terme délivrés en vertu du Code criminel, il y a une obligation pour les policiers, après une certaine période de temps, d'aviser l'accusé ou la personne visée par le mandat du fait qu'un mandat a été délivré et qu'il ou elle en est la cible, même si le mandat porte peut-être sur un autre contrevenant. Cela ne semble pas être le cas dans votre projet de loi.

[Français]

**Le sénateur Carignan :** Le projet de loi vise la situation particulière, elle n'a pas pour effet d'exclure les autres dispositions qui s'appliquent dans le cadre d'un mandat. Si c'était le cas du mandat à long terme dont vous parlez, cela n'enlèverait pas l'obligation du poursuivant d'aviser. Ces dispositions sont spécifiques et, à moins d'être en contradiction avec les autres, elles ne les excluent pas.

[Traduction]

**Le sénateur Sinclair :** Dans l'un des cas mentionnés dans les reportages sur la situation au Québec, un ou une journaliste semble avoir été visé par des mandats de perquisition ou des activités de perquisition pendant une longue période (des années, en fait, si je ne me trompe pas), alors que les autorités n'ont déployé aucun effort pour l'en aviser.

S'il y avait eu une disposition dans le code applicable dans les circonstances, on s'attendrait à ce qu'elle ait été suivie, mais peut-être que la réponse serait d'inclure des dispositions dans ce projet de loi pour qu'il soit très clair que quand un mandat de perquisition vise un journaliste, il faut l'en aviser.

[Français]

**Le sénateur Carignan :** C'est le cas, parce que si le policier veut regarder l'information, tout est sous scellé. Du moment que le policier désire en prendre connaissance, il est automatiquement dans l'obligation d'aviser, et le journaliste a un délai de 10 jours pour signaler son désaccord ou pour proposer des mesures de protection de la source. Automatiquement, cette situation ne pourrait pas se produire avec un tel projet de loi.



[English]

**The Deputy Chair:** Thank you, Senator Carignan, for your initiative with this bill.

For our second hour, we have joining us, from the Canadian Media Coalition, Éric Trottier, Associate Editor and Vice-President, Information, La Presse, Ltd.; Michael Cooke, Editor, Torstar Newspaper Ltd.; and Sébastien Pierre-Roy, Lawyer, Chenette, Litigation Boutique Inc., who due to a lack of space at the table is sitting behind his colleagues but will come to the table if they need help answering questions.

From the Canadian Broadcast Corporation, we have Michel Cormier, well-known General Manager, News and Current Affairs, French Services; and Jennifer McGuire, General Manager and Editor in Chief, CBC News.

From *The Globe and Mail*, we have David Walmsley, Editor in Chief; and from *Le Devoir*, we have the great investigative journalist Brian Myles, Editor.

We thank you all for attending and for providing the important testimony that you are about to give to the committee.

Mr. Trottier, the floor is yours first.

[Translation]

**Éric Trottier, Associate Editor and Vice-President, Information, La Presse, Ltd., Canadian Media Coalition:** Honourable senators, thank you for inviting me. My name is Éric Trottier. I have worked in journalism for 25 years, mostly at *La Presse*.

I am here before you today because, last fall, we experienced something that we did not believe was possible in this country. By pure chance, we learned that the Montreal police service had been spying on the communications of a journalist of ours, Patrick Lagacé, for more than a year, though he was a suspect in no crime. During that time, the police obtained the names, addresses, and telephone numbers of people who had had dealings with our journalist for more than a year. In addition, the police had access to data that allowed them to track his location directly.

A short time after those revelations, we learned that at least six Quebec journalists, from Radio-Canada, from the *Journal de Montréal*, from TVA and from *La Presse*, had had their telephone conversations spied on by the Sûreté du Québec. In another incident, Patrick Lagacé was placed under surveillance, this time after asking questions at the mayor of Montreal's office about a ticket that the mayor had received. In all cases, the police were trying to discover the identity of the journalists' confidential sources.

Like all my colleagues, and like all of you, I am sure, I adhere to the concept of a free press, without which genuine democracy cannot exist. You have heard those words a thousand times, mostly here, I am sure. However, since this fall, they ring even

[Traduction]

**Le vice-président :** Merci, sénateur Carignan, d'avoir pris l'initiative de proposer ce projet de loi.

Pour la seconde heure, nous recevons des représentants de la Coalition des médias canadiens, soit Éric Trottier, éditeur-adjoint et vice-président à l'information à La Presse, Itée; Michael Cooke, éditeur, Torstar Newspaper Ltd., et Sébastien Pierre-Roy, avocat, Chenette, boutique de litige Inc., qui en raison d'un manque d'espace à la table, est assis derrière ses collègues, mais il s'avancera s'ils ont besoin de son aide pour répondre à des questions.

De Radio-Canada, nous recevons Michel Cormier, directeur général de l'information, Services français, qui est bien connu, ainsi que Jennifer McGuire, directrice générale et rédactrice en chef, CBC News.

Du *Globe and Mail*, nous recevons David Walmsley, rédacteur en chef; nous accueillons également le grand journaliste d'enquête Brian Myles, rédacteur en chef du journal *Le Devoir*.

Nous vous remercions toutes et tous de votre présence parmi nous pour le témoignage important que vous vous apprêtez à présenter devant le comité.

Monsieur Trottier, à vous de briser la glace.

[Français]

**Éric Trottier, éditeur adjoint et vice-président à l'information, La Presse, Itée, Coalition des médias canadiens :** Honorables sénatrices et sénateurs, merci de m'avoir invité. Je suis Éric Trottier. J'œuvre dans le journalisme depuis 25 ans, principalement à *La Presse*.

Si je suis devant vous aujourd'hui, c'est parce que l'automne dernier, nous avons vécu quelque chose que nous ne pensions pas possible dans ce pays. Nous avons appris, par pur hasard, que le Service de police de Montréal avait espionné les communications de notre journaliste, Patrick Lagacé, pendant plus d'un an, alors qu'il n'était soupçonné d'aucune infraction. Pendant ce temps, les policiers ont obtenu les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes qui ont échangé avec notre journaliste pendant plus d'une année. De plus, la police avait accès aux données de localisation en direct de notre journaliste.

Peu de temps après ces révélations, nous avons appris qu'au moins six autres journalistes québécois, de Radio-Canada, du *Journal de Montréal*, de TVA et de *La Presse*, ont vu leurs échanges téléphoniques être espionnés par la Sûreté du Québec. Dans une autre affaire, Patrick Lagacé a été mis sous surveillance, cette fois après avoir posé des questions au bureau du maire de Montréal au sujet d'une contravention que ce dernier avait reçue. Dans tous les cas, les policiers cherchaient à connaître l'identité des sources confidentielles des journalistes.

Comme tous mes collègues, et comme vous tous aussi sans doute, je suis attaché à une presse libre, sans laquelle une démocratie véritable ne peut exister. Ces mots, vous les avez entendus 1 000 fois, principalement ici, j'en suis sûr. Toutefois,

truer for us. We thought we were sheltered from this kind of intrusion from those representing the state. We thought that this kind of thing does not happen in a constitutional democracy like Canada. Something good has come from those events: they have given rise to a solidarity, expressed by all the media, to reaffirm the principles and values of journalism. They have also provided an opportunity for parliamentarians to restate how sacred the freedom of the press is.

In addition to *La Presse*, the Canadian Media Coalition, which, along with my colleagues around the table, I represent here, is made up of five other media groups that are among the largest in Canada. We have come to tell you that we appreciate the speed with which the Senate has undertaken to introduce and study Bill S-231. We wish to offer you our full support.

Without confidential sources, there can be no investigative journalism, no serious journalism, period. This bill is designed to protect journalistic sources but, at its heart, it's about the integrity of our democratic institutions.

The current legislative framework is outdated. The proof of that is clear: warrants to put our journalists under surveillance can be obtained as they are investigating matters that do not constitute criminal acts, let alone serious ones. Nor do investigators have to justify violating the confidential nature of journalists' sources. Without guarantees against police intrusion, the protections provided by the Supreme Court mean nothing. So redressing the balance between police forces and the media is as necessary as it is urgent. The measures proposed in the bill re-establish this balance by tightening the procedure needed to obtain a surveillance warrant against a journalist.

The brief we are submitting to you today proposes some improvements, but, from our perspective, please be assured that the bill, if passed, will represent significant progress in protecting the freedom of the press.

Let me remind you that, as things stand at the moment, Canada seems to lag far behind in terms of protecting journalistic sources in comparison to other major western nations. At the same time, spying on journalists seems to have become a routine investigation tool for police forces. We are counting on you to rewrite this history.

**Michel Cormier, General Manager, News and Current Affairs, French Services, Canadian Broadcasting Corporation:** Senators, thank you for having us here and thank you for this bill. My name is Michel Cormier. I am the executive director of news and current affairs, French services, for the Canadian Broadcasting Corporation, Radio-Canada.

One of the essential components of Radio-Canada's mandate is to enlighten Canadians by providing them with complete, accurate news and information programming. The investigative

depuis cet automne, ils résonnent avec une vérité nouvelle pour nous. Nous pensions être à l'abri d'intrusions de cette sorte de la part des représentants de l'État. Nous pensions que ce genre de chose n'arrive pas dans une démocratie constitutionnelle comme le Canada. Ces événements ont eu ceci de bon : ils ont permis une solidarité entre tous les médias pour réaffirmer les principes et les valeurs du journalisme. Ils ont été l'occasion également pour les parlementaires de redire combien sacrée est la liberté de presse.

En plus de *La Presse*, la Coalition des médias canadiens, que je représente ici avec mes collègues autour de la table, est constituée de cinq autres groupes de médias parmi les plus importants au Canada. Nous sommes venus vous dire que nous apprécions la célérité avec laquelle le Sénat a entrepris de déposer et d'étudier le projet de loi S-231. Nous souhaitons vous apporter tout notre soutien.

Sans confidentialité des sources, il ne peut y avoir de journalisme d'enquête ni de journalisme sérieux tout court. Ce projet de loi vise la protection des sources journalistiques mais, au fond, c'est de l'intégrité de nos institutions démocratiques dont il est question.

Le régime législatif actuel est dépassé. La démonstration est faite : des mandats de surveillance de nos journalistes peuvent être obtenus lors d'enquêtes sur des gestes qui ne constituent pas des actes criminels, notamment graves. Les enquêteurs n'ont pas non plus à justifier la violation du caractère confidentiel des sources des journalistes. Sans garantie contre les intrusions policières, les mesures de protection prévues par la Cour suprême ne veulent rien dire. Il est donc nécessaire et urgent de rétablir l'équilibre entre les forces policières et les médias. Or, les mesures proposées par le projet de loi rétablissent l'équilibre, en resserrant la procédure pour obtenir un mandat de surveillance contre un journaliste.

Le mémoire que nous vous présentons aujourd'hui propose certaines bonifications, mais sachez que, de notre point de vue, le projet de loi, s'il était adopté, apporterait un progrès significatif pour la protection de la liberté de la presse.

Dans l'état actuel des choses, je vous le rappelle, le Canada fait figure de cancre en matière de protection des sources journalistiques quand on le compare aux autres grandes nations occidentales. L'espionnage de journalistes semble, pendant ce temps, être devenu une technique d'enquête routinière pour les forces policières. Nous comptons sur vous pour réécrire l'histoire.

**Michel Cormier, directeur général de l'information, Services français, Radio-Canada :** Merci de nous recevoir et merci de ce projet de loi, sénateurs. Je suis Michel Cormier, directeur général de l'information des Services français de Radio-Canada.

Une des composantes essentielles du mandat de Radio-Canada, comme diffuseur public, est d'éclairer le public en lui fournissant une information juste et complète. Les reportages

reports we produce would not be possible without the cooperation of confidential sources whose guaranteed anonymity is key to their coming forward.

I am sure you will understand that we were somewhat disturbed when, on November 3, 2016, we received confirmation that the Sûreté du Québec had, three years earlier, got a justice of the peace to order phone companies to turn over the incoming and outgoing call records of three of Radio-Canada's most respected investigative reporters: Alain Gravel, Marie-Maude Denis and Isabelle Richer.

The order covered a very long period, nearly five years, from November 1, 2008 to October 1, 2013, which just happens to coincide with the period when *Enquête* was investigating widespread corruption in the Quebec construction industry. For us, that was possibly five years of confidential sources that could have been exposed, not only in those investigations but in other investigations that we were working on as well, dozens and dozens of investigations with hundreds of sources. That is how serious it was. Two reporters from *La Presse* and one from *Le Journal de Montréal* were also targeted by similar orders, as my colleague Éric Trottier said.

What is particularly disturbing about this case is that the SQ asked a justice of the peace to order the disclosure of information that could reveal the names of numerous journalistic sources over a five-year period without any steps being taken to protect their identity. The request was made without anyone being informed. If it had not been for the crisis sparked by the Lagacé affair, Radio-Canada, its reporters, the media and the general public would never have found out about this serious attack on the freedom of the press and the protection of journalistic sources. The SQ's investigation ended in 2014 with no one being charged.

This is why, in general terms, we support Bill S-231. We will be proposing some amendments. I will propose one that deals with journalists participating in the legal arguments.

We need to ensure that Bill S-231 includes a mechanism that will allow journalists and the media to participate, as often as possible, in the legal debates. We are convinced of the problems we have experienced over the past year are largely due to a lack of transparency in the process.

Experience shows that involving journalists in the discussion about transparency in the legal system provides the courts with essential insight. We can give countless examples of when publication bans were issued by a judge, and then reconsidered, often by the very same judge, after he or she had the opportunity to hear the media's point of view. Some prior notice is needed, in our opinion.

d'enquête que nous produisons ne seraient pas possibles sans la collaboration de sources confidentielles dont la protection est au cœur de leur contribution.

Vous conviendrez que c'est avec un certain désarroi qu'on a appris, le 3 novembre 2016, que la Sûreté du Québec avait obtenu, trois ans plus tôt, un mandat d'un juge de paix que soit ordonné à des entreprises de téléphone de communiquer les registres d'appels entrants et sortants de trois des plus réputés journalistes d'enquête de Radio-Canada : Alain Gravel, Marie-Maude Denis et Isabelle Richer.

Cette ordonnance couvrait une très longue période, près de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2008 au 1<sup>er</sup> octobre 2013, ce qui équivaut justement à la période où l'émission *Enquête* fouillait la question de la corruption dans l'industrie de la construction au Québec de façon très large. Pour nous, c'est possiblement cinq ans de sources confidentielles qui auraient pu être exposées, non seulement sur ces enquêtes, mais sur d'autres enquêtes dans lesquelles nous travaillions aussi, donc des dizaines et des dizaines d'enquêtes, des centaines de sources. C'est la gravité de ce qu'on a obtenu. Deux journalistes de *La Presse* et un journaliste du *Journal de Montréal* avaient aussi été visés par des ordonnances similaires, comme l'a dit mon collègue, Éric Trottier.

Ce qui est particulièrement troublant, c'est que la SQ ait demandé à un juge de paix d'ordonner que soient remis des renseignements pouvant identifier de nombreuses sources journalistiques pendant une période de cinq ans sans qu'aucune mesure de protection des sources ne soit mise en place. Cette demande a été faite sans que personne ne soit mis au courant non plus. N'eût été de la crise engendrée par l'affaire Lagacé, jamais Radio-Canada, ses journalistes, les médias et le public n'auraient été informés de cette grave atteinte à la liberté de la presse et à la protection des sources journalistiques. Il faut également souligner que l'enquête de la SQ s'est terminée en 2014 sans qu'aucune accusation ne soit déposée contre qui que ce soit.

C'est ce qui nous amène, en gros, à appuyer ce projet de loi. Nous aurions certains amendements à proposer. Je vais en proposer un, qui porte sur la participation des journalistes dans ces débats judiciaires.

Or, il faut s'assurer que le projet de loi S-231 permettra la participation, le plus systématiquement possible, des journalistes et des médias dans les débats judiciaires. Nous avons la conviction que les problèmes que nous avons vécus au cours de la dernière année trouvent en grande partie leur source dans l'absence de transparence du processus.

L'expérience démontre que la participation des journalistes aux débats qui touchent des questions de transparence du processus judiciaire apporte habituellement un éclairage essentiel aux tribunaux. Nous ne comptons plus le nombre d'ordonnances de non-publication qui ont été émises par un juge, puis revues souvent par le même juge après qu'il a eu l'occasion d'entendre le point de vue des médias. Il y a donc nécessité, à notre avis, d'un préavis.

We feel that, in the vast majority of cases, there is no reason why the courts could not notify the affected journalist before issuing warrants or orders. That is why we are asking for an amendment to this effect. I will leave it to my colleague Jennifer McGuire to present our proposal in detail.

[English]

**Jennifer McGuire, General Manager and Editor in Chief, CBC News, Canadian Broadcasting Corporation:** My name is Jennifer McGuire and I'm the General Manager and Editor in Chief for CBC news. I would like to add my thanks to you all for allowing us to speak today.

The amendment I want to discuss is fairly straightforward and it remedies a key problem from the case Michel described that the only perspective the court heard was that of the police. Surely the public interest demands more thoughtful consideration. We propose that before a ruling is made, the journalist involved should be able to articulate why, in some instances, the public interest might be better served by protecting the source than it would be by sharing the information with law enforcement.

This builds on one of the strongest provisions already outlined in Bill S-231; that is, the provision which makes it clear that a warrant cannot be issued by a justice of the peace but instead requires a hearing in front of a judge from a provincial or superior court. We believe this is an excellent standard. After all, obtaining a warrant relating to a news organization should be the exception, not the norm.

A report prepared last year for Montreal's city council concluded that in the past few years more than 98 per cent of all warrant requests presented to the justice of the peace by Montreal police were approved. So clearly, it's our perspective that the bar needs to be higher.

Now, we recognize that in some cases the information would be too sensitive to allow a journalist inside the tent. We deal with this in our proposal by calling for the creation of a special advocate, a sort of *amicus curiae*, who could, after reviewing the disclosure, make the necessary representations to the judge.

By accepting our suggestions, you can strike a better balance in achieving the core promise of this draft bill: protecting journalistic sources while giving police the tools they need to do their jobs.

I can imagine no better time to reaffirm our country's commitment to freedom of the press. Canadians deserve and demand to be informed. And make no mistake: That quality of investigative journalism matters. Confidential sources play a part in some of our most important stories.

Nous croyons que, dans la très grande majorité des cas, il n'y aura aucun empêchement à donner un préavis aux journalistes avant d'émettre un mandat ou une ordonnance les concernant, et c'est pourquoi nous proposons un amendement en ce sens. Je vais laisser à ma collègue, Jennifer McGuire, le soin de vous exposer plus en détail cette proposition.

[Traduction]

**Jennifer McGuire, directrice générale et rédactrice en chef, CBC News, Radio-Canada :** Je m'appelle Jennifer McGuire et je suis directrice générale et rédactrice en chef de CBC News. Je tiens à tous vous remercier à mon tour pour cette occasion de prendre la parole aujourd'hui.

L'amendement dont je souhaite discuter est simple, et il offre une solution au problème important décrit par Michel, soit que la seule perspective entendue par la cour est celle de la police. Il est certain que l'intérêt public nécessite une plus grande considération. Nous proposons qu'avant qu'une décision ne soit rendue, le journaliste concerné puisse expliquer pourquoi, dans certains cas, l'intérêt public peut être mieux servi par la protection d'une source que par le partage de l'information avec les autorités policières.

Cette proposition s'appuie sur une des dispositions les plus fortes qui se trouve déjà dans le projet de loi S-231, c'est-à-dire la disposition qui établit clairement qu'un mandat ne peut être donné par un juge de paix, nécessitant plutôt une audience devant un juge d'une cour provinciale ou supérieure. Il s'agit d'un excellent point de référence. Après tout, l'obtention d'un mandat lié à un média d'information devrait être l'exception, pas la norme.

Un rapport préparé l'an dernier pour le conseil municipal de Montréal concluait que dans les dernières années, plus de 98 p. 100 de toutes les demandes de mandat présentées à un juge de paix par la police de Montréal ont été approuvées. C'est pourquoi il faut manifestement relever le niveau d'exigence.

Nous reconnaissons que dans certains cas, l'information puisse être trop critique pour qu'un journaliste y ait accès. Dans notre proposition, nous répondons à cette préoccupation en demandant la désignation d'un avocat spécial, similaire à la fonction d'*amicus curiae*, lequel pourrait, après avoir passé en revue la divulgation, faire les représentations nécessaires auprès du juge.

En acceptant nos suggestions, vous pourriez atteindre un meilleur équilibre entre les objectifs principaux de ce projet de loi : protéger les sources journalistiques tout en donnant à la police les outils dont elle a besoin pour faire son travail.

Je ne peux imaginer un meilleur moment pour réaffirmer l'engagement de notre pays envers la liberté de la presse. Les Canadiens méritent et demandent d'être informés. Soyez-en sûrs : un journaliste d'enquête de qualité compte pour beaucoup. Les sources confidentielles jouent un rôle clé dans nos reportages les plus importants.

I will add one to the list that you have heard today. Think, for example, about the issue of sexual harassment in the RCMP. The CBC's stories did more than expose wrongdoing. They led to change and they preserved the integrity of one of Canada's most critical institutions and ultimately contributed to the public trust.

The current environment puts the confidential sources at risk, which will have a chilling effect on them and affect our capacity to report news. We need more protection. That's why we are encouraged by Bill S-231 and hope it will be passed.

Our modest suggestion would go far to enhance this bill and preserve the finely tuned balance required to serve the public interest. It would serve as a moderating influence on any authority who might submit an exaggerated or ill-thought-out request, and it would provide the judge with a broader view of the issues at play.

We look forward to any questions you may have. Thank you again.

**Michael Cooke, Editor, Torstar Newspaper Ltd., The Canadian Media Coalition:** I would like to thank Senator Carignan for his reasoned and passionate support of this bill. I agree with the sentiment and pretty much every word. I will add a few of my own for emphasis.

I'm the editor of the *Toronto Star*. Like other journalists I know, and for you, too, there is an uneasy understanding between journalists and the police. Most of the time, we are driving toward the same common ideals. In our own ways, we both seek the truth and to expose wrongdoing. So it's of particular concern to me that Canada is one of a few tiny Western democracies without some form of journalist shield law. This is a very small club and we should not be a member.

It's true that the concept of the protection of confidential sources is present in case law, but the problem is that it is not currently applied. Sometimes people forget, or do not know to start with, that many journalists' investigations begin with a reporter being given confidential information from a whistleblower. Like the proverbial pebble starting an avalanche, sometimes all it takes is a concerned citizen or a civil servant or a serving police officer to confide in a reporter. The basis of this confiding is confidence, trust; it's trusting the journalist. Often if the story is important enough to the public interest, we get a public inquiry, or we get a criminal probe, or we get a change of our law. Sometimes we get all three, which is a glorious trifecta demonstrating the value of our free press.

That free press is getting changed and making our communities better places to live. I suggest these kinds of stories getting that kind of change happen much more in Canada than Canadians think. They happen in English and in French. They happen with

Je vais ajouter un exemple à la liste que vous avez déjà entendue aujourd'hui. Pensez à la question du harcèlement sexuel au sein de la GRC. Les reportages de Radio-Canada ont fait plus qu'exposer les méfaits. Ils ont mené au changement, ils ont préservé l'intégrité de l'une des institutions les plus critiques au Canada et, ultimement, ils ont contribué à la confiance du public.

Le contexte actuel met les sources confidentielles à risque et a un effet dissuasif sur elles, ce qui nous empêche d'effectuer une partie de notre travail. Nous avons besoin d'une plus grande protection. C'est pourquoi nous trouvons encourageant le projet de loi S-231 et nous espérons qu'il sera adopté.

Notre proposition modeste permettrait de grandement améliorer ce projet de loi et de préserver l'équilibre délicat nécessaire pour servir l'intérêt public. Cela permettrait d'établir une instance d'arbitrage dans l'éventualité où des autorités soumettraient une demande exagérée ou mal ficelée. Et cela permettrait au juge d'avoir une perspective plus large sur les enjeux en cause.

Nous sommes prêts à répondre à vos questions. Je vous remercie encore une fois.

**Michael Cooke, éditeur, Torstar Newspaper Ltd., Coalition des médias canadiens :** J'aimerais remercier le sénateur Carignan de son appui éclairé et indéfectible à ce projet de loi. Je suis d'accord avec son essence et pratiquement avec chaque mot qu'il contient. J'en ajouterai quelques-uns de mon cru pour faire ressortir certains éléments.

Je suis l'éditeur de la *Toronto Star*. Pour bien d'autres journalistes que je connais, comme pour vous aussi, la communication semble difficile entre les journalistes et les policiers. La plupart du temps, nous avons pourtant les mêmes idéaux. Chacun à notre façon, nous cherchons la vérité et travaillons à exposer tout acte répréhensible. Je trouve donc particulièrement inquiétant que le Canada soit l'une des rares petites démocraties occidentales sans loi-bouclier pour protéger les journalistes. C'est un club sélect dont nous ne devrions pas faire partie.

Il est vrai qu'on trouve dans la jurisprudence la notion de protection des sources confidentielles, mais le problème réside dans son application, parfois par oubli ou ignorance, simplement, du fait que beaucoup d'enquêtes journalistiques commencent par une confiance faite par un lanceur d'alerte. Comme le caillou du proverbe qui déclenche une avalanche, il suffit parfois qu'un citoyen inquiet, un fonctionnaire ou un agent de police se confie à un reporter en qui il a confiance. Souvent, si la nouvelle est assez importante pour soulever l'intérêt du public, elle déclenche une enquête publique, une enquête criminelle ou la modification de la loi. Parfois les trois, dans un merveilleux tiercé qui prouve la valeur de notre presse libre.

Cette presse libre évolue et fait de nos collectivités de meilleurs milieux de vie. J'oserais dire que les reportages qui catalysent de tels changements sont beaucoup plus fréquents ici que ne le pensent les Canadiens. Ils sont publiés en anglais et en français.

the CBC and Radio-Canada's "Enquête"; with CTV's "W5"; to *The Globe and Mail's* current investigation into how police handle rape complaints across our country, and to our humble selves at the *Toronto Star*. This work of revealing wickedness, the very revelation of which leads to change, is celebrated across our country, most notably applauded by our own Governor General with the prestigious Michener prize awarded annually for journalism that reveals official negligence or wrongdoing and that leads to change. Whistle-blowers are almost always at the root or almost always the key to journalists exposing this kind of change.

Senators here today will probably remember the *Toronto Star's* investigations into the allegations of crack cocaine use by then-Mayor of Toronto Rob Ford. The allegations were aggressively denied to the point where the *Toronto Star* newspaper was covered in spittle directly from the lips of Mayor Ford and his councillor brother, in a public dispute that lasted many months. The allegations were aggressively denied until Mayor Ford was forced to admit he had lied to the citizens of Toronto. Such revelations of public interest, the "Micheners" and the work being done by my colleagues here would not have been possible without the contribution of those anonymous sources who trust journalists to protect them.

Mr. Chairman and senators, I am worried about what has happened in Quebec in the last few months. Based on what we have learned in the last couple of months, none of those investigations that resulted in widespread authorizations from the bench to gather records of confidential sources appeared to be for any kind of serious crime or crimes for which the journalist himself was being investigated. Rather, all of those investigations were carried out with the sole purpose of identifying whistle-blowers or even stopping simple internal leaks from the police force. That's alarming, mainly because our Supreme Court of Canada established rules to follow before someone — anyone — could ask about confidential sources. Yet all those rules were circumvented in Quebec, and that is why we need the law to change.

We're not asking for a change in an extreme way to protect journalism from any police action; that's not what we're asking for. We're asking for stronger safeguards, more accountability and greater transparency. It's our contention that if these measures are adopted, the hammers in the police toolbox will no longer be used to smash internal leakers or harass journalists because the great care, assiduous and smart, taken by the court will ensure that warrants are only issued when absolutely necessary to investigate very serious crimes, and that's why we suggest these modifications.

Our position is not all investigations warrant police intrusion into newsrooms. We agree that some crimes such as sexual assault and child pornography might qualify for exemptions, whereas possession of false ID or the smaller crimes such as committing a common nuisance, the theft of a trinket or mere police embarrassment would not.

On les entend à Radio-Canada dans les deux langues, grâce à l'émission *Enquête*, à CTV avec *W5*, et on les lit dans le *Globe and Mail*, par exemple l'enquête actuelle sur le traitement, par la police canadienne, des plaintes de viol, et dans le *Toronto Star* de vos humbles serviteurs. Ce travail qui conduit à la dénonciation des scandales, dont la révélation provoque le changement, on le célèbre, on l'applaudit partout dans notre pays, particulièrement notre propre gouverneur général, grâce au prix Michener de journalisme attribué aux organisations de presse révélant négligences ou méfaits, et cette reconnaissance mène au changement. Des lanceurs d'alerte en sont presque toujours à l'origine.

Vous vous rappellerez peut-être les enquêtes du *Toronto Star* sur les allégations de consommation de crack par le maire de Toronto de l'époque, Rob Ford. Le maire et son frère, qui était conseiller municipal, les avaient niées en crachant sur le journal. La controverse publique et les dénégations ont duré de nombreux mois, jusqu'à ce que le maire soit obligé d'avouer ses mensonges aux Torontois. Ces révélations qui étaient d'intérêt public, les prix Michener et le travail de mes collègues ici présents auraient été impossibles n'eût été ces sources anonymes qui ne doutent pas de la protection des journalistes.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, les événements des derniers mois au Québec m'inquiètent. D'après ce que nous avons appris depuis, aucune des enquêtes ayant entraîné l'autorisation généralisée, par des juges, de recueillir des enregistrements de sources confidentielles n'a semblé porter sur des crimes graves ou des crimes pour lesquels le journaliste lui-même faisait l'objet de l'enquête. Au contraire, elles visaient toutes à seulement découvrir l'identité de lanceurs d'alerte ou même de faire cesser de simples fuites internes dans la police. C'est inquiétant, principalement parce que la Cour suprême du Canada a fixé des règles à suivre avant que n'importe qui puisse poser des questions sur les sources confidentielles. Pourtant, toutes ces règles ont été enfreintes au Québec, et c'est la raison pour laquelle il faut que la loi change.

Nous ne demandons pas de la chambouler pour protéger le journalisme contre la police. Nous demandons de meilleures garanties, une meilleure reddition des comptes, plus de transparence. Nous soutenons que l'adoption du projet de loi empêchera la police de se servir des moyens employés jusqu'ici pour réprimer les auteurs des fuites internes ou harceler les journalistes, parce que les précautions constantes, intelligentes et méticuleuses des tribunaux ne feront délivrer des mandats d'enquête sur des crimes très graves qu'en cas d'absolue nécessité. Voilà pourquoi nous proposons ces modifications.

Notre position est la suivante : toutes les enquêtes ne justifient pas l'intrusion de la police dans les rédactions. D'accord, certains crimes comme les agressions sexuelles ou la pornographie infantile pourraient faire exception, mais pas la possession de faux papiers ni de petits crimes de nuisance générale ni le vol d'une babiole ou le simple fait d'embarrasser la police.

[Translation]

Thank you for listening.

[English]

**The Deputy Chair:** Thank you, Mr. Cooke.

And now to *The Globe and Mail* and editor David Walmsley.

**David Walmsley, Editor in Chief, *The Globe and Mail*:** Thank you for taking the time to consider this important issue before us today.

Confidential sources exist for good reason. For decades, the public interest of Canada has been served by those who come forward, often at great personal risk, to expose wrongdoing. *The Globe and Mail* supports the initiative contained in this bill. It applies higher standards that are befitting of the complex and crucial environment of source-based journalism. In particular, the bill places more burdens on the state, namely, that future judicial authorization would have to be brought for argument before a superior court judge, and the burden of proof as to why a source's identity be disclosed is removed from the journalist and the onus is placed instead on the police.

Thirdly, the bill promotes a standardized treatment of all sealed material, in effect adding a level of protection around the complexities of our source relationships.

If I may cast the committee's mind back seven years ago to 2010, in that year, *The Globe and Mail* fought a case all the way to the Supreme Court. We were fighting to protect sources involved in our work around the sponsorship scandal. I sat in the Supreme Court and listened to the arguments. I recognized what was at stake. In the end, the Supreme Court made a favourable ruling.

The highest court recognized that while journalists and sources did not enjoy a blanket constitutional protection, there were clear rules, the so-called four Wigmore tests, by which journalists and the state would be governed regarding keeping a source's identity a secret.

It is worth noting in the national record this afternoon that the bill for *The Globe and Mail* for that largely successful court case was roughly \$1 million. One million dollars: that is an amount very few media organizations have either the ability or the inclination to spend, and when we do spend it, we expect results.

We certainly did not expect to find ourselves here today, responding seven years later to actions that ran roughshod over legal convention.

As an industry, we are appalled at what has gone on with the recent revelations in Quebec. Can anyone suggest that the Charbonneau commission was not in the public interest? Can anyone suggest it would even exist without brave sources and trusted journalism? The unimpeachable work of investigative journalism has to be defended and protected. The Supreme Court

[Français]

Je vous remercie de m'avoir écouté.

[Traduction]

**Le vice-président :** Merci, monsieur Cooke.

Maintenant, entendons le rédacteur en chef du *Globe and Mail*, M. David Walmsley.

**David Walmsley, rédacteur en chef, le *Globe and Mail* :** Je vous remercie de prendre le temps d'examiner l'importante question dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Il existe de bonnes raisons pour que des sources soient confidentielles. Pendant des décennies, l'intérêt public, au Canada, a profité de la dénonciation de méfaits par des personnes qui, souvent, prenaient un grand risque personnel. Le *Globe and Mail* appuie l'initiative du projet de loi, lequel applique des normes plus rigoureuses qui conviennent aux conditions complexes et capitales du journalisme renseigné par des sources. Le projet de loi exige davantage de l'État, c'est-à-dire que, à l'avenir, l'autorisation d'un juge devra être discutée devant le juge d'une instance supérieure, et, relativement à la divulgation de l'identité de la source, la preuve incombera à la police plutôt qu'au journaliste.

Ensuite, le projet de loi uniformise le traitement de tous les documents mis sous scellés, en ajoutant un niveau de protection à la complexité de nos rapports avec nos sources.

Si je peux ramener le comité sept ans en arrière, le *Globe and Mail* a mené, en 2010, un combat juridique de tous les instants jusqu'à la Cour suprême pour protéger le secret des sources qui avaient contribué à notre enquête sur le scandale des commandites. Dans cette enceinte, j'ai entendu les arguments et j'ai reconnu les enjeux. À la fin, nous avons eu gain de cause.

Ce tribunal suprême a reconnu que même si la Constitution n'accordait pas aux journalistes et aux sources une protection générale, les journalistes et l'État étaient assujettis à des règles claires, les quatre critères dits de Wigmore, sur la préservation du secret d'une source.

À noter que la facture de cette victoire du *Globe and Mail* s'est élevée à 1 million de dollars, montant que très peu d'organisations médiatiques sont capables ou même ont le goût de dépenser et, après une telle dépense, nous attendons des résultats.

Ce n'était certainement pas de nous retrouver ici, sept ans après, pour réagir à des agissements qui faisaient fi de la loi.

Nous, de l'industrie, nous sommes scandalisés par les faits récemment révélés au Québec. Quelqu'un peut-il laisser entendre que la Commission Charbonneau n'était pas d'intérêt public? Qu'elle existerait même sans de braves sources et un journalisme qui inspire la confiance? Il faut défendre et protéger le travail impeccable du journalisme d'enquête. L'arrêt de la Cour suprême

ruling we fought so hard for in 2010 clearly needs further strengthening. The senator's proposed bill goes a distance further in providing that assurance. Thank you.

**The Deputy Chair:** Thank you, Mr. Walmsley.

We now have the editor of *Le Devoir*, Mr. Brian Myles.

[Translation]

**Brian Myles, Editor, *Le Devoir*:** Thank you for inviting me today, Mr. Chair. As editor of *Le Devoir*, I also support Bill S-231. I should first thank Senator Carignan for taking the initiative to introduce the bill and for achieving a miracle by generating an all-but-consensus among media owners and editors in Quebec and Canada. It is very difficult to achieve a consensus with people like us. Congratulations, Senator Carignan! You succeeded in doing so because the bill responds to a number of our concerns. I will not go back over the importance of investigative journalism; you all understand full well that no investigative journalism worthy of the name can happen if sources are not confidential.

If I may, I would add just one nuance: there are sources and there are documents. It is as important to protect the material as it is to protect the source, to protect what is released and also what is not, because, in investigative journalism, we may move forward because of a combination of sources. The visible aspect is the source quoted in the paper on condition of anonymity and shown behind a screen on television. But there are others before them who must be protected.

It is important to see journalism as a craft, not a profession. If attempts are made to persuade you that journalists as a group must be defined, I urge you to resist that temptation. There is no consensus within our craft for it to become a profession. There are lessons in the Supreme Court's landmark decision in the "Ma Chouette" case, which was courageously argued by *The Globe and Mail* and by other media. The lessons are that we form a heterogeneous and ill-defined group and that we have no access to statutory or quasi-constitutional protection. We have come to terms with a qualified privilege, with a case-by-case logic that courts apply when rights must be balanced. Rights are not established in hierarchical order in our constitutional environment; they compete with one another. We have learned to live with a system of that kind. The Wigmore test has given us quite significant assurance that investigative journalism and our sources will be protected. The bill is helpful precisely in that it reconciles the case-by-case logic with the Wigmore test.

I urge you to understand that there is no real need to consider professional status and the protection of sources in order to achieve this. A number of countries, and more than thirty American states, have refused to give journalists legislation on the

pour lequel nous nous sommes tellement battus en 2010 a manifestement besoin de renforts. Le projet de loi, parrainé par un sénateur, va encore plus loin pour donner cette assurance. Merci.

**Le vice-président :** Merci, monsieur Walmsley.

Entendons maintenant le rédacteur en chef du *Devoir*, M. Brian Myles.

[Français]

**Brian Myles, directeur, *Le Devoir* :** Je vous remercie, monsieur le président, de me recevoir aujourd'hui. À titre de directeur du journal *Le Devoir*, j'appuie également le projet de loi S-231. Je devrais tout d'abord remercier le sénateur Carignan d'avoir pris l'initiative de déposer un projet de loi et d'avoir réussi le miracle de générer un quasi-consensus parmi les patrons de presse et les éditeurs du Québec et du Canada. C'est très difficile d'amener tous ces gens à des consensus. Chapeau à vous, sénateur Carignan! Vous avez réussi à le faire, parce que le projet de loi répond à plusieurs de nos préoccupations. Je ne repasserai pas sur l'importance du journalisme d'enquête, vous êtes tous à même de comprendre qu'il n'y a aucune enquête journalistique digne de ce nom qui peut aboutir en l'absence de sources confidentielles.

Je me permettrai une seule nuance; il y a des sources et il y a des documents. Il est aussi important de protéger la source que le matériel et de protéger ce qui est diffusé et ce qui n'est pas diffusé également, puisque dans une enquête journalistique, il y aura un ensemble de sources qui nous amènera à faire une démarche. La partie visible est la source citée de manière anonyme, dans le journal, c'est celle qui apparaît derrière le paravent à la télévision, mais il y en a aussi plusieurs autres en amont qu'il faut protéger.

Il est important d'envisager le journalisme comme un métier et non pas comme une profession. Si on tente de vous amener à l'idée qu'il faut définir le groupe des journalistes, je vous invite à résister à cette tentation. Il n'y a pas de consensus dans notre métier pour qu'il devienne une profession. Les leçons du grand jugement, le grand arrêt de la Cour suprême dans la cause « Ma chouette », qui a été plaidée avec courage par le *Globe and Mail* et d'autres médias, c'est que nous formons un groupe hétérogène et mal défini, et que nous ne pouvons pas avoir accès à un statut ou à une protection quasi constitutionnels. On s'est accommodé d'un privilège qualifié, d'une logique du cas par cas que les tribunaux appliquent où il y a un travail d'équilibrage des droits en présence. Les droits ne sont pas hiérarchisés dans notre environnement constitutionnel. Ils sont en compétition les uns avec les autres. On a appris à vivre avec cette espèce de système. Le test de Wigmore nous a donné une assurance assez grande que le journalisme d'enquête et les sources allaient être protégés. Le projet de loi devient intéressant, justement parce qu'il réconcilie cette logique du cas par cas avec le test de Wigmore.

Je vous invite à bien comprendre qu'on n'a pas nécessairement besoin d'envisager le statut professionnel et la protection des sources pour y arriver. Plusieurs pays et plus d'une trentaine d'États aux États-Unis ont réussi à donner aux journalistes des



protection of sources without those journalists having a status as professionals. The key to success is to provide a reasonably broad definition of journalistic activity. There are concerns about knowing where to draw the line. Could a blogger in the pay of the Hells Angels obtain protection for his sources? I would say that there are ways of not going there. First, by trusting in the judgement of higher courts to attribute value to journalistic activity and then, perhaps, by clarifying the definition of a journalist. To do so, I invite you to adopt the definition used by the Fédération professionnelle des journalistes du Québec, an organization that will soon be 50 years old and that brings together the core of professional journalists active in Quebec.

It is important that any legislation on the protection of sources be enforced by higher courts and higher court judges. Justices of the peace and magistrates cannot be allowed to become involved in assessing requests because that is precisely the problem we have experienced in Quebec. To those asking whether we are creating legislation for a Quebec problem, I say no. This is a national problem that unfortunately has come into sharp focus in Quebec at the moment. When the RCMP decides to put Joël-Denis Bellevance — who is here with us today — under surveillance, they do so as a federal police force with federal powers, acting under federal legislation, the Criminal Code. We must not be so naïve as to tell ourselves that this is a Quebec problem with Quebec police. It concerns us all.

Let us now deal with the definition of the term “journalist”. Some aspects of the bill need to be amended, comprehensive though it may be, specifically subsection 39.1. In my opinion, it should include journalists who are contributing and those who have contributed. Once again, the sponsorship scandal provides the best example. The actions took place in 1998, the scandal broke in 2004, and the last person convicted went to prison barely a month ago. Protection should extend over a long period of time, including for journalists who may have left the craft. It should also extend to senior positions, those in authority who have access to the sources’ secrets. That distinction must be made and there must be assurance that journalistic content, the facts, will be protected as much as the opinion, that is, the columns and the editorials because, and you may be surprised to learn this, columns are also sometimes written with the help of anonymous sources.

If you have to look for an additional level of comfort about what is or is not a journalist, let me read you, word for word, the definition that the FPJQ has been using for almost 50 years. The FPJQ defines a journalist as those who, without exercising a parallel occupation or function that is incompatible with journalism, and without being in conflict of interest with the practice of journalism, exercise a journalistic function as their principal, regular and paid occupation.

lois sur la protection des sources sans qu’il y ait un statut professionnel pour les journalistes. La clé du succès est d’offrir une définition assez large de l’activité journalistique. Il y a des inquiétudes quant à savoir où on trace la ligne. Est-ce qu’un bloqueur à la solde des Hells Angels pourrait obtenir la protection des sources? Je vous dirais qu’il y a des moyens de ne pas arriver là. D’abord, en faisant confiance au jugement des tribunaux supérieurs qui attribueront une valeur à l’activité journalistique et, ensuite, en précisant peut-être un peu la définition de journaliste. Pour ce faire, je vous invite à suivre la définition utilisée par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, organisation qui aura bientôt 50 ans et qui regroupe l’essentiel des journalistes professionnels actifs au Québec.

Il serait important qu’une éventuelle loi sur la protection des sources soit appliquée par les tribunaux supérieurs et les juges de cours supérieures, et que l’on ne permette pas aux juges de paix ou aux magistrats de mettre le nez dans l’évaluation des demandes, parce que c’est précisément le problème qu’on a connu au Québec. À ceux et celles qui se demandent si on est à légiférer un problème québécois, je vous réponds, non. C’est un problème national qui se présente malheureusement avec une plus grande acuité au Québec en ce moment. Lorsque la GRC décide de mettre sous surveillance Joël-Denis Bellavance, qui est présent aujourd’hui, c’est un corps de police fédérale avec des pouvoirs fédéraux qui agit en vertu d’une loi fédérale, le Code criminel. Il ne faut pas être trop naïf et ne pas s’imaginer que le problème est un problème typique du Québec et des policiers québécois. Il nous concerne tous.

Maintenant, abordons la définition du terme « journaliste ». Il faudrait modifier certains aspects du projet de loi, aussi complet soit-il, notamment à l’article 39.1. J’estime qu’on devrait inclure les journalistes, ceux qui contribuent ou qui ont contribué. Encore une fois, le meilleur exemple est le scandale des commandites. Les faits et gestes ont été posés en 1998, le scandale a éclaté vers 2004, et un dernier coupable a été envoyé en prison il y a à peine un mois. La protection doit s’étendre sur une longue période de temps, y compris pour des journalistes qui auraient pu quitter le métier. Il faudrait aussi inclure les supérieurs, les cadres en autorité qui ont accès aux secrets des sources, et il faut amener cette distinction et s’assurer qu’on protège autant le contenu journalistique, le factuel, que le contenu d’opinion, c’est-à-dire la chronique ou l’éditorial parce que, vous serez peut-être surpris de l’apprendre, on fait aussi parfois des chroniques à l’aide de sources anonymes.

Si vous deviez rechercher un supplément de confort sur ce qu’est ou n’est pas un journaliste, je vous lis telle quelle la définition que la FPJQ utilise depuis près de 50 ans. La FPJQ reconnaît comme journaliste la personne qui, sans exercer en parallèle un métier ou des fonctions incompatibles avec le journalisme et sans être en conflit d’intérêts avec la pratique du journalisme, a pour occupation principale, régulière et rétribuée l’exercice du journalisme.

With that foundation, higher courts will be able to make distinctions between things that deserve protection and things that do not. The system is flexible enough to protect potential bloggers. Ten years ago, we would never have imagined that websites or Vice Media would be asking for their sources to be protected. Today, they can make a clear and specific case for protecting sources, a case in which the opponent is national security. It seems to me that journalists at Vice Media deserve protection. Hence the importance — and I salute your concern, Senator Carignan — to keep the definition quite broad and not to categorize it too much.

In subsection 39.1(7) and the ones that follow, we should include a more protected, more secure concept. The agency or the person making the request should show that they have exhausted all reasonable means of investigation. Basically, we are talking about police officers who are searching the sources and are bringing evidence from them to the judges. We must ensure that the police officers demonstrate that. If you are concerned about the reversal of the burden of proof, I would say that it has already been achieved through the Dagenais decision, which ensures that the rule in trials is that they are public and that publication bans are prohibited. The Dagenais decision also led to a reversal of the burden of proof in the courts. The person requesting a publication ban must make the case that the ban is in the public interest. The onus is not on the journalists and the media to demonstrate that the debate must be public.

I would add — still in relation to subsection 39.1(7) and the ones that follow — that a judge must consider the importance of investigative journalism in addressing the deficit of our democratic institutions. This is important so that the freedom of the press can be weighed against the other rights.

In terms of the amendment to the Criminal Code, I had the opportunity to read my colleagues' brief and I agree with it 100 per cent. Thank you.

[English]

**The Deputy Chair:** Thank you to all the witnesses for providing us with some suggested amendments, which are very helpful, and the remarkable facts behind some of these warrants. The Criminal Code is supposed to provide protections, so unless you violated sections of the Criminal Code, I guess that's something for an investigation to uncover, but it's certainly, on the facts that you have presented here today, an alarming outline of what's happened to these journalists.

We will go to questions and try to keep them and the answers as short as possible.

[Translation]

**Senator Joyal:** First, do you think this bill will put an end to fishing expeditions? I'm thinking of Mr. Trottier and others who were tracked for five years. People hope they'll eventually find something. I think that's one of the major shortcomings of the system.

À partir du moment où on a cette pierre d'assise, les tribunaux supérieurs seront capables de faire la part des choses entre ceux qui méritent la protection et ceux qui ne la méritent pas. Ce système est assez souple pour protéger d'éventuels blogueurs. Il y a 10 ans, on n'aurait jamais pensé qu'un site web ou que Vice Media demanderait la protection des sources. Aujourd'hui, elle a un cas clair, net et précis de protection des sources qui met en opposition la sécurité nationale. Il m'apparaît que les journalistes de Vice Media méritent la protection, d'où l'importance — et je salue votre préoccupation, sénateur Carignan — de garder la définition assez large et de ne pas trop codifier.

Aux paragraphes 39.1(7) et suivants, on devrait se donner un concept plus protégé, plus sécuritaire. L'organisme ou la personne qui fait la demande devrait faire la preuve qu'elle a épuisé tous les moyens d'enquête raisonnables. Au fond, on parle de policiers qui cherchent dans les sources et viennent en faire la preuve aux juges. Il faut s'assurer que ces policiers fassent cette démonstration. Si vous vous inquiétez du renversement du fardeau de la preuve, je vous dirais que c'est déjà acquis grâce à l'arrêt *Dagenais*, qui fait en sorte que la règle dans les procès, c'est qu'ils soient publics, et que l'interdit, c'est qu'il y ait des ordonnances de non-publication. L'arrêt *Dagenais* a aussi amené dans les tribunaux un renversement du fardeau de la preuve. C'est le demandeur d'une ordonnance de non-publication qui doit convaincre qu'il est dans l'intérêt public d'obtenir ladite ordonnance. Le fardeau n'est pas aux journalistes et aux médias de prouver que le débat doit être public.

J'ajouterais — toujours aux paragraphes 39.1(7) et suivants — qu'un juge doit prendre en considération l'importance du journalisme d'enquête pour combler le déficit de nos institutions démocratiques. Il est important de le faire afin qu'on puisse pondérer la liberté de presse avec les autres droits.

Pour tout ce qui touche la modification du Code criminel, j'ai eu l'occasion de lire le mémoire de mes collègues et je m'y rallie à 100 p. 100. Merci.

[Traduction]

**Le vice-président :** Je remercie tous les témoins de nous avoir communiqué des modifications très utiles et les faits remarquables qui expliquent certains de ces mandats. Le Code criminel est censé accorder des protections. À moins d'en avoir violé des articles, et je suppose qu'on donne le soin à une enquête de le divulguer, les faits exposés aujourd'hui sont certainement une esquisse inquiétante du sort subi par ces journalistes.

Passons aux questions, que j'espère les plus courtes possible, tout comme les réponses.

[Français]

**Le sénateur Joyal :** Premièrement, est-ce que ce projet de loi, d'après vous, mettra fin à la pêche aux informations? Je pense à M. Trottier et autres qui ont été suivis pendant cinq ans. On espère qu'on va finir par trouver quelque chose. Cela m'apparaît être un des éléments les plus importants du vice du système.

My second question is for Ms. McGuire.

[English]

With regard to the special advocate, I raised that issue earlier on because I had experience with the anti-terrorism legislation, and in its first iteration there was no special advocate in the government proposal into 2001. We proposed one and finally the Supreme Court confirmed the necessity of a special advocate when there are competing interests at stake; and the public interest, of course, is the ultimate objective.

Could you expand more on the status as you see it operating in relation to the media generally?

[Translation]

My first question is for Mr. Trottier.

**Mr. Trottier:** To the extent that there is no serious protection given to the sources, we could end the fishing expeditions with this bill, or at least reduce the kinds of opportunities available to the police.

[English]

**Senator Joyal:** As Senator Sinclair has said, there is no obligation to notify the journalist after a certain period of time. In other words, the time factor is not constrained in that bill. That's why I think the point raised by Senator Sinclair is important, if you want to frame the fishing expedition. The fishing expedition is open ended. If we want to put a limit on it, we have to establish criteria or some deadline whereby the police, security forces or whoever will have an obligation to disclose that they did it. Otherwise, I don't see how we can really expect that there will be much change.

[Translation]

**Mr. Trottier:** That's a good point. Our lawyer, Mr. Pierre-Roy, who is here with us and who wrote the brief, might be able to tell you more.

[English]

**Sébastien Pierre-Roy, Lawyer, Chenette, Litigation Boutique Inc., The Canadian Media Coalition:** We're confident that the sealing order that is in place automatically when data related to a journalist is seized will have that effect, because if the police force wants access to the information, they will have to give notice. So even if the time period for the investigation is long, before the data can be accessed and the source can be revealed, the notice will be given and that's an element that is satisfactory to us.

As for the special advocate, the way the immigration act works is complex, but it boils down to simply giving access to a lawyer who will have the data and information and will be able to either contest some of the allegations made or just suggest better

Ma deuxième question s'adresse à Mme McGuire.

[Traduction]

En ce qui concerne l'avocat spécial, j'ai posé la question plus tôt parce que, la première mouture de la Loi antiterroriste que j'ai connue, en 2001, ne disait rien à son sujet. Nous en avons fait la proposition, et, en fin de compte, la Cour suprême en a confirmé la nécessité quand il y a conflit d'intérêts; et l'intérêt public, bien sûr, est l'objectif suprême.

Pourriez-vous en dire un peu plus sur les rapports actuels, en général, avec les médias?

[Français]

Ma première question s'adressait à M. Trottier.

**M. Trottier :** Dans la mesure où il n'y a pas de protection sérieuse accordée aux sources, on pourrait mettre fin à la pêche aux informations avec ce projet de loi, ou à tout le moins diminuer le genre d'occasion dont disposerait la police.

[Traduction]

**Le sénateur Joyal :** Comme le sénateur Sinclair l'a dit, il n'est pas obligatoire d'avertir le journaliste après un certain temps. Autrement dit, le projet de loi ne fixe aucun délai. Voilà pourquoi je pense que la remarque du sénateur Sinclair est importante, si on veut encadrer ce qu'on appelle l'expédition de pêche. Actuellement, la manœuvre n'a pas de fin déterminée. Si nous voulons la limiter, nous devons établir des critères ou fixer un délai à la police, aux forces de sécurité ou à quiconque a l'obligation de signaler qu'il l'a fait. Sinon, je ne vois pas comment nous pouvons réellement nous attendre à beaucoup de changements.

[Français]

**M. Trottier :** C'est un bon point. Notre avocat, maître Pierre-Roy, qui nous accompagne et qui a écrit le mémoire, pourrait peut-être vous en dire davantage.

[Traduction]

**Sébastien Pierre-Roy, avocat, Chenette, boutique de litiges inc., Coalition des médias canadiens :** Nous sommes persuadés que l'ordonnance de mise sous scellés qui s'applique automatiquement lorsque les données touchant un journaliste sont saisies aura cet effet, parce que si la police veut accéder à l'information, elle devra donner un préavis. Alors, même si l'enquête dure longtemps, avant que les données ne puissent être consultées et la source révélée, l'avis aura été donné, ce qui nous satisfait.

En ce qui concerne l'avocat spécial, les mécanismes de la loi sur l'immigration sont complexes, mais ça se résume à autoriser l'accès des données et des renseignements à un avocat qui pourra ensuite contester certaines allégations ou simplement proposer de

solutions and limits that may even simplify matters down the road. That is why that was one of the things we had in mind.

**Senator Joyal:** Who would have the responsibility to designate that special advocate and to whom would he be reporting? Do you see him as somebody who is identified in a pool of lawyers, for instance, that the media would consider being fit to know the domain of what journalism and media operations are, generally?

**Mr. Pierre-Roy:** I certainly nominate myself.

The point is that in order to make these representations in a constructive manner, you would need lawyers that have a certain experience in media law. There is a pan-Canadian organization of media lawyers in place called Ad IDEM. There are retired members and new members and all of them can act and be sworn as officers of the court to absolute secrecy. That is being done in the immigration context and we believe it could be done here.

**Senator Joyal:** Mr. Cooke, I see you are nodding.

**Mr. Cooke:** I was going to add that I think one of the interesting and important things we have heard today is, to answer your question, one would move the granting of these orders from a mere JP's bench to a judge at a higher level and put the jurisdiction there. In my own experience, I've found if you're dealing with JPs on these kinds of search warrants, it's a toss of the coin, so you need to move it up to a more experienced bench.

[Translation]

**Mr. Cormier:** If I may, Senator Joyal, one of the reasons the fishing expedition lasted five years is because we did not know it was taking place. So if we have to be informed and we have the right to challenge the injunction before it is issued, it will be difficult to spy on us without our knowledge for such a long time.

**Senator Joyal:** Should there not be limits to the spying authorization? For some wiretaps, a warrant is obtained for a determinate period, after which the authorities must go back before the judge. There are safety features in the system, which is what I think is essential if we want to regulate those police initiatives so that they remain focused on the target, not simply scattered to the winds, trying to catch something.

**Mr. Cormier:** That's a good point.

[English]

**The Deputy Chair:** We will have representatives from the Canadian Media Lawyers Association presenting to us tomorrow morning, and that's an excellent question. As you know, under normal circumstances a warrant such as that can last for a year.

meilleures solutions et limites, qui peuvent même simplifier le problème ultérieurement. Voilà pourquoi c'était l'une des solutions auxquelles nous songions.

**Le sénateur Joyal :** Qui serait chargé de désigner cet avocat spécial et, cet avocat spécial, de qui relèverait-il? Vous le représentez-vous, par exemple, provenant d'un vivier d'avocats compétents, aux yeux des médias, dans le domaine du journalisme et du fonctionnement des médias, en général?

**M. Pierre-Roy :** Je suis certainement candidat.

En fait, pour des interventions fructueuses, il faudrait des avocats possédant une certaine expérience du droit des médias. Il existe une organisation canadienne d'avocats des médias appelée Ad IDEM. Elle rassemble des avocats à la retraite et de nouveaux membres qui peuvent tous agir en qualité de fonctionnaires judiciaires et être tenus au secret absolu. Ça se fait dans le contexte de l'immigration. Nous croyons que ça pourrait être étendu au cas qui nous occupe.

**Le sénateur Joyal :** Monsieur Cooke, je vous vois hocher la tête.

**M. Cooke :** J'allais ajouter que je pense que l'une des idées intéressantes et importantes entendues aujourd'hui est, pour répondre à votre question, celle de cesser de confier la délivrance de ces ordonnances à une simple cour de paix et de la confier à une instance supérieure qui en aurait la juridiction. J'ai moi-même constaté que le fait de s'adresser à des juges de paix pour ces mandats de perquisition, c'est comme jouer à pile ou face. Il faut s'adresser à un tribunal plus expérimenté.

[Français]

**M. Cormier :** Si je peux me permettre, sénateur Joyal, l'une des raisons pour lesquelles la partie de pêche a duré cinq ans, c'est qu'on n'était pas au courant qu'elle avait lieu. Alors, si on est tenu de nous informer et que nous avons le droit de contester l'injonction avant qu'elle soit émise, il sera difficile de nous espionner à notre insu pendant une période aussi longue.

**Le sénateur Joyal :** Ne devrait-il pas y avoir des limites à l'autorisation d'espionnage? Pour certaines écoutes électroniques, l'obtention du mandat est pour une période déterminée et, ensuite, les autorités doivent retourner devant le juge. Il y a des crans d'arrêt dans le système, et c'est ce qui m'apparaît être essentiel si on veut encadrer ces initiatives des forces policières afin qu'elles restent centrées sur l'intérêt de l'objectif à atteindre et pas simplement ouvertes à tout vent pour tenter d'attraper quelque chose.

**M. Cormier :** C'est un bon point.

[Traduction]

**Le vice-président :** Demain matin, nous recevons des représentants de l'Association canadienne des avocats en droit des médias, et c'est une excellente question. Comme vous le savez, dans les circonstances normales, un tel mandat peut avoir une

They have to report after three months, and they have to report to the justice and then they must be given authorization to continue, but it cannot go beyond a year; you're absolutely right.

**Senator Joyal:** And you remember we passed that legislation here in this committee.

**The Chair:** Yes, you're right.

**Senator Pratte:** Mr. Myles discussed this, but I would like to hear other witnesses on this point, which was raised earlier by Senator White.

The issue of surveillance of journalists has been perceived by some as a Quebec-only problem. Many have asked me why we should legislate at the federal level, amend the Canada Evidence Act and amend the Criminal Code since this is a Quebec-only issue. I would like to hear other witnesses on this.

**Mr. Walmsley:** I think the test we're trying to satisfy here is overreach, and generally those who have the ability to do it are the ones who will do it. I don't think it's a provincial-specific issue. *The Globe and Mail* faces issues of overreach involving the state right across the country, so I would be very comfortable in saying that it is a federal issue.

[Translation]

**Mr. Trottier:** Let me remind you that CSIS cannot commit to saying that there has not been or will not be one. The RCMP had no qualms about following two of our journalists, in 2007 and 2008, for quite a long time. Clearly, with the technology available to us, ambitious investigators would be foolish not to use all the means at their disposal. The intent of the bill is to stand in the way of this fine ambition of some of our police officers.

**Senator Pratte:** I'm clearly in favour of the bill, which will not come as a surprise to anyone. However, I want to be sure that we are doing the right thing and that the balance between searching for the truth and protecting journalistic sources is maintained. That is why I am reassured to see that the Canadian Media Coalition's brief considers the seriousness of the crime in the amendments to be made to the Criminal Code.

As for the amendments to the Canada Evidence Act, I see that's not in there. Would it not be a good idea to include that concept in the amendments to the Canada Evidence Act?

**Mr. Pierre-Roy:** We see those issues as two different playing fields. There is a need to protect journalists from police investigations that go too far, which has been addressed in the amendments to the Criminal Code. That was the most urgent issue.

In terms of the Canada Evidence Act, we have a privilege against testimony. We have a privilege against interrogations that could take place in an already well-defined arena, with a judge to

durée d'un an. Un rapport doit être produit après trois mois, il est destiné au juge, après quoi il faut obtenir l'autorisation de poursuivre, mais le mandat ne peut pas durer plus d'un an; vous avez absolument raison.

**Le sénateur Joyal :** Et vous vous rappelez que nous avons adopté ce projet de loi ici même, dans notre comité.

**Le président :** Oui. Vous avez raison.

**Le sénateur Pratte :** M. Myles en a parlé, mais je voudrais entendre d'autres témoins à ce sujet, lequel a été soulevé plus tôt par le sénateur White.

Le problème de la surveillance des journalistes a été perçu par certains comme un problème exclusivement québécois. Beaucoup m'ont demandé pourquoi il fallait légiférer à l'échelon fédéral, modifier la Loi sur la preuve au Canada et le Code criminel, vu le caractère exclusivement québécois du problème. Je voudrais entendre d'autres témoins.

**M. Walmsley :** Je pense que nous essayons ici de satisfaire à un critère d'excès, et, en général, ceux qui peuvent se permettre des excès sont ceux qui s'y adonneront. Ce n'est pas purement provincial. *The Globe and Mail* doit combattre des manifestations de l'ambition démesurée de l'État dans tout le pays. Je me sens donc à l'aise pour affirmer que le problème est de ressort fédéral.

[Français]

**M. Trottier :** Je rappelle que le SCRS ne peut pas s'engager à dire qu'il n'y en a pas eu ou qu'il n'y en aura pas. La GRC n'a pas hésité à faire suivre deux de nos journalistes, en 2007 et en 2008, pendant une assez longue période. Il est clair qu'avec la technologie qui est à notre portée, un enquêteur ambitieux serait fou de ne pas utiliser tous les moyens à sa disposition. Ce que le projet de loi veut faire, c'est mettre des obstacles à cette belle ambition qu'ont certains de nos policiers.

**Le sénateur Pratte :** Je suis évidemment favorable au projet de loi, et cela ne surprendra personne. Je veux toutefois être bien sûr qu'on procède de la façon correcte et que l'équilibre entre la recherche de la vérité et la protection des sources journalistiques soit bien respecté. C'est pourquoi je suis rassuré de voir que, dans le mémoire de la Coalition des médias canadiens, on tient compte, dans les modifications à apporter au Code criminel, de la gravité du crime.

Pour ce qui est des modifications à la Loi sur la preuve au Canada, je vois qu'il n'en est pas question. Ne serait-ce pas une bonne idée d'inclure cette notion dans les modifications à la Loi sur la preuve?

**M. Pierre-Roy :** Nous voyons ces questions comme deux différents terrains de jeu. Il y a la nécessité de protéger les journalistes contre les enquêtes policières qui vont trop loin, ce qui est traité dans les modifications au Code criminel. C'était la question la plus urgente.

Pour ce qui est de la Loi sur la preuve, on a un privilège contre le témoignage. On a un privilège contre les interrogatoires qui pourraient avoir lieu dans une arène déjà bien délimitée, avec un

whom the matter is referred. Quite often, we will not be in a criminal context. That is why we did not include the concept of the seriousness of the crime in relation to the Canada Evidence Act, since, at any rate, the discussion can fully take place, according to the criteria established, before a judge who will render a decision. It will be rarely done in secret.

[English]

**Senator Batters:** Thank you all for being here.

All of us recognize the vital importance of a free press, freedom of information and the need to protect journalistic sources in order to facilitate that. But I am assuming we would also agree on the paramount importance of our nation's safety and security, and some of the significant situations we've heard about today and recently arose out of the clash between those two competing priorities.

It's my understanding that the courts have currently left this to be decided on a case-by-case basis. I'm wondering if you foresee any problems with codifying the protection of journalistic sources in law. I'm addressing my question to both Mr. Walmsley and Mr. Myles. Does this provide adequate flexibility for dealing with an urgent national security matter, for example, or is the need for protecting journalistic sources absolute, in your opinion?

**Mr. Walmsley:** The issue of protecting sources, specifically on national security issues, is probably the most complex question that we have. I don't think for a moment that the police involved in national security questions are considering that the journalist is perhaps their first entry point, but often when the journalist is talking to people who perhaps are criminals, that is when the journalist gets scooped up.

There needs to be a relative balance. I think that the idea of an *amicus curiae* is very helpful with respect to the national security arena, which I would almost separate out from source protection generally.

Let's remember that sources are, under the Supreme Court, to be sedulously fostered, so it is not just the full name or the drive-by tip. It is through discussions and a trusted relationship that has grown and can be demonstrated to have grown over time.

I can't imagine where national security, if the question is implied based on an imminent threat, in any way would satisfy a test of source-based relationships.

[Translation]

**Mr. Myles:** Since the *National Post* case and *The Globe and Mail* "Ma Chouette" case, the protection of sources is still relatively limited.

Le juge qui sera saisi de la question. Bien souvent, on ne se trouvera pas dans un contexte criminel. C'est la raison pour laquelle nous n'avions pas, dans notre mémoire, inclus la notion de gravité du crime en ce qui a trait à la Loi sur la preuve, puisque, de toute façon, la discussion peut avoir lieu pleinement, selon les critères établis, devant un juge qui rendra une décision. Ce sera rarement fait dans le secret.

[Traduction]

**La sénatrice Batters :** Merci à vous tous d'être ici.

Nous reconnaissons tous l'importance vitale d'une presse libre, de la liberté d'information et du besoin de protéger les sources journalistiques pour faciliter l'exercice de ces libertés. Mais je suppose que nous serions aussi d'accord sur l'importance première de la sécurité pour notre pays, et certaines des situations importantes dont nous avons entendu parler, aujourd'hui et dernièrement, découlent de l'opposition entre ces deux priorités.

D'après ce que j'ai compris, les tribunaux se contentent de décider de ces questions au cas par cas. Entrevoyez-vous des problèmes par suite de la codification de la protection des sources journalistiques dans notre droit? Je vous pose la question à vous deux, MM. Walmsley et Myles. Est-ce que cela procure une souplesse suffisante pour régler une urgente question de sécurité nationale, par exemple, ou encore, la nécessité de protéger les sources journalistiques est-elle absolue, d'après vous?

**M. Walmsley :** La protection des sources, particulièrement quand il est question de sécurité nationale, est probablement le problème le plus complexe que nous ayons à résoudre. Je ne crois absolument pas que la police qui s'occupe des questions de sécurité nationale pense que le journaliste soit peut-être le premier acteur qu'elle doit considérer, mais, souvent, quand le journaliste parle à d'éventuels criminels, il s'expose à se faire cueillir.

Il faut un équilibre relatif. Je pense que l'idée d'un ami de la cour est très utile dans le domaine de la sécurité nationale, domaine que je séparerais presque de la protection des sources en général.

Rappelons-nous qu'il faut, d'après la Cour suprême, chouchouter assidûment les sources. L'information ne circule pas dans un dossier portant le nom complet de son auteur, elle n'est pas obtenue en passant par là, comme par hasard. On l'obtient par des discussions suivies et des rapports de confiance qui se sont développés graduellement et dont on peut montrer le développement.

Je ne parviens pas à me représenter de cas où la sécurité nationale, si c'est dans un contexte de menace imminente, satisfait à un critère concernant les rapports avec des sources.

[Français]

**M. Myles :** Depuis les arrêts *National Post* et *Globe and Mail*, « Ma Chouette », la protection des sources est tout de même relativement circonscrite.

I must remind you that, as a G7 country that's part of the Commonwealth and as a healthy democracy, we are at the back of the pack when it comes to protecting sources. We are completely lacking legislation on protecting the sources. The current system does not provide the reassurance we are looking for in matters of wiretapping, surveillance, access to GPS data on a cellphone, where the police can intrude very quickly, as justices of the peace authorize warrants complacently.

It is not so much a question of national security or investigation that must be addressed; it's a question of police laziness. Police officers cut corners and go directly to the address books of journalistic sources to move forward with an investigation. This happens all too often to flush out a whistleblower internally and to punish them for talking to the media. I have seen those cases in my practice. As soon as individuals talk, which is very serious for public institutions, and even more so for police organizations, the issue is not what they said, but the fact that they said it. The bill would make it possible to avoid those punitive expeditions.

[English]

**Senator Sinclair:** I want to ask you all about border crossings. You know they are not "warrant-required," so that when somebody crosses a border, border security people believe they have the right to access your computer, your phone and search you, your shoes, your body cavities and do all sorts of things. Do you think that journalists should have extra protection than those others who are not journalists crossing the border?

Did I catch you by surprise? I'm sorry.

**Mr. Cormier:** Totally.

**Mr. Walmsley:** I'm happy to take that.

I think the test of a personal search is that you know you're being searched; that's the first part of it, unlike the fishing trips we have seen.

We know in recent weeks there has been a thickening of the border, and journalists are getting secondary screening in a greater number than they were before in going into the United States. We do now take measures when we go into the United States to try and protect our sources in a greater fashion than we did a matter of months ago.

We have new protocols in place, and we're doing that in a defensive way in order to try to restrict and show a responsibility to the relationships with our sources as opposed to it being in an attempt to prevent the state, per se, coming at us.

When you enter a relationship with a source, the responsibility is as much on you to protect it as it is to prevent the state from figuring it out. When you have technology now that allows for a

Je dois vous rappeler que, comme pays du G7 faisant partie du Commonwealth et comme démocratie en santé, nous sommes parmi les derniers de classe en matière de protection des sources. On a une absence complète de loi pour protéger les sources. Le régime actuel ne permet pas d'avoir le degré de confort que l'on recherche lorsqu'il est question d'écoute, de surveillance, d'accès aux données GPS d'un téléphone cellulaire, où l'intrusion policière se fait de manière très rapide avec des juges de paix qui autorisent des mandats de façon complaisante.

Ce n'est pas tant un enjeu de sécurité nationale ou d'enquête qu'il faut faire avancer, mais de paresse policière. Les policiers tournent les coins ronds et vont directement aux carnets d'adresses des sources journalistiques pour faire avancer une enquête. Bien souvent, c'est pour débusquer un sonneur d'alarme à l'interne et le sanctionner d'avoir parlé aux médias. Dans ma pratique, j'ai vu de tels cas. Dès que quelqu'un parle, ce qui est grave pour les institutions publiques et, à plus forte raison, les organisations policières, ce n'est pas ce qu'il a dit, c'est le fait qu'il ait parlé. Le projet de loi permettrait d'éviter ces expéditions punitives.

[Traduction]

**Le sénateur Sinclair :** Je tiens à vous questionner tous sur les passages frontaliers. Vous savez qu'ils échappent à l'obligation d'être munis d'un mandat. Les agents de la sécurité frontalière croient avoir le droit de fouiller votre ordinateur, votre téléphone et votre personne, vos chaussures, vos cavités corporelles et ils se permettent tout. Croyez-vous que les journalistes devraient bénéficier d'une protection supérieure à celle des non-journalistes?

Si je vous prends en défaut, j'en suis désolé.

**M. Cormier :** Absolument.

**M. Walmsley :** Je suis heureux d'y répondre.

Je pense que le premier critère d'une fouille personnelle est de ne pas passer inaperçue du principal intéressé, contrairement aux expéditions de pêche dont nous avons été informés.

Nous savons qu'il y a eu un resserrement des frontières ces dernières semaines et que les journalistes sont plus nombreux qu'auparavant à faire l'objet de contrôles secondaires lorsqu'ils entrent aux États-Unis. Quand nous allons aux États-Unis, nous prenons désormais des mesures pour protéger nos sources dans une plus grande mesure que nous le faisons il y a quelques mois seulement.

Nous suivons de nouveaux protocoles à titre préventif pour tenter de restreindre l'accès à nos sources et d'assumer notre responsabilité à l'égard des relations que nous entretenons avec elles. L'objectif n'est pas d'empêcher la nation de s'attaquer à nous.

Lorsqu'un journaliste établit une relation avec une source, il lui appartient autant de protéger la source que d'empêcher l'État de la découvrir. Puisque la technologie permet désormais l'écoute

lot of eavesdropping and other characteristics to be carried out without your knowledge, we have to introduce higher and stricter protocols than ever before, and that's a very real issue we have at the moment.

So I would say, yes, journalists do need to be put through on a fast track and protected line.

**Senator Sinclair:** It was raised as an issue for the indigenous journalists, for example, who were covering the pipeline standoff in North Dakota, all of whom were searched when they went across the border.

**Ms. McGuire:** We had an issue of a cell phone being confiscated, and the journalist chose to go back rather than try to cross.

**Senator Sinclair:** The other area that I wonder about protection is the one-off writers and film producers, a fiction writer or an author who's doing a book about a particular field of criminal activity. Take, for example, the author who did the story about the Hells Angels and talked to many people and may or may not have been a journalist. But assuming they're not a journalist in the context of the definition used here, which seems to imply contributing on a regular or occasional basis, but with some degree of frequency, to a media outlet, what about the protection needed by authors and film producers who are trying to put together a particular single project, or even if they talk to a single source of information and don't have an otherwise ongoing relationship with that source? Could you comment on whether you think they require protection or are protected by this?

**Mr. Walmsley:** I think the test is less with respect to the employer. It can be a freelancer, and I would put the group that you talk about in that role.

The onus of this legislation is an attempt to try and protect those who are trying to out wrong. Whatever the vehicle, be that a movie or a book, if you had to depend on people who were speaking outside of what is officially their remit, they deserve to be afforded protection based on the public interest offence as opposed to the employee defence.

**Mr. Cooke:** It's true that a judge will always be responsible for balancing the various interests at stake. I tend to look back at that great Canadian Supreme Court judgment a few years ago in libel laws, which was a great gift to journalists and Canadians. I look at the spirit of that and try and have this law interpreted through the eyes of those judges on the bench that day.

**Mr. Cormier:** If the onus is to determine whether it's a journalistic act, the collection of information and the intent to publish in the public interest, I think that's an easy way to get at it also, not just to look at how much money the person makes in a month for whom.

**Senator Sinclair:** Or the status.

illicite et d'autres pratiques dont nous n'avons pas connaissance, nous devons mettre au point des protocoles plus rigoureux et stricts que jamais. C'est d'ailleurs un enjeu réel à l'heure actuelle.

Je dirais donc que les journalistes doivent bel et bien être protégés sans tarder.

**Le sénateur Sinclair :** Le problème s'est présenté chez les journalistes autochtones qui couvraient l'impasse relative au pipeline au Dakota du Nord, par exemple, qui ont tous été fouillés lorsqu'ils ont traversé la frontière.

**Mme McGuire :** Il nous est arrivé que le téléphone cellulaire d'un journaliste soit confisqué, après quoi celui-ci a décidé de rebrousser chemin plutôt que de franchir la frontière.

**Le sénateur Sinclair :** Je me pose aussi des questions sur la protection des écrivains et des producteurs de films dans des cas particuliers, par exemple si un romancier ou un auteur écrit un livre à propos d'une forme de criminalité. Prenons l'exemple de l'auteur qui a raconté l'histoire des Hells Angels et qui a parlé à bien des gens alors qu'il était peut-être journaliste, ou peut-être pas. Disons qu'il n'était pas un journaliste selon la définition employée ici, qui semble nécessiter une contribution régulière ou occasionnelle, c'est-à-dire plus ou moins fréquente à un média. Qu'en est-il de la protection dont ont besoin les auteurs et les producteurs de films qui essaient de préparer un projet unique, ou même de ceux qui parlent à une source d'information unique sans nécessairement établir de relation avec elle? Pensez-vous que ces personnes ont besoin de protection ou qu'elles sont protégées par les dispositions du projet de loi?

**M. Walmsley :** Je pense que la question à se poser ne réside pas du côté de l'employeur. Il peut s'agir d'un pigiste, catégorie dans laquelle je placerais le groupe dont vous parlez.

Le fardeau de la preuve prévu au projet de loi vise à protéger ceux qui essaient de mettre au jour les injustices. Qu'il s'agisse d'un film, d'un livre ou d'un autre médium, si l'auteur dépend de personnes dont les propos outrepassent le mandat officiel, il mérite qu'on lui offre une protection aux termes de l'infraction relative à l'intérêt public plutôt qu'à des mécanismes de défense des employés.

**M. Cooke :** En effet, il incombe toujours au juge de trouver le juste équilibre entre les différents intérêts. Je suis porté à m'en remettre à l'excellent jugement de la Cour suprême du Canada d'il y a quelques années, qui se rapportait aux lois sur la diffamation. Voilà qui était un véritable cadeau pour les journalistes et les Canadiens. Je me rappelle du contexte de la décision, et j'essaie d'interpréter la loi du point de vue des juges de la magistrature ce jour-là.

**M. Cormier :** Si l'objectif est de déterminer qu'il s'agit d'activités journalistiques, comme la collecte d'informations et l'intention de les publier dans l'intérêt public, je pense que c'est un moyen facile d'y arriver. Il ne faut pas seulement s'attarder au salaire mensuel de la personne et à son employeur.

**Le sénateur Sinclair :** Ou sa situation d'emploi.



[Translation]

**Senator Dagenais:** I am delighted to see so many prominent journalists at a Senate committee. I can tell you that the last time we saw so many reporters in the Senate was a few years ago, and it was not for the same reasons. This will allow you to see first-hand the excellent work done in the Senate.

Mr. Cormier, you mentioned that the story began on Radio-Canada with Patrick Lagacé's case and that a number of other cases were subsequently disclosed.

Do you think there are still cases that have not been made public? And do you think there would be other cases that would go much further back than the period currently discussed in Senator Carignan's bill?

**Mr. Cormier:** We don't know. We have no idea. As you know, there's a commission of inquiry that will be starting its work soon in Quebec on the cases before us. Will there be more information coming out? We don't know. That's the heart of the problem, we don't know. Had the Lagacé incident not happened, we wouldn't have known it today, we would have never had the information and we wouldn't be here. That is why we are asking for transparency from the outset so that we can address the issue of injunctions and requests made by the police to a judge on this kind of issue.

**Senator Dagenais:** Mr. Trottier, could the negative impact of the recent events you have mentioned counteract Senator Carignan's bill or is the fear of being eventually identified likely to persist? Could you lose sources as a result?

**Mr. Trottier:** As someone said earlier, in the current situation, the sources we are losing right now are asking us to find a safer method to communicate with our journalists. The next day, we felt that some journalists were no longer receiving calls from their regular sources. We are in the process of assessing the consequences. For now, there are an awful lot.

We think the bill will definitely reassure a lot of people because, once again, we are creating a major roadblock for police officers who have no qualms about using those methods right now.

**Senator Dagenais:** My last question is for Mr. Walmsley. Senator White, who was here earlier, seems to believe that the bill may have been designed to address a typically Quebec problem. Apart from the "Ma Chouette" episode we discussed, involving Daniel Leblanc, do you think your journalists in Toronto or elsewhere in the country have already been intruded on by police who were trying to find out their sources?

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Je suis ravi de voir autant d'éminents journalistes à un comité sénatorial. Je peux vous dire que la dernière fois où on a vu autant de journalistes au Sénat, c'était il y a quelques années, et ce n'était pas pour les mêmes raisons. Cela vous permettra de constater de visu qu'il se fait de l'excellent travail au Sénat.

Monsieur Cormier, vous avez mentionné que l'histoire a commencé à Radio-Canada avec le cas de M. Patrick Lagacé et que, par la suite, plusieurs autres cas ont été dévoilés.

Croyez-vous qu'il existe encore des cas qui n'ont pas été rendus publics? Et croyez-vous qu'il y aurait d'autres cas qui remonteraient à plus loin que la période discutée présentement dans le projet de loi du sénateur Carignan?

**M. Cormier :** On ne le sait pas. On n'en a aucune idée. Comme vous le savez, il y a une commission d'enquête qui va commencer ses travaux prochainement au Québec sur les cas qui nous occupent. Est-ce qu'il y aura d'autres informations qui en sortiront? On ne le sait pas. Voilà le cœur du problème, on ne le sait pas. S'il n'y avait pas eu l'incident Lagacé, on ne le saurait pas aujourd'hui, on n'aurait jamais eu l'information et on ne serait pas ici. C'est pour cette raison qu'on argumente pour la transparence dès le début pour qu'on puisse aborder la question des injonctions et des demandes faites par la police à un juge sur ce genre de question.

**Le sénateur Dagenais :** Monsieur Trottier, est-ce que l'effet négatif des récents événements dont vous parlez pourrait contrer le projet de loi du sénateur Carignan ou est-ce que la peur d'être éventuellement identifié va plutôt persister? Est-ce que cela aurait pour effet que vous pourriez perdre des sources?

**M. Trottier :** Comme quelqu'un l'a dit plus tôt, dans la situation actuelle, les sources que nous perdons présentement nous demandent de trouver une méthode plus sûre pour communiquer avec nos journalistes. Dès le lendemain, nous avons senti qu'il y avait des journalistes qui ne recevaient plus d'appels de leurs sources régulières. Nous sommes en train d'en mesurer les conséquences. Pour l'instant, c'est énorme.

Nous croyons que le projet de loi va rassurer beaucoup de monde, c'est certain, parce que, encore une fois, on pose un obstacle important aux corps policiers qui n'hésitent pas à utiliser ces méthodes à l'heure actuelle.

**Le sénateur Dagenais :** Ma dernière question s'adresse à M. Walmsley. Le sénateur White, qui était ici plus tôt, semblait croire que le projet de loi était peut-être destiné à traiter un problème typiquement québécois. Mis à part l'épisode de « Ma Chouette » dont on a parlé, concernant M. Daniel Leblanc, pensez-vous que vos journalistes, à Toronto ou ailleurs au pays, ont déjà fait l'objet d'une intrusion policière qui cherchait à connaître leurs sources?

[English]

**Mr. Walmsley:** Yes, I would say that is the case. I don't know if the committee plans to or has already heard from sources who have been prepared to give up their anonymity, but I can tell you that when you meet them, you realize that that's why we're all here. We're here because they are facing enormous threats, and it has slowed down our news gathering ability. We have to use encryption. We have to do more physical work, which involves flying to places to see people individually. We can't do things by phone as we used to.

Even if it were not the case, we feel it. In some ways, that perception is as strong a test as anything.

**Senator Dean:** Thank you, everyone, for joining us. It's wonderful to hear from you.

One of you talked earlier about the broadening of the media or the journalistic industry, and there was reference to a couple of organizations that aren't here. The breadth goes beyond that to people that we likely wouldn't want here, and I refer to those that might be called or termed alt-left or alt-right or alt-something else, organizations that have also been enabled by the ubiquity of digital media.

Where do they fit into this? Is it the fact that the protection is extended where it's appropriate, and it goes through the process and stays in the hands of a judge, in which case it might be easier to process? Have you thought about where other types and forms of so-called media organizations fit within this ambit?

**Mr. Walmsley:** I would say that any organization involved in public interest journalism would fall under this. The number involved in public interest journalism is relatively small versus the plethora of material that is disseminated. That means that I'm actually distribution agnostic; I don't have a view. If you work at a paper or you work only in a digital sphere, there is one way or another that you're going to trip yourself up.

If you're dealing with public interest work, then the discussion of protection has to be very relevant. Generally, our view would be that those who are out just to cause mischief, cause trouble, play a political spin game, they fail at that test that currently exists already.

**Mr. Cooke:** Going back to the Supreme Court ruling on libel with journalism in the public interest, it's a standard for libel. It could well be and perhaps should be the standard for this legislation once it's adopted, we hope.

In the end, the courts will rightly determine — and it will be become common law — what kind of journalism applies to these protections. It's a great question and something that troubled us. We've thought a lot about it.

[Traduction]

**M. Walmsley :** Je dirais que oui. J'ignore si votre comité a déjà rencontré des sources prêtes à renoncer à leur anonymat, mais je peux vous dire que lorsque nous discutons avec elles, nous constatons que c'est justement pour cette raison que nous sommes tous ici. Nous sommes ici parce que les sources s'exposent à des menaces sérieuses, ce qui a ralenti notre capacité de collecte de nouvelles. Nous devons désormais utiliser le chiffrement. Nous devons faire plus de travail en personne, ce qui suppose de prendre l'avion vers différentes destinations afin de rencontrer les sources individuellement. Nous ne pouvons plus discuter au téléphone comme nous en avons l'habitude.

Même s'il n'y a pas d'intrusion, nous pouvons sentir la nervosité. D'une certaine façon, cette perception est aussi forte que tout le reste.

**Le sénateur Dean :** Je remercie tous les témoins d'être avec nous. Il est merveilleux d'entendre vos témoignages.

L'un d'entre vous a parlé tout à l'heure de la diversification des médias ou du secteur journalistique, puis a fait référence à quelques organisations qui ne sont pas représentées aujourd'hui. Le secteur englobe même des gens que nous ne voudrions probablement pas convoquer, qu'on peut appeler la gauche alternative, la droite alternative ou quelque chose du genre. Ces organisations ont elles aussi pu survivre grâce à l'omniprésence des médias numériques.

Quelle place ces gens occupent-ils dans toute cette affaire? Est-ce qu'une protection est offerte lorsque c'est justifié? La procédure est suivie, puis la décision incombe à un juge; est-ce plus facile ainsi? Avez-vous songé à la place qu'occupent d'autres formes de prétendues organisations médiatiques dans cette question?

**M. Walmsley :** Je dirais que toute organisation qui s'adonne au journalisme d'intérêt public est visée par le projet de loi. Le nombre d'entre elles qui pratiquent un tel journalisme est relativement faible par rapport à la surabondance d'information diffusée. Je suis donc agnostique sur le plan de la distribution; je n'ai pas d'opinion. Qu'un journaliste travaille pour un journal ou uniquement dans la sphère numérique, il peut faire une erreur d'une façon ou d'une autre.

Si le journaliste travaille pour l'intérêt public, la discussion concernant les mesures de protection est très pertinente. Nous sommes généralement d'avis que ceux dont le seul objectif est de commettre des méfaits, de causer des ennuis et de politiser le débat n'arriveront pas à respecter les critères déjà établis.

**M. Cooke :** Pour revenir à la décision de la Cour suprême sur la diffamation en ce qui a trait au journalisme d'intérêt public, il s'agit d'une norme en matière de diffamation. Voilà qui pourrait bien devenir la norme du projet de loi, lorsqu'il sera adopté; ce devrait être le cas, et c'est ce que nous espérons.

En fin de compte, ce sont les tribunaux qui détermineront à juste titre à quel type de journalisme ces protections s'appliquent — ce qui fera ensuite partie de la common law. C'est une grande question qui nous préoccupe. Nous y avons beaucoup réfléchi.

It needs to play out. It's very granular, but they are very important grains.

**Senator Dean:** I will say that I'm deeply supportive of the legislation. I was just worried about the fringes of it.

[Translation]

**Senator McIntyre:** Thank you for your presentations. In November, following the revelations about the surveillance of journalists, the Government of Quebec announced the creation of a public inquiry into the protection of journalistic sources. However, the mandate of the commission is limited, for now at least, to investigating police investigation practices. Mr. Walmsley and Mr. Cormier, could you comment on this inquiry?

**Mr. Cormier:** Our main concern — and we have discussed it at length among ourselves and with the Fédération des journalistes — is that we absolutely don't want the inquiry to be about the work of journalists, but rather the work of the police.

We want what happened to lead to corrective measures to prevent this from happening again. We won't go too far in the discussion, because the inquiry will start hearing from witnesses, but that's basically our main concern. In terms of how far this should go, I will not comment on that.

**Senator McIntyre:** Mr. Walmsley, would you like to make a comment?

[English]

**Mr. Walmsley:** Yes. I recently ran a piece in *The Globe and Mail* by Michel Cormier, because I think he puts it better. He's closer to it, and it's his team. But I look over my shoulder at the possibility that such an inquiry could be taking place in any other city or province. The test we are struggling to satisfy is one whereby we can understand, on the one hand, the need for police protection with the journalistic protection, and I'm not convinced at the moment that the inquiry in Quebec has wrestled with that in an appropriate balance.

I think there needs to be, as Michel says — I agree with him — the idea that looking at journalism is probably the false balance. It really should be looking at police behaviour almost unilaterally.

[Translation]

**Senator McIntyre:** A commission of inquiry is good but it's still just a commission of inquiry. As we can see, Bill S-231 goes a step further in amending the Criminal Code and the Canada Evidence Act. For instance, in terms of the Criminal Code, it structures the judicial process for search warrants, authorizations and orders.

La situation doit suivre son cours. C'est très détaillé, mais ces détails sont fort importants.

**Le sénateur Dean :** Je dois dire que j'appuie fermement le projet de loi. Je m'inquiétais simplement de ses ramifications.

[Français]

**Le sénateur McIntyre :** Merci pour vos présentations. En novembre dernier, à la suite des révélations concernant la surveillance des journalistes, le gouvernement du Québec annonçait la création d'une commission d'enquête publique sur la protection des sources journalistiques. Cependant, le mandat de la commission se limite, pour l'instant du moins, à enquêter sur les pratiques policières en matière d'enquête. Messieurs Walmsley et Cormier, avez-vous des commentaires à faire au sujet de cette commission d'enquête?

**M. Cormier :** Notre principale préoccupation — et on en a beaucoup discuté entre nous et avec la Fédération des journalistes —, c'est qu'on ne veut surtout pas que l'enquête porte sur le travail des journalistes, mais bien sur celui de la police.

On veut que ce qui s'est passé mène à des correctifs pour éviter que cela ne se reproduise. On n'ira pas trop loin dans la discussion, parce que la commission d'enquête va amorcer l'audition de témoins, mais essentiellement, c'est notre principale préoccupation. Pour ce qui est de savoir jusqu'où cela doit aller, je ne vais pas me prononcer à ce sujet.

**Le sénateur McIntyre :** Monsieur Walmsley, voulez-vous faire un commentaire?

[Traduction]

**M. Walmsley :** Oui. J'ai récemment publié un article de Michel Cormier dans le *Globe and Mail*, parce que je trouve qu'il explique mieux la situation. Il est plus près du problème, et c'est son équipe qui est touchée. Mais je suis sur mes gardes étant donné la possibilité qu'une telle commission d'enquête puisse se dérouler dans n'importe quelle autre ville ou province. Ce qui nous pose problème, c'est de comprendre la nécessité d'une protection policière associée à la protection journalistique. Pour l'instant, je ne suis pas convaincu que la commission d'enquête du Québec se soit penchée sur la question suffisamment.

Comme Michel le dit, et je suis d'accord avec lui, il est probablement superflu de s'attarder au journalisme. La commission d'enquête devrait vraiment se pencher presque exclusivement sur le comportement de la police.

[Français]

**Le sénateur McIntyre :** Une commission d'enquête, c'est bien, mais ça demeure une commission d'enquête. Comme nous le constatons, le projet de loi S-231 va plus loin en modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada. Par exemple, en ce qui concerne le Code criminel, il structure le processus

You said you were hoping for a slight amendment to the bill. That said, with or without amendment, do you think the sources will be more comfortable disclosing information if the bill becomes legislation?

[English]

**Mr. Walmsley:** I do. I have examples where I have sources on stories who have raised this issue. They haven't walked away from us, but they are aware of it. Again, the sources are often on a case-by-case basis, but what they have in common is the desire to stay secret often because of personal risk. On the odd occasion, we can get sources to sign affidavits that say if it gets to the final point, they will go public, but those are rare, and I think there is a broader chill and certainly an awareness. When we say, "We will provide or afford confidentiality to you," the challenge they offer to us is, "How can you guarantee that?" And, of course, we can't.

**Senator Sinclair:** I apologize. We have another committee that's just starting.

**The Deputy Chair:** I was going to say that. Another committee is now starting, so some members will have to leave.

**Senator Boniface:** I'm one of those members. I will go and follow up later.

**Senator Dupuis:** Why don't you raise your question?

**The Deputy Chair:** Why don't you first, then.

**Senator Boniface:** Thank you.

I'm going back to the question of definition and turn it in a different way. How would you frame it if you were talking to the police in terms of how to interpret the definition of "journalist," the practicality of this and making the decision at the front end?

[Translation]

**Mr. Trottier:** In our brief, we made an addition to the definition that covers the profession of journalist relatively well in the bill. We have added the fact that the person must earn a living primarily by collecting and distributing information to the public. We think we are close to coming up with a definition that would achieve consensus and that would make it possible to protect all the sources that must be protected.

**Mr. Myles:** I would like to just mention the criterion of public interest that keeps coming up in our conversations and that the courts are using anyway, which is important.

judiciaire relativement aux mandats de perquisition, aux autorisations et aux ordonnances.

Vous avez dit que vous souhaitiez un léger amendement au projet de loi. Cela dit, avec ou sans amendement, pensez-vous que les sources seront plus à l'aise de divulguer des informations si le projet de loi devient législation?

[Traduction]

**M. Walmsley :** Je pense que oui. J'ai des exemples de sources qui ont soulevé la question dans certaines histoires. Elles ne nous ont pas abandonnés, mais elles sont conscientes du risque. Encore une fois, la situation de chaque source est différente, mais ce qu'elles ont en commun, c'est le désir de demeurer secrètes, souvent en raison du risque qu'elles courent sur le plan personnel. Il arrive dans de rares occasions que des sources signent des déclarations sous serment, qui disent que le public sera mis dans le coup si tout se termine, mais c'est rare. Je pense toutefois que la question a semé un découragement général et a donné lieu à une certaine prise de conscience. Quand nous disons à une source que nous allons protéger sa confidentialité, elle nous demande comment nous pouvons lui garantir. Bien sûr, nous ne pouvons rien lui assurer de tel.

**Le sénateur Sinclair :** Je m'excuse, mais nous avons une autre séance de comité qui commence à l'instant.

**Le vice-président :** J'allais justement le dire. Certains membres du comité devront partir puisqu'un autre comité commence.

**La sénatrice Boniface :** Je fais partie de ces membres. Je vais y aller, et j'y reviendrai plus tard.

**La sénatrice Dupuis :** Pourquoi ne posez-vous pas votre question?

**Le vice-président :** Commençons par vous, dans ce cas.

**La sénatrice Boniface :** Merci.

Je reviens sur la question de la définition, que j'aborde sous un angle différent. Si vous parliez à la police, comment lui expliqueriez-vous l'interprétation de la définition d'un « journaliste », l'utilité de cette définition et la prise de décision dès le début?

[Français]

**M. Trottier :** Dans notre mémoire, on ajoute un peu à la définition qui encadre relativement bien le métier de journaliste dans le projet de loi. On ajoute le fait que la personne doit gagner principalement sa vie en collectant et en diffusant de l'information au public. On pense être près d'arriver à une définition qui ferait consensus et qui permettrait de protéger l'ensemble des sources qui doivent être protégées.

**M. Myles :** Je voudrais ajouter à cela le critère de l'intérêt public qui revient constamment dans nos conversations, que les tribunaux utilisent de toute façon, et qui est important.

This criterion governs the practice of the profession so that it is practised when there is no conflict of interest. That's the person's main activity, the activity for which the person is compensated, and if the journalist is a freelancer or casual, they are not involved in related activities that may be a conflict of interest or an appearance of conflict of interest. So someone who is a fake journalist and who is feeding a department store or big company brand would not be protected as a source because of the principle of incompatible duties.

**Senator Dupuis:** Thank you for making that clarification, because I think it's very important. In the amendment you are proposing, there's a question of tightening the definition of "journalist" as a person engaged in a primary paid occupation. Is that the nature of your amendment?

I would also like to understand what's behind the police work with respect to search warrants. I understand that they don't take them out of their hats. That's why I would like to better understand what motivates such and such a police force — be it the SPVM or the RCMP — to request warrants for national security or other reasons.

Could you help me better understand the circumstances behind this hunt for warrants by police officers?

**Mr. Trottier:** I could talk to you about the Patrick Lagacé case. The most egregious situation caused quite a stir, and it involved Denis Coderre, the mayor of Montreal. Mayor Coderre had received a ticket, and something happened with regard to the payment of the ticket. Patrick Lagacé heard about the story and simply made a call to the Montreal mayor's office. The same day or the next day, Mayor Coderre called the chief of police to ask him how Patrick Lagacé could have known about his ticket and his failure to pay. Patrick Lagacé was then investigated, because people wanted to know who was talking to him.

**Senator Dupuis:** Thank you for providing this example, because it shows why I'm asking the question. In other words, a police officer didn't wake up and say "it would be good to monitor Lagacé." A mayor asked his chief of police a question.

We'll probably never know the whole story. Did the chief of police feel intimidated by the mayor's request? Was the chief of police pressured? That's what I was trying to understand better. It seems that we're only focusing on the fact that there are police officers. I'm very aware that the police use methods or take action because they receive orders.

Are there types of situations other than the specific case you're describing?

Ce critère encadre la pratique du métier afin qu'elle s'exerce en absence d'un conflit d'intérêts, faisant en sorte que c'est l'activité principale de la personne, l'activité pour laquelle elle est rétribuée, et que si une personne est journaliste pigiste ou surnuméraire, elle n'exerce pas d'activités connexes qui la mettent en conflit d'intérêts ou en apparence de conflit d'intérêts. Ainsi, quelqu'un qui est faussement journaliste et qui alimente une marque de grand magasin ou de grande entreprise n'aurait pas accès à la protection des sources en raison du principe des fonctions incompatibles.

**La sénatrice Dupuis :** Merci d'avoir apporté cette précision, parce que je pense qu'elle est très importante. Dans l'amendement que vous proposez, il est question de resserrer la définition de « journaliste » comme étant la personne qui exerce dans le cadre d'une occupation principale et rémunérée. Est-ce bien là la nature de votre amendement?

Aussi, j'aimerais comprendre ce qu'il y a derrière le travail de la police concernant les mandats de perquisition. Je comprends qu'elle ne les sort pas de son chapeau. C'est pourquoi j'aimerais mieux comprendre le contexte qui amène tel corps policier — que ce soit le SPVM ou la Gendarmerie royale —, pour des motifs de sécurité nationale ou autres, à demander des mandats.

Pourriez-vous m'aider à mieux comprendre le contexte derrière cette chasse aux mandats de la part des corps policiers?

**M. Trottier :** Je peux peut-être vous parler du cas de Patrick Lagacé. Le cas le plus grossier qui a fait beaucoup jaser, c'est celui du maire de Montréal, Denis Coderre. Le maire Coderre avait obtenu une contravention et il s'était passé quelque chose par rapport au paiement de cette contravention. Patrick Lagacé a entendu parler de cette histoire et a fait tout simplement un appel au bureau du maire de Montréal. Le jour même ou le lendemain, le maire Coderre a appelé le chef de police pour lui demander comment il était possible que Patrick Lagacé soit au courant de sa contravention et de son défaut de paiement. C'est à partir de là qu'on a mené une enquête sur Patrick Lagacé, parce qu'on voulait savoir qui lui parlait.

**La sénatrice Dupuis :** Je vous remercie de nous donner cet exemple, parce qu'il illustre bien la raison pour laquelle je vous pose la question. Autrement dit, ce n'est pas un policier qui s'est réveillé et qui s'est dit : « Ce serait intéressant de suivre Lagacé ». Il y a un maire qui a posé une question à son chef de police.

On ne saura probablement jamais le fin fond de l'histoire. Est-ce que le chef de police s'est senti intimidé par le fait que le maire lui ait demandé cela? Est-ce que des pressions ont été exercées sur le chef de police? C'est ce que j'essayais de mieux comprendre, parce qu'il semblerait qu'on mette l'accent uniquement sur le fait qu'il y a des policiers. Je suis très consciente du fait que les policiers utilisent des méthodes ou se mettent en action, parce qu'ils reçoivent des ordres.

Existe-t-il d'autres types de situations que ce cas précis dont vous nous parlez?

**Mr. Trottier:** The other type of situation is the first story that came out regarding Patrick Lagacé. The police's internal affairs department was investigating a police officer's behaviour. At the start, it wasn't a criminal investigation, but a quasi-disciplinary internal affairs investigation. The police officer was believed to be leaking information, in particular to journalists. While searching for information on the police officer, they obtained other types of information. There was a story of fabricated evidence, and during their investigation, they discovered that Patrick Lagacé often spoke to this police officer.

Of course, the police officers responsible for the investigation could listen to all these conversations and spy on them. However, instead of doing only that, they decided to investigate Patrick Lagacé, since he often spoke to the police officer being investigated. That's how they started this investigation, which lasted over a year.

**Mr. Myles:** There's also an underlying culture. I was the president of the Fédération des journalistes for four years, and I was in close contact with the major police organizations. There's a culture of secrecy and message control. When people show interest in the sources of journalists, they want to identify a whistleblower, someone who dared to speak and break the culture of secrecy.

Police officers don't act alone. They act according to a chain of command and a hierarchy. We're wondering — and the commission may be able to tell us — whether this could be traced back to policies.

There's an underlying culture of secrecy, and not only within the police forces. Public institutions also tend to look for whistleblowers and punish them. The most blatant example in Ottawa was the case of Sylvie Therrien, who spoke out about employment insurance quotas. She lost her job.

**Mr. Trottier:** In all these cases, within what has been revealed up to now, the idea was to obtain information on police officers who were journalistic sources. At the root of all this, we learned that, in 2015 — I think *Le Journal de Montréal* revealed it following one of our stories — one of the heads of the Montreal police said that he had had enough of the leaks and that he wanted to find out who was behind them. We hope the commission will look into this so that we can truly find out that, initially, an order was issued.

I said earlier that, when the technology exists, it's very tempting to use the technology to get to the bottom of things. Clearly police officers will continue to use it as long as Ottawa doesn't create legislation.

[English]

**The Deputy Chair:** Senator Carignan, you have the last question, the last word before the committee.

**M. Trottier :** L'autre type de situation, c'est la première histoire qu'on a révélée, au sujet de Patrick Lagacé, où les affaires internes de la police enquêtaient sur le comportement d'un policier. Au départ, ce n'était pas une enquête criminelle, c'était une enquête quasi disciplinaire des affaires internes, où on pensait que le policier coulait de l'information, notamment à des journalistes. À force de fouiller de l'information sur ce policier, ils ont obtenu d'autres types de renseignements. Il y avait une histoire de fabrication de preuve et, en menant leur enquête, ils se sont rendu compte que Patrick Lagacé parlait souvent à ce policier.

Les policiers chargés de l'enquête pouvaient bien écouter toutes ses conversations, bien entendu, les espionner, mais au lieu de se contenter de cela, ils ont décidé d'enquêter sur Patrick Lagacé, parce qu'il parlait souvent au policier qui faisait l'objet d'une enquête. C'est comme cela qu'ils ont commencé cette enquête qui a duré plus d'un an.

**M. Myles :** Derrière cela, il y a aussi une culture. J'ai été président de la Fédération des journalistes pendant quatre ans, j'ai côtoyé de près les grandes organisations policières. Cette culture, c'est une culture du secret et du contrôle du message. Ainsi, quand on s'intéresse aux sources des journalistes, c'est parce que l'on cherche à identifier un sonneur d'alarme, quelqu'un qui a osé parler, qui a dérogé à la culture du secret.

Les policiers n'agissent pas seuls, mais selon une ligne de commande et une hiérarchie. On se demande — et c'est peut-être ce que la commission nous apprendra — si cela remontait jusqu'aux politiques ou pas.

Il y a derrière cela une culture du secret, non seulement à l'intérieur des forces policières, mais également, les institutions publiques ont tendance à chercher les sonneurs d'alarme et à les punir. L'exemple le plus flagrant qu'il y a eu à Ottawa était celui de Sylvie Therrien, qui avait dénoncé les quotas à l'assurance-emploi. Elle a perdu son emploi.

**M. Trottier :** Dans tous les cas qui nous occupent, à l'intérieur de ce qui a été révélé jusqu'à maintenant, l'idée était d'avoir de l'information sur des policiers qui étaient des sources journalistiques. À la base de tout cela, nous avons appris en 2015 — je crois que *Le Journal de Montréal* l'a révélé à la suite de nos histoires —, qu'un des dirigeants du Service de police de Montréal aurait affirmé qu'il en avait assez des fuites d'information et qu'il voulait trouver qui en était à l'origine. C'est peut-être cela, espérons-nous, que la commission fouillera pour qu'on puisse vraiment découvrir qu'à l'origine, il y avait eu une commande.

Ce que je disais tout à l'heure, c'est que quand la technologie existe, il est très tentant de l'utiliser pour aller au fond des choses. Il est clair que les policiers vont continuer de l'utiliser tant qu'Ottawa ne légifèrera pas, selon nous.

[Traduction]

**Le vice-président :** Sénateur Carignan, c'est à vous de poser la dernière question et de conclure la séance.

[Translation]

**Senator Carignan:** I want to thank you for being here and for speaking about this bill.

You've each slipped in a few words, every now and then, but the bill's purpose is also to protect the source. I want you to talk about your practical experiences and to explain why the source must be protected.

Tell us about the vulnerability of the whistleblower and what threats the person faces, whether the person's fears have a physical, psychological or financial impact or whether organized crime is involved. Can you explain how a source feels psychologically and how the source feels threatened?

**Mr. Trottier:** We've had a number of situations at *La Presse*. My colleagues can speak along the same lines and provide more details. In the past 15 years, senior officials or police officers have spoken to us for reasons of public interest. They were aware of a story unfolding, of a situation or of misdeeds occurring around them, and they decided to speak out simply to serve the public interest. They knew the risks. However, they believed it was appropriate, given the public interest issues at stake, and they lost their jobs. They were dismissed because their employer obtained evidence against them or because they were simply suspected. In some cases, there were forced retirements, but there were also direct dismissals.

These sources experience tremendous stress when they approach us. That's why — it was said earlier — since the Lagacé story has come out, many people have kept silent. People feel as though they're playing with fire when they speak to us.

There's currently no legal protection, and the police forces take full advantage of this. In any case, in Quebec, we have seen this become a fairly regular practice. This has certainly caused significant stress. My colleagues can talk more about it.

[English]

**Ms. McGuire:** I would use the RCMP example that I referenced in my remarks. When Natalie Clancy was doing that story, she spoke to dozens of women who were telling her that in the culture in which they worked, they were more afraid of retribution from their bosses than they were of dealing with criminals externally on the job. In this case, it wasn't trying to change the accountability of a public institution. It was a work environment that was untenable.

Without the actions by the journalists to show they take it seriously and will honour the commitments we make to people who are taking very big risks in the context of their own lives, the

[Français]

**Le sénateur Carignan :** J'aimerais vous remercier de votre présence et de vos témoignages concernant ce projet de loi.

Vous en avez glissé quelques mots chacun, de temps à autre, mais la raison d'être du projet de loi, c'est aussi de protéger la source. J'aimerais que vous me parliez de vos expériences pratiques, que vous nous expliquiez pourquoi il faut protéger la source.

Parlez-nous de la vulnérabilité de la personne qui dénonce, à quelles menaces elle fait face, qu'il s'agisse de craintes qui ont un impact physique, psychologique ou financier, ou qu'il s'agisse du crime organisé. Pouvez-vous nous expliquer comment une source se sent psychologiquement, et de quelle manière elle se sent menacée?

**M. Trottier :** D'expérience, on a eu plusieurs histoires à *La Presse*, et mes collègues pourront témoigner dans le même sens et enrichir mes propos. Au cours des 15 dernières années, des cadres supérieurs ou des policiers nous ont parlé pour des raisons d'intérêt public. Ils étaient au courant d'une histoire qui se déroulait, d'une situation, d'actions incorrectes qui étaient posées autour d'eux et ils décidaient de dénoncer tout simplement pour servir l'intérêt public. Ils connaissaient les risques qu'ils prenaient, mais ils croyaient que c'était approprié, compte tenu des enjeux d'intérêt public qui étaient en cause, et ils ont perdu leur emploi. Ils ont été congédiés, parce que leur employeur a obtenu des preuves contre eux ou parce qu'on les a tout simplement soupçonnés. On les a forcés dans certains cas à prendre leur retraite, mais il y a eu des congédiements directs aussi.

Ces sources vivent un stress immense lorsqu'elles nous approchent, et c'est pour cela que — on l'a dit tout à l'heure —, depuis la sortie de l'histoire Lagacé, cela a fait taire beaucoup de gens, parce que les gens sentent qu'ils jouent avec le feu lorsqu'ils nous parlent.

Il n'y a aucune protection légale présentement, et les corps de police en profitent abondamment. En tout cas, au Québec, on l'a vu, c'est devenu une pratique assez régulière. Il est certain que cela a causé un stress important. Mes collègues peuvent en parler davantage.

[Traduction]

**Mme McGuire :** J'aimerais revenir sur l'exemple de la GRC que j'ai donné dans mon exposé. Lorsque Natalie Clancy préparait cette histoire, elle a parlé à des dizaines de femmes qui lui disaient que dans la culture de leur milieu de travail, elles craignaient davantage les représailles de leurs patrons que les criminels sur le terrain. Dans ce cas-ci, il ne s'agissait pas de modifier la responsabilisation d'une institution publique. Il s'agissait d'un milieu de travail insoutenable.

Sans égard aux mesures prises par les journalistes pour montrer qu'ils prennent la situation au sérieux et qu'ils respecteront leurs engagements envers les personnes qui prennent de grands risques

added protection of sources that you're proposing today we feel would benefit all of us and certainly support the practise of good journalism.

[*Translation*]

**Mr. Myles:** There are trust issues, and fears as well. The sources aren't dupes. They know they'll be tracked, so the first thing they ask us is how we can protect them.

Today, since we know that police officers are spying on us, we must show that we're very vigilant about technology. When we meet with our sources, we don't bring our cellphone with us. We must show them that we haven't made calls using cellphones, we've kept conversations that could be intercepted to a bare minimum and we've made sure only the source and the journalist know the meeting place. We need to be a bit paranoid and to make sure we haven't been tailed.

Consequences range from job loss to sanctions, as well as the loss of social status. Sometimes, it's even a matter of life or death. I have a concrete example. A source called me, and I thought I was going to hear a new story. Instead, the person spent an hour sharing a "political last will and testament" with me and told me "I have spoken a lot recently, and if anything happens to me, I want someone somewhere whom I trust to know it as well." Things can go that far in extremely serious cases involving organized crime, where the whistleblower is under enormous pressure.

No sources who spoke to the media have come out unscathed after being publicly exposed. Protection is important. There's talk of investigative journalism disappearing if sources no longer trust our ability to protect them.

It's not only for our sake. In any event, the government must ensure that sources are protected and must curb the police's appetite for our address books.

[*English*]

**The Deputy Chair:** Thank you.

Thank you very much, Senator Carignan.

I also note the presence in the audience here with us today of Joël-Denis Bellavance. Bob Fife was here. Many great journalists around the room are with us here today.

We want to thank all of our witnesses here today for their outstanding testimony that we're going to use in crafting the type of legislation that Senator Carignan and the rest of the Senate want to see passed in this institution.

(The committee adjourned.)

sur le plan personnel, nous estimons que la protection supplémentaire des sources que vous proposez aujourd'hui serait dans l'intérêt de tous et favoriserait assurément la pratique d'un bon journalisme.

[*Français*]

**M. Myles :** Il y a des enjeux de confiance, puis des craintes aussi. Les sources ne sont pas dupes, elles savent qu'elles vont être traquées, donc la première chose qu'elles nous demandent, c'est ce qu'on peut leur offrir comme protection.

Aujourd'hui, sachant que les policiers nous épient, nous devons faire la démonstration que nous sommes très alertes d'un point de vue technologique. Lorsque nous rencontrons nos sources, nous n'apportons pas notre cellulaire avec nous, nous devons leur prouver que nous n'avons pas fait d'échanges téléphoniques à l'aide de cellulaires, que nous avons limité les conversations qui peuvent être interceptées au strict minimum et que nous avons fait attention pour que le point de rendez-vous soit connu seulement de la source et du journaliste. Il faut être un peu paranoïaque, il faut s'assurer de ne pas avoir été pris en filature.

Cela va de la perte d'emploi aux sanctions, en passant par la perte du statut social, et parfois, il est même question de vie ou de mort. Moi, concrètement, une source m'a appelé et, alors que je croyais avoir droit à une nouvelle histoire, cette personne a passé une heure à me faire son « testament politique », en me disant : « J'ai beaucoup parlé récemment, s'il m'arrive quoi que ce soit, je veux que quelqu'un quelque part à qui je fais confiance puisse le savoir aussi ». Cela peut aller jusque-là dans des cas gravissimes où le crime organisé est impliqué, où la pression sur le lanceur d'alerte est énorme.

Aucune des sources qui ont parlé aux médias n'en est sortie indemne après avoir été exposée publiquement. La protection est importante, justement, parce qu'on le dit, le journalisme d'enquête va se tarir si les sources n'ont plus confiance en notre capacité de les protéger.

Ce n'est pas seulement pour nous. On a beau faire attention, il faut que l'État puisse garantir la protection des sources et qu'il puisse mettre un paravent devant l'appétit policier pour nos carnets d'adresses.

[*Traduction*]

**Le vice-président :** Merci.

Merci beaucoup, sénateur Carignan.

Je note également la présence de Joël-Denis Bellavance dans l'auditoire. Bob Fife était également ici. Il y a de nombreux grands journalistes dans la salle aujourd'hui.

Nous tenons à remercier tous nos témoins présents aujourd'hui, pour leur témoignage exceptionnel, que nous allons utiliser pour rédiger le genre de mesure législative que le sénateur Carignan et le reste des sénateurs veulent que le Sénat adopte.

(La séance est levée.)



OTTAWA, Thursday, February 16, 2017

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-231, An Act to amend the Canada Evidence Act and the Criminal Code (protection of journalistic sources), met this day at 10:30 a.m. to give consideration to the bill.

**Senator George Baker** (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Deputy Chair:** Good morning and welcome colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Today we continue our consideration of Bill S-231, An Act to amend the Canada Evidence Act and the Criminal Code (protection of journalistic sources).

We have with us today, from the Quebec Federation of Professional Journalists, Stéphane Giroux, President of the Board of Directors; Caroline Locher, Executive Director; and from the Canadian Journalists for Free Expression, Tom Henheffer, Executive Director.

**Tom Henheffer, Executive Director, Canadian Journalists for Free Expression:** As recent events in Quebec and elsewhere in Canada amply demonstrate, journalists are vulnerable to often arbitrary and summary treatment concerning search warrants and production orders with regard to sources.

Ben Makuch of VICE News is appealing a court order to turn over his communication with his source to the RCMP. While working at VICE, Makuch communicated via the messaging application Kik with an alleged Canadian member of the group ISIS in Syria. As a result the RCMP demanded access to Makuch's chat records.

Ben is now facing jail time, a fact that has potentially ruinous and has far-reaching implications for press freedom and the integrity of journalism in Canada. The public's right to know is at risk.

As well as the legal action against Makuch, news outlets reported in 2016 that police had issued warrants to spy on at least eight journalists, checked phone records to see if officers had been in contact with journalists, and seized a journalist's laptop. Authorities also called for increased police surveillance powers and criticized encryption for hampering police work.

OTTAWA, le jeudi 16 février 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi S-231, Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada et le Code criminel (protection des sources journalistiques), se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, pour l'étude du projet de loi.

**Le sénateur George Baker** (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**Le vice-président :** Bonjour et bienvenue à mes chers collègues, à nos invités et aux membres du grand public qui suivent les délibérations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous poursuivons aujourd'hui l'étude du projet de loi S-231, Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada et le Code criminel (protection des sources journalistiques).

Nous accueillons aujourd'hui les représentants de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec : Stéphane Giroux, président du conseil d'administration; et Caroline Locher, directrice générale. Nous recevons également Tom Henheffer, directeur général de la Canadian Journalists for Free Expression.

**Tom Henheffer, directeur général, Canadian Journalists for Free Expression :** Comme les événements récents du Québec et d'ailleurs au Canada le démontrent bien, les journalistes sont vulnérables aux traitements souvent arbitraires et sommaires des mandats de perquisition et des ordonnances de communication relatifs aux sources.

Ben Makuch, de VICE News, a interjeté appel d'une ordonnance du tribunal qui l'oblige à remettre à la GRC ses communications avec une source. Pendant qu'il travaillait à VICE, Makuch a communiqué avec un présumé membre canadien de Daech, qui se trouve en Syrie, au moyen de l'application de messagerie Kik. C'est pour cette raison que la GRC a voulu avoir accès aux relevés de conversation en ligne de Makuch.

Ben risque maintenant l'incarcération, ce qui pourrait avoir des répercussions catastrophiques et profondes sur la liberté de la presse et l'intégrité du journalisme au Canada. Le droit de savoir du public est compromis.

Outre la poursuite contre Makuch, les médias ont divulgué en 2016 que la police avait délivré des mandats pour espionner au moins huit journalistes, avait vérifié des registres d'appels pour voir si des policiers avaient communiqué avec des journalistes, et avait saisi l'ordinateur portable d'un journaliste. Les autorités ont également demandé un renforcement des pouvoirs de surveillance

Last month, CJFE released details of a nationwide poll that only 11 per cent of the 2,316 Canadians surveyed believe that it is acceptable for police to monitor journalists to find their sources, while 70 per cent believe that placing journalists under surveillance undermines freedom.

Journalists play a unique role in our democracy. Because of their independence from government and their objective nature, they are in the rarefied position of being able to communicate with and gather information from certain groups, be they marginalized peoples, members of organized crime, suspected terrorists or other persons who normally would not speak to government, security agencies, police officers or the public at large. Journalists are the go-between for the public who can reach out to these people, tell their stories and shed light on their motives.

These stories, whether they be from protesters, gang members, suspected ISIS militants, or anyone else, are crucial to informing the public. The ability for journalists to disseminate the information depends on an extremely fragile relationship. If journalists are seen to be an arm of law enforcement, or if it is believed that their communications are being monitored, their sources will dry up. If that happens, the public, governments, police and security agencies will all lose because journalists will no longer be able to tell these stories. These relationships are key to telling those stories and they must be protected.

This is why a private member's bill by Senator Claude Carignan, head of the Senate opposition, represents a good start in filling a void in Canadian law protecting journalists.

Bill S-231, now before the Senate Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, stands a good chance of receiving third reading in March or April before sent to the House of Commons for approval. We strongly encourage that this bill be adopted.

Our poll also showed widespread support of these efforts with 70 per cent of Canadians supporting the creation of a press shield law at the federal level. There is a need to codify protection of journalistic sources, whether confidential or not, particularly in regard to the issuance of search warrants and production orders leading to the identity of sources.

Bill S-231 would amend the Canada Evidence Act to protect the confidentiality of journalistic sources. Several sections of this bill provide urgently needed protection in the courts to protect

policière et ont critiqué le chiffrage, sous prétexte qu'elle entrave le travail des policiers.

Le mois dernier, la Canadian Journalists for Free Expression, ou CJFE, a diffusé les résultats d'un sondage national. Seulement 11 p. 100 des 2 316 Canadiens interrogés trouvent acceptable que la police surveille les journalistes afin de trouver leurs sources, alors que 70 p. 100 sont d'avis que la surveillance des journalistes mine la liberté.

Les journalistes jouent un rôle unique au sein de notre démocratie. En raison de leur indépendance à l'égard du gouvernement et de leur nature objective, ils sont dans une posture rare qui leur permet de communiquer avec certains groupes et de recueillir de l'information auprès d'eux, qu'il s'agisse de personnes marginalisées, de membres du crime organisé, de terroristes présumés ou d'autres individus qui ne parlent habituellement pas au gouvernement, aux organismes de sécurité, aux policiers ou au grand public. Les journalistes sont l'intermédiaire du public; ils peuvent communiquer avec ces personnes, raconter leurs histoires et faire la lumière sur leurs intentions.

Ces histoires, qu'elles proviennent de manifestants, de membres des gangs, de présumés militants de Daech ou de toute autre personne, sont indispensables pour informer le public. La capacité des journalistes à diffuser l'information dépend d'une relation extrêmement fragile. Si les journalistes sont considérés comme un moyen d'application de la loi, ou si l'on croit que leurs communications sont surveillées, leurs sources vont se tarir. Dans un tel cas, la population, les gouvernements, la police et les organismes de sécurité seront tous perdants étant donné que les journalistes ne pourront plus raconter ces histoires. Ces relations sont donc essentielles pour que ces histoires puissent être racontées, et elles doivent être protégées.

Voilà pourquoi le projet de loi d'initiative parlementaire du sénateur Claude Carignan, chef de l'opposition au Sénat, est une bonne façon de commencer à combler une lacune de la loi canadienne en matière de protection des journalistes.

Le projet de loi S-231, dont est saisi le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, a de bonnes chances d'être appuyé en troisième lecture en mars ou avril, avant d'être soumis à l'approbation de la Chambre des communes. Nous en encourageons vivement l'adoption.

Notre sondage a également démontré que ces efforts étaient largement soutenus par 70 p. 100 des Canadiens, qui appuient la création d'une loi fédérale sur la protection de la presse. Il faut codifier la protection des sources journalistiques, qu'elles soient confidentielles ou non, notamment en ce qui concerne la délivrance de mandats de perquisition et d'ordonnances de communication menant à l'identification des sources.

Le projet de loi S-231 modifie la Loi sur la preuve au Canada afin de protéger la confidentialité des sources journalistiques. Plusieurs articles du projet de loi mettent en place la protection

confidential sources and prevent a chilling effect on willingness to communicate with journalists.

This bill has a narrow definition of who can legally call themselves journalists. We would suggest that the definition be widened to reflect the emergence of newer practitioners of journalism such as bloggers. Our proposed definition of “journalist means: “a person who contributes directly, either regularly or occasionally, to the collection, writing or production of information for dissemination by the media,” including newspapers magazines, television, radio and other broadcast media online or other media, “or anyone who assists such a person.”

Our proposed definition of journalistic source reads: “any source that transmits information to a journalist.” This specifically does not include the word “confidential.”

We realize this is broad, but there are two reasons for it. First, a court or police agency will usually not know whether a source is confidential or not in advance, and this should not be part of the threshold that triggers special care.

Second, as in the Makuch situation compelling information about a source, even if they are not a confidential source, has a chilling effect on journalistic sources. We recommend all documents seized through search warrants issued against journalists be automatically sealed for at least 48 hours to provide news organizations time to challenge them.

In addition, a provision should be included for regular legislative review to keep the legislation relevant.

Senator Carignan’s bill could turn out to be beginning of full legal recognition of how modern, responsible journalists serve the public and protect democracy. Both houses of Parliament should support this initiative.

[*Translation*]

**Stéphane Giroux, President of the Board of Directors, Quebec Federation of Professional Journalists:** Honourable senators, I am speaking to you today on behalf of the Quebec Federation of Professional Journalists (FPJQ). With almost 2,000 members, we are the largest journalists’ association in Canada. In particular, the FPJQ issues press cards and provides professional training. We are neither a union nor a corporate organization. Our principal mission is to champion the freedom of the press and public access to information.

devant les tribunaux dont nous avons besoin de toute urgence pour protéger les sources confidentielles et ne pas les dissuader de communiquer avec les journalistes.

Le projet de loi propose une définition restreinte de ceux qui peuvent légalement se qualifier de journalistes. Nous proposons d’en élargir la portée pour refléter l’apparition de nouvelles formes de journalisme, comme les blogueurs. Voici donc notre proposition de définition d’un « journaliste » : « Personne qui contribue directement, soit régulièrement ou occasionnellement, à la collecte, la rédaction ou la production d’informations en vue de leur diffusion par les médias », y compris les journaux, les revues, la télévision, la radio et les médias électroniques ou autres, « ou tout collaborateur de cette personne. »

Voici maintenant notre proposition de définition d’une source journalistique : « Toute source qui transmet de l’information à un journaliste. » Le mot « confidentiellement » est expressément exclu.

Nous comprenons que ces définitions sont vastes, mais cela tient à deux raisons. D’une part, un tribunal ou un service de police ne sait généralement pas d’emblée si une source est confidentielle ou non, de sorte que cela ne devrait pas faire partie du seuil qui donne lieu à un traitement particulier.

D’autre part, comme c’est le cas dans l’affaire de Makuch, forcer la divulgation d’information au sujet d’une source, même si elle n’est pas confidentielle, a un effet dissuasif sur les sources journalistiques. Nous recommandons donc que tous documents saisis au moyen d’un mandat de perquisition contre des journalistes soient automatiquement scellés pendant au moins 48 heures pour donner aux agences de presse le temps de les contester.

En outre, il faudrait ajouter une disposition prévoyant un examen législatif régulier pour que la loi demeure pertinente.

Le projet de loi du sénateur Carignan pourrait donner lieu à une reconnaissance juridique complète de la façon dont les journalistes modernes et responsables sont au service de la population et protègent la démocratie. Les deux Chambres du Parlement devraient donc appuyer cette initiative.

[*Français*]

**Stéphane Giroux, président du conseil d’administration, Fédération professionnelle des journalistes du Québec :** Honorables sénateurs, je vous parle aujourd’hui au nom de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) qui représente près de 2 000 membres, ce qui en fait la plus grande association de journalistes au Canada. La FPJQ émet la carte de presse et offre de la formation professionnelle, notamment. Elle n’est pas un organisme syndical ou une corporatiste. Sa mission principale est de défendre la liberté de presse et l’accès du public à l’information.

I have been the organization's president since last November, in addition to my job as a court reporter at CTV Montreal. With me is Caroline Locher, our Executive Director, and a former reporter with the BBC in London and CBC in Montreal.

You do not need me this morning to tell you that the profession has been shaken to its core in recent months, as the result of what we might call the spying scandal that has targeted some of Quebec's best-known journalists.

To fully understand the need to protect journalistic sources, you have to know why those sources are so important. Little investigative, in-depth reporting can be done without the contributions of well-placed people in public and private organizations who observe and report wrongdoing.

The Senate cannot forget, for example, how Daniel Leblanc, a reporter with *The Globe and Mail*, uncovered what later became the sponsorship scandal. It all started with a confidential source, "Ma chouette", who agreed to talk to the journalist on the condition of confidentiality.

Can our democracy do without similar contributions from people who are prepared to put their careers on the line in order to expose the truth? Absolutely not.

Recently, Daniel Leblanc told me that he had spoken to his source again. "Ma chouette" told him unequivocally that there would have been no conversations with him if the source had been aware that Daniel could have been under police surveillance. Do you see, senators? The sponsorship scandal may well not come to light if the source had known what we know today: that the police were spying on journalists.

In the light of the scandal, few journalists still dare to communicate with their sources by telephone or by email. They encrypt their communications and hold their meetings in secret locations. This is all in order to protect the sources who, more than ever, are afraid for their confidentiality.

We have looked at Bill S-231 very closely. I will make way for my colleague Caroline Locher, who will provide you with our recommendations. Thank you.

**Caroline Locher, Executive Director, Quebec Federation of Professional Journalists:** Honourable senators, our president has told you about the urgent need to act in the public interest. The effect of the chill that is already being felt is to the detriment of the public and to the information it receives. In that context, the FPJQ would like to recognize the important work that the Senate has undertaken. The FPJQ supports this bill; it represents a considerable advance for our democracy. In the short time we have available, we would like to focus on three major recommendations we have for the bill.

First, the power of the court. Currently, as they are deciding whether to authorize the surveillance of a journalist, judges hear only one side: the police officers who want the surveillance order

Je suis président de l'organisme depuis novembre dernier, en plus d'occuper mes fonctions de journaliste judiciaire à CTV Montréal. Je suis accompagné de Caroline Locher, directrice générale et anciennement journaliste à la BBC à Londres et à la CBC à Montréal.

Je ne vous apprends rien ce matin en vous disant que la profession a été fortement ébranlée au cours des derniers mois, à la suite de ce qu'il convient d'appeler le scandale d'espionnage visant certains des journalistes les plus connus au Québec.

Pour bien comprendre la nécessité de protéger les sources journalistiques, il faut savoir pourquoi ces sources sont si importantes. Peu d'enquêtes, peu de reportages approfondis ne peuvent être réalisés sans l'apport de personnes bien placées au sein d'organismes publics et privés pour observer et dénoncer des actes répréhensibles.

Le Sénat ne peut oublier, par exemple, comment le journaliste Daniel Leblanc du *Globe and Mail* a révélé ce qui deviendra plus tard le scandale des commandites. Le tout venait d'une source confidentielle — « Ma chouette » — qui a accepté de parler au journaliste sous promesse de confidentialité.

Est-ce que notre démocratie peut se passer de l'apport semblable de gens prêts à mettre leur carrière en jeu pour exposer la vérité? Absolument pas.

Récemment, Daniel Leblanc m'a rapporté qu'il avait reparlé à sa source, « Ma chouette ». Elle lui a affirmé, sans équivoque, qu'elle ne lui aurait jamais parlé si elle avait su qu'il pouvait être sous surveillance policière. Voyez-vous, mesdames et messieurs les sénateurs, le scandale des commandites n'aurait sans doute pas vu le jour si cette source avait su ce que l'on sait aujourd'hui, c'est-à-dire que les policiers espionnent des journalistes.

À la lumière du scandale, peu de journalistes osent encore communiquer avec leurs sources confidentielles par téléphone ou par courriel. Ils encryptent leurs communications et tiennent leurs rencontres dans des endroits secrets. Tout cela pour protéger leurs sources qui craignent plus que jamais pour leur confidentialité.

Nous avons examiné de près le projet de loi S-231. Ma collègue, Caroline Locher, à qui je cède la parole, vous transmettra nos recommandations. Je vous remercie.

**Caroline Locher, directrice générale, Fédération professionnelle des journalistes du Québec :** Honorables sénateurs, notre président vous a témoigné de l'urgence d'agir dans l'intérêt du public. L'effet de refroidissement déjà enclenché se fait au détriment du public et de l'information qui lui revient. En ce sens, la FPJQ souhaite souligner le travail important qu'a entrepris le Sénat. La FPJQ appuie ce projet de loi qui représente une avancée considérable pour notre démocratie. Dans le court laps de temps qui nous est alloué, nous souhaitons nous concentrer sur trois recommandations importantes pour ce projet de loi.

Tout d'abord, il est question du pouvoir du tribunal. Actuellement, au moment de décider s'il autorise la surveillance d'un journaliste, un juge n'entend que la perspective des policiers

or search warrant. No one acts in the interests of the journalists, much less of the sources, or in the interests of information to the public.

We now know that, taking the requests from the City of Montreal Police Service as an example, that, in the last three years, justices of the peace have granted 98.6 per cent of requests and orders that number in their thousands. That means that spying on a journalist has become disconcertingly easy. In order to ensure some balance before judges receiving requests for surveillance or searches, the three following points must find a place in the bill: (1) that the media can represent themselves in cases where they are “innocent third parties”, meaning that having them represented would not obstruct the police investigation; (2) if that is not possible, a friend of the court — the legal term is *amicus curiae* — or a specialist lawyer must be allowed to be present to represent the interests of those who are not represented; (3) as a basic minimum, the court must itself start the process of weighing rights, even though the journalist is not opposed to revealing a source, which may be the case with small media outlets and with journalists who defend themselves.

Ladies and gentlemen, you do not need me to tell you that Canada lags behind in protecting journalistic sources. We should look to exemplary legislation internationally, such as in Australia, New Zealand, Austria and most American states. The law in Belgium, for example, sets a limit on the ability to put a journalist under surveillance to grave threats to the physical safety of one or more people, such as in terrorist attacks, for example.

So, how do we restrict the disclosure of a journalistic source as much as possible while still allowing the police to conduct their investigations? Revealing a source must be the last resort. So it is important to add, in clause 7, that “all efforts have been made by the person requesting the disclosure to find a source other than the media organization”.

It is also important to address the notion of “serious crime”. The Supreme Court has ruled that this standard is subjective. For example, falsifying a document may constitute a serious crime, in the same way as a murder or a terrorist attack. However, which of those crimes justifies spying on journalists and exposing their sources? Which of those crimes justifies depriving the public of important information, because sources are too frightened to talk to journalists? We invite the Senate to consider that question. Could we find an objective standard of what would constitute a crime sufficiently serious as to justify identifying a journalistic source?

We will finish with the proposal to broaden the definition of “journalist”, which is already very appropriate in this bill, with two minor recommendations. So, in clause 39.1, at the definition of journalist, we would add “or has contributed” after the words “who contributes” and “including an employer” after the words “anyone who assists such a person”.

qui souhaitent obtenir le mandat de surveillance ou de perquisition. Personne n’agit pour représenter les intérêts du journaliste, de la source surtout, et de l’information du public.

Or, nous savons aujourd’hui, dans le cas, par exemple, de demandes du Service de police de la ville de Montréal, qu’au cours des trois dernières années, les juges de paix ont octroyé 98,6 p. 100 des milliers de demandes et ordonnances. C’est dire qu’espionner un journaliste est devenu d’une facilité déconcertante. Pour assurer un équilibre devant le juge qui reçoit une demande de surveillance ou de perquisition, il faudrait permettre dans la loi les trois éléments suivants : 1) que les médias puissent se représenter eux-mêmes dans les cas où ils sont un « tiers innocent », c’est-à-dire que leur représentation ne nuira pas à l’enquête policière; 2) si cela n’est pas possible, il faudrait prévoir la présence d’un ami de la cour — ce qu’on appelle en droit un *amicus curiae* — ou d’un avocat spécialisé qui représente l’intérêt de celui qui n’est pas représenté; 3) au strict minimum, le tribunal devrait obligatoirement lancer de lui-même le processus d’équilibrage des droits, même si le journaliste ne s’oppose pas au dévoilement de sa source, ce qui peut arriver dans le cas de petits médias et de journalistes qui se défendent eux-mêmes.

Je ne vous l’apprends pas, mesdames et messieurs, le Canada est un cancre en matière de protection des sources journalistiques. Nous devrions nous inspirer des lois internationales exemplaires comme celles de l’Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l’Autriche et de la majorité des États américains. La loi belge, par exemple, limite la possibilité de surveillance d’un journaliste aux menaces graves pour l’intégrité physique d’une ou de plusieurs personnes, par exemple dans le cadre d’actes terroristes.

Comment donc restreindre le plus possible la divulgation d’une source journalistique tout en permettant aux policiers de poursuivre leurs enquêtes? Le dévoilement de la source doit être l’ultime recours. Il est donc important d’ajouter, à l’article 7, que « tous les efforts ont été faits par la personne qui demande la divulgation pour trouver une autre source que celle du média ».

Il est aussi important de se pencher sur la notion de « crime grave ». La Cour suprême a statué qu’il s’agissait d’une norme subjective. Par exemple, le fait de falsifier un document peut constituer un crime grave, au même titre qu’un meurtre ou qu’un attentat terroriste. Cependant, lequel de ces crimes justifie le fait d’espionner un journaliste et d’exposer sa source? Lequel de ces crimes justifie le fait de soustraire au public des informations importantes, parce que les sources ont trop peur de parler aux journalistes? Nous invitons le Sénat à se poser cette question. Pourrions-nous trouver une norme objective de ce qui constituerait un crime suffisamment grave pour justifier l’identification d’une source journalistique?

Nous terminerons avec la proposition d’élargir la définition de « journaliste », déjà très convenable dans ce projet de loi, à l’aide de deux recommandations mineures. Ainsi, à l’article 39.1, à la définition de « journaliste », après les mots « Personne qui contribue », nous ajouterions « ou a contribué », et après « tout collaborateur de cette personne », nous ajouterions « , incluant son employeur ».

Ladies and gentlemen, we will be pleased to answer your questions, both on the content of the bill and on the reality of the environment in which journalists practice their craft.

[English]

**The Deputy Chair:** We will start our questioning with Senator Carignan.

[Translation]

**Senator Carignan:** Thank you, Mr. Chair. My thanks to our witnesses for being here and for supporting the bill.

First, I would like to ask you a technical question. The media consortium proposed an amendment to the definition of journalist that includes the concept of remuneration. When I drafted the bill, I did not include that idea because I wanted to cover freelancers or people who are working on building their story and subsequently publishing a book or “selling” the story to a media outlet. What do you, as journalists, think about adding the idea of remuneration? Are you for or against?

**Ms. Locher:** Actually, we think that your proposal is perfectly adequate. In our reality, we represent neither the interests of major media, with paid journalists, nor of small media such as community radio, or student newspapers. We represent the entire journalistic profession, or craft, and that diversity of the craft is represented within the FPJQ.

We know that there are journalists working as volunteers, in Montreal, at CIBL, in small community radio stations, like Radio Haïti, which could very well be made aware of wrongdoing, for example. In addition, the reality of freelancers is growing all the time with the media crisis. There are student journalists; student journalism is big. Is it likely that, on a small scale, on a university campus, a university employee might confide in a student journalist, who would end up in the same situation as a journalistic source? Or say, at Radio Haïti, if an employee at the Haitian embassy is witness to a form of corruption and talks about it to the community radio station, the station becomes a journalistic source as well. For us, it is important to keep the broadest possible view of the craft, as you have done. We know that the craft is in constant flux, and also represents a broad diversity.

**Senator Carignan:** My second question is about preauthorizing a friend of the court to be represented before a judge. Such a provision does not currently exist, even with a lawyer’s professional privilege, when a lawyer’s office is to be searched, for example. Don’t you think that there might be a risk of providing a higher level there, one that might be interpreted as giving journalists and the media a greater guarantee than is currently provided by a lawyer’s professional privilege?

C’est avec plaisir, mesdames et messieurs, que nous répondrons à vos questions, tant sur le contenu du projet de loi que sur la réalité de terrain du métier de journaliste.

[Traduction]

**Le vice-président :** Nous allons passer aux questions, à commencer par le sénateur Carignan.

[Français]

**Le sénateur Carignan :** Merci, monsieur le président. Je remercie nos témoins d’être ici et d’appuyer le projet de loi.

J’aimerais tout d’abord vous poser une question technique. Le consortium des médias a proposé une modification de la définition de journaliste qui incluait la notion de rémunération. Lorsque j’ai rédigé le projet de loi, je n’ai pas inclus cette notion, parce que je voulais couvrir le cas des pigistes ou des personnes qui travaillent pour bâtir leur histoire, et qui, par la suite, publient un livre ou « vendent » leur histoire à un média. Que pensez-vous d’ajouter la notion de la rémunération, comme journalistes? Êtes-vous en faveur ou en désaccord?

**Mme Locher :** Nous pensons que votre proposition est tout à fait adéquate, en fait. Dans notre réalité, nous ne représentons pas les intérêts des grands médias qui ont des journalistes qui sont rétribués ni des petits médias, des radios communautaires, par exemple, ou des journaux étudiants. Nous représentons l’ensemble de la profession, du métier de journaliste, et la diversité du métier est représentée au sein même de la FPJQ.

Ce qu’on sait, c’est qu’il y a des journalistes qui travaillent de façon bénévole, à Montréal, à CIBL, dans les petites radios communautaires, comme Radio Haïti, qui peuvent très bien être mis au courant d’actes répréhensibles, par exemple. De plus, la réalité des pigistes est de plus en plus grandissante avec la crise des médias. Il y a des journalistes étudiants, une grande presse étudiante. Est-ce qu’on peut penser que, à petite échelle, sur un campus universitaire, un employé de l’université puisse se confier à un journal étudiant, et que celui-ci se retrouve dans la même situation que celle d’une source journalistique? Ou encore, par exemple, à Radio Haïti, si un employé de l’ambassade d’Haïti est témoin d’une forme de corruption qui se produit et en parle à la radio communautaire, celle-ci devient une source journalistique également. Pour nous, il est important de conserver, comme vous l’avez fait, la notion la plus large possible de ce métier qui, on le sait, est en mouvance constante, mais qui représente aussi une grande diversité.

**Le sénateur Carignan :** Ma deuxième question porte sur la préautorisation devant un juge de représentation d’un ami de la cour. Il n’y a pas ce statut actuellement, même dans le cas du secret professionnel de l’avocat, lorsqu’il y a une perquisition dans le bureau d’un avocat, notamment. Ne pensez-vous pas qu’il y ait un risque de conférer un niveau plus élevé, à ce moment-là, ou que ce soit interprété comme le fait de donner une garantie plus élevée aux journalistes et aux médias que celle qui existe actuellement pour le secret professionnel des avocats?

**Ms. Locher:** At the moment, the interests of the media are not at all represented when warrants are issued, so there really is an imbalance there. When police make their applications, we know that they are granted almost automatically, as we saw in the Quebec cases. Someone has to put on the brake and check whether, during the process, anyone has considered the importance of journalistic sources, the chilling effect it might have, and the long-term impact on the public at large and the information they receive.

My colleagues and I are not lawyers. Later, you will hear from specialist lawyers who will be much more able to suggest possible approaches. However, it seems clear that it is very important to have a specialist lawyer, or a friend of the court, on hand to represent, not one media outlet in particular, but the principle of the protection of journalistic sources in general. At very least, it seems essential for judges to start the process of weighing rights themselves. That is why we are proposing a change from “may” to “must” in clause 39.1, so that, at a minimum, the process of weighing the decision becomes a requirement.

[English]

**Senator Pratte:** Mr. Henheffer, since last fall the issue of protection of sources and surveillance of journalists has often been presented as a Quebec only problem. Therefore it was said, even yesterday at this committee, that the problem should be solved in Quebec, notably at the commission of inquiry that has been established.

The question has been asked: Why should we change federal laws, the Criminal Code and the Canada Evidence Act, since it is mostly a problem in Quebec? What is your comment on this?

**Mr. Henheffer:** It's a problem in Quebec in the sense that is where we have uncovered it. It does not mean that is not happening in the rest of Canada. The fact is the same issues that exist in Quebec exist in the rest of the country. There is no protection for journalism. There is a huge imbalance between the powers of surveillance example of that is Ben Makuch, the VICE journalist currently facing jail time for refusing to turn over his notes to the RCMP around his interview with an ISIS militant.

There is an overriding public interest in reporters being able to talk to these types of people. Ben has said many times that there is no way any of these sources would have come to him, or he would have been able to communicate with them, if they believed that everything he was doing was going to be turned over to the RCMP. At the same time he published everything that could have been actionable in his notes, so there is no reason for the RCMP to be going after that information. There is one example there of a chill.

**Mme Locher :** En ce moment, les intérêts du média ne sont pas du tout représentés au moment du lancement des mandats, donc il y a vraiment un déséquilibre de ce côté-là. Quand les policiers font leur demande, on le sait, il est presque automatique qu'on la leur accorde, comme dans les cas qui se sont produits au Québec. Il faudrait quelqu'un pour mettre le frein et vérifier si, au sein du processus, on a tenu compte de l'importance de la protection des sources journalistiques, de l'effet de refroidissement que cela peut créer et de l'impact à long terme sur la population et l'information du public.

Mes collègues et moi ne sommes pas juristes et, plus tard, vous allez entendre des avocats spécialisés qui seront beaucoup plus en mesure d'évoquer des approches possibles. Cependant, il semble évident que la présence d'un avocat spécialisé qui peut représenter non pas un média en particulier, mais le principe de la protection des sources journalistiques en général, soit très importante, ou la présence d'un ami de la cour. De toute façon, il serait obligatoire, au strict minimum, pour le juge de lancer le processus de l'équilibrage des droits lui-même. C'est pour cela qu'on propose, à l'article 39.1, de changer le mot « peut » par « doit », pour que ce processus d'arbitrage devienne au minimum obligatoire.

[Traduction]

**Le sénateur Pratte :** Depuis l'automne dernier, monsieur Henheffer, la question de la protection des sources et de la surveillance des journalistes a souvent été présentée comme un problème propre au Québec. Par conséquent, certains ont dit que le problème devrait être résolu au Québec — nous l'avons entendu hier encore devant notre comité —, notamment avec la commission d'enquête qui a été mise en place.

Certains se demandent pourquoi nous devrions modifier les lois fédérales, le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada puisqu'il s'agit essentiellement d'un problème québécois. Qu'en pensez-vous?

**M. Henheffer :** C'est un problème au Québec puisque c'est là qu'il a été mis au jour. Cela ne veut pas dire qu'il ne se passe rien de tel dans le reste du pays. Le fait est que les enjeux qui touchent le Québec touchent aussi le reste du pays. Le journalisme n'est aucunement protégé. Il y a un grave déséquilibre entre les pouvoirs de surveillance, comme le dénote l'exemple de Ben Makuch, le journaliste de VICE qui risque actuellement l'incarcération pour avoir refusé de remettre à la GRC ses notes d'entretien avec un militant de Daech.

L'exception de l'intérêt public prédominant s'applique ici, de sorte que les journalistes doivent pouvoir parler à ces personnes. Ben a dit à maintes reprises qu'aucune de ses sources ne lui aurait parlé, et qu'il n'aurait jamais pu communiquer avec elles si elles avaient cru que les échanges seraient remis à la GRC. D'un autre côté, il a publié tout le contenu de ses notes qui aurait pu donner lieu à des poursuites, de sorte que la GRC n'a aucune raison de chercher à obtenir l'information. Il s'agit là d'un exemple d'effet dissuasif.

In another case we have had evidence across the country, especially in B.C., of stingrays being used. They are devices that can collect all the data in an area of two to five kilometres square of all cellphones in those areas. Police would use these to try to track down a criminal, but it also scoops up all the metadata and cellphone information.

It can even intercept phone calls from any innocent bystander nearby, which would include journalists. It could potentially be used to determine journalistic sources as well because there is no oversight in terms of how these devices are used at the moment.

There are new, emerging technologies that make this more of a risk than ever and there is a severe imbalance between those things. This is not a Quebec problem; this is a national issue.

**Senator Sinclair:** Does it capture senators?

**Mr. Henheffer:** It's completely agnostic. It would capture the Prime Minister's cellphone.

[*Translation*]

**Senator Pratte:** There is a passage in the FPJQ's brief in which you talk about the seriousness of a crime, about what constitutes a serious crime. I understand your message, but I perhaps don't understand why you make this comment in the context of Bill S-231, which makes no mention of the seriousness of a crime. I don't quite understand the link, or exactly where you want to go with it.

**Ms. Locher:** It is in order to specify the limits, in the "authorization" part of the bill, to specify how far you can go to prevent a source being disclosed. So we could use the Belgian model, for example, and make it as difficult as possible. At the moment, the seriousness of a crime is used to give access to the sources; it ranges from someone forging a signature to someone who is about to commit a murder. The disparity there could be corrected. We are not lawyers, but, in their brief yesterday, media outlets proposed a threshold of ten years' imprisonment as the criterion. That seems quite acceptable to us and it would become an objective standard. So, if a crime were punishable with a sentence of less than ten years, you could not spy on a journalist. That seems acceptable to us.

**Senator McIntyre:** Ms. Locher, if I understand correctly, you want a slight modification to the definition of "journalist". The bill has a definition of "journalist" that applies to the procedures and applications for warrants, authorizations and orders against journalists. In your view, should the definition of "journalist" include bloggers and those who put out information on social media? Do you believe that people who do not work as journalists

Par ailleurs, nous avons la preuve que des moniteurs de téléphones sont employés partout au pays, et surtout en Colombie-Britannique. Ces appareils peuvent recueillir les données de tous les téléphones cellulaires qui se trouvent dans un rayon de deux à cinq kilomètres carrés. La police s'en sert pour retrouver des criminels, mais le dispositif récupère du même coup l'ensemble des métadonnées et des données cellulaires.

Un tel appareil peut même intercepter les appels téléphoniques des observateurs innocents qui sont à proximité, y compris des journalistes. Aussi, il pourrait éventuellement servir à retracer des sources journalistiques, étant donné que l'utilisation de ces dispositifs n'est aucunement surveillée à l'heure actuelle.

De nouvelles technologies émergentes exacerbent le risque plus que jamais, et il y a un profond déséquilibre à ce chapitre. Le problème n'est pas propre au Québec; c'est plutôt un enjeu national.

**Le sénateur Sinclair :** L'appareil détecte-t-il les téléphones des sénateurs?

**M. Henheffer :** Il est complètement agnostique. Il détecterait même le téléphone cellulaire du premier ministre.

[*Français*]

**Le sénateur Pratte :** Par rapport à la FPJQ, il y a un passage dans votre mémoire où vous parlez de la gravité d'un crime, de ce qui constitue un crime grave. Je comprends votre message, mais je ne comprends peut-être pas pourquoi vous faites ce commentaire dans le cadre du projet de loi S-231, qui ne fait pas mention de la gravité du crime. Je ne comprends pas tout à fait le rapport ou à quoi vous voulez en venir exactement.

**Mme Locher :** Ce serait de préciser les limites, dans la partie « Autorisation » de ce projet de loi, ou de préciser jusqu'où on peut aller pour restreindre la divulgation de la source. On pourrait donc s'inspirer du modèle belge, notamment, et rendre cela le plus difficile possible. Le crime grave est utilisé en ce moment pour avoir accès à ces sources, et cela comprend autant quelqu'un qui contrefait une signature que quelqu'un qui est sur le point d'effectuer un meurtre. Il y a là une disparité qui pourrait être corrigée. Nous ne sommes pas juristes, mais les médias ont proposé hier dans leur mémoire un seuil d'une peine de 10 ans de prison comme critère. Cela nous paraît tout à fait acceptable et cela deviendrait une norme objective. Ainsi, dans le cas d'un crime dont l'auteur écoperait d'une peine de moins de 10 ans, on ne pourrait pas espionner un journaliste. Cela nous paraît acceptable.

**Le sénateur McIntyre :** Si je comprends bien, madame Locher, vous souhaitez une légère modification à la définition de « journaliste ». Le projet de loi prévoit une définition de « journaliste » qui s'applique aux procédures et demandes concernant les mandats, autorisations et ordonnances visant les journalistes. Selon vous, la définition de « journaliste » devrait-elle encadrer les blogueurs et ceux qui diffusent des informations



for recognized media outlets could be included?

**Ms. Locher:** The category of people putting out information on social media includes everyone in Canada. The definition deals with those who collect, write or produce information for dissemination by the media. Information is the key to the role. Bloggers can be included in that definition, just like columnists and editorial writers. Journalism takes many forms. We can see how quickly journalism is developing. Five years ago, we may not have seen bloggers in the same way and some of today's media outlets like the *Huffington Post* and Vice News did not exist. Where will we be in five or ten years? We do not know, hence the importance, in our view, of coming up with as broad a definition as possible and not including any specific roles.

[English]

**Senator McIntyre:** Mr. Henheffer, what risks are journalistic sources exposing themselves to? Are they possibly physical or psychological threats, demotions or even loss of employment?

**Mr. Henheffer:** One of the main examples in terms of whistle-blowers would be loss of employment reprisals. We do not have whistle-blower protection in the country for private employees. The whistle-blower protection that was brought in under the Harper government for public employees has never seen anyone make it all the way through the tribunal process. It is completely ineffective.

In terms of a whistle-blower coming forward with information such as with the sponsorship scandal or something like that, the fear of reprisals is very real. You can see this in the *Lagacé* case and other cases in Montreal. It's obvious the police were trying to plug the leak, and that's why they did the surveillance. There's a serious risk for anyone like that.

In terms of other sources they certainly would be worried about incriminating themselves. People will give information to journalists, especially confidential sources, if released to the public, if their name were associated with it and if the police were able to tap their phones would result in criminal prosecution. There is an overriding public interest that the information be made public. The sources will simply dry up. They already are drying up because people believe that journalists are being spied on, and they are.

**Senator McIntyre:** Are you confident that this bill will put an end to fishing expeditions?

**Mr. Henheffer:** It's a strong step in the right direction. If these amendments are adopted to strengthen it, to broaden the definition of journalists and to cover not just confidential sources but any sources, there is a really good chance that the

sur les médias sociaux? Croyez-vous que des individus qui n'effectuent pas de travail journalistique pour des médias reconnus puissent être visés?

**Mme Locher :** La catégorie des personnes qui diffusent de l'information sur les médias sociaux inclut tous les Canadiens et Canadiennes. La définition traite d'une personne qui fait la collecte, la rédaction ou la production d'informations à des fins de diffusion médiatique. C'est vraiment un rôle d'information. Les blogueurs peuvent être inclus dans cette définition, tout comme les chroniqueurs et les éditorialistes. Il y a maintes formes de journalisme. On le voit, le journalisme se développe tellement rapidement. Il y a cinq ans, on n'aurait pas eu la même idée d'un blogueur, et certains médias d'aujourd'hui, comme le *Huffington Post* et VICE News, n'existaient pas. Où serons-nous dans cinq à dix ans? Nous ne le savons pas, d'où l'importance de concevoir une définition la plus large possible et de ne pas y inclure de rôle spécifique, selon nous.

[Traduction]

**Le sénateur McIntyre :** Monsieur Henheffer, quels sont les risques auxquels s'exposent les sources journalistiques? Peut-il s'agir de menaces physiques ou psychologiques, de rétrogradations ou même de pertes d'emploi?

**M. Henheffer :** L'un des principaux exemples est la perte d'emploi des dénonciateurs. Le pays n'offre aucune protection aux dénonciateurs du secteur privé. La protection des dénonciateurs qui a été introduite par le gouvernement Harper à l'intention de la fonction publique n'a jamais permis à qui que ce soit de se rendre devant les tribunaux. Elle est totalement inefficace.

Chez les dénonciateurs qui révèlent des renseignements comme ceux ayant fait éclater le scandale des commandites ou ce genre de choses, la crainte de représailles est bien réelle. Vous pouvez d'ailleurs le constater dans l'affaire *Lagacé* et d'autres dossiers à Montréal. De toute évidence, la police essayait de colmater la fuite, et c'est pourquoi elle exerçait une surveillance. Ceux qui se trouvent dans une telle posture courent donc un risque majeur.

Pour leur part, les autres sources craignent assurément de s'incriminer. Certaines personnes, en particulier les sources confidentielles, donnent des renseignements aux journalistes, mais elles s'exposeraient à des poursuites pénales si l'information était rendue publique, si leur nom y était associé, et si la police pouvait mettre leur téléphone sous écoute. Selon l'exception de l'intérêt public prédominant, il est préférable que l'information soit rendue publique. Or, les sources vont finir par se tarir. C'est déjà commencé étant donné que les gens pensent que les journalistes sont espionnés, ce qui n'est pas faux.

**Le sénateur McIntyre :** Estimez-vous que le projet de loi mettra fin aux recherches à l'aveuglette?

**M. Henheffer :** C'est un pas important dans la bonne direction. Si les amendements proposés sont adoptés afin de renforcer le projet de loi, d'élargir la définition des journalistes et de couvrir non seulement les sources confidentielles, mais aussi toutes les

fishing expeditions will be reined in. As it stands right now, the balance is far too in favour of the law enforcement agencies and their ability to surveil.

[Translation]

**Mr. Giroux:** To answer your question, journalistic sources have good cause for concern about their physical or mental health. Most of the people who choose to share confidential things with journalists to the point of putting their careers and their reputations in jeopardy are not doing so for a laugh; they are deeply torn between loyalty to their employers and what they believe to be the need to disclose a situation to the media. Given that people have to live with that kind of stress, we surely have a responsibility to make sure that those sources do not become even more vulnerable. The burden of protecting those identities rests on our shoulders. In addition, if we have to start feeling concerned that police forces are listening to us, it becomes difficult, not just for the journalist, but also for the source.

Let me be honest with you, senator. Since this scandal broke at the beginning of November, I have noticed that a number of my sources don't want to call me. The scandal scared them, and that is very troubling.

**Senator Joyal:** I would like to go back to the proposal you made, which is two-fold at the hearing, in that the media outlet in question must be informed and may appear, that is to say, may present its position, and/or have a specialist lawyer, or what, in legal terms, is known as a "special advocate". That person would be specifically designated to ensure that the presentation made to the judge had all the facts and that the judge did not become an investigator himself by having to go and find information to support the presentation he is hearing. Personally, I have always hesitated to turn a judge into an investigating judge, which requires him to be the decision-maker at the same time as he is gathering items of information on which he has to make that decision.

There are cases in which media outlets can be freelancers, just like journalists. Having the media outlet present in a case like that is not possible, because the outlet is not working for a large consortium with permanent jobs. As you said yourself, the number of freelance journalists is growing rapidly compared to journalists who remain with major media outlets as salaried employees. I am thinking of the written media in particular.

Where in the bill do you see the need to make amendments in order to guarantee the presence of that special advocate who normally should be able to be heard by the judge?

autres sources, il y a de très bonnes chances que les recherches à l'aveuglette soient limitées. Pour l'instant, le balancier penche beaucoup trop en faveur des organismes d'application de la loi et de leur capacité de surveillance.

[Français]

**M. Giroux :** Pour répondre à votre question, les sources journalistiques ont raison de s'inquiéter pour leur santé physique ou mentale. La plupart des gens qui choisissent de partager avec des journalistes des choses confidentielles au point où ils risquent leur carrière et leur réputation ne sont pas des gens qui le font de gaieté de cœur, mais qui sont profondément déchirés entre leur loyauté envers leur employeur et ce qu'ils croient être la nécessité de dénoncer une situation dans les médias. Il est certain qu'à partir du moment où la personne doit vivre avec ce stress-là, nous avons la responsabilité de nous assurer que cette source ne devienne pas encore plus vulnérable. Le poids de protéger cette identité-là nous revient sur les épaules. En plus de cela, si on doit commencer à s'inquiéter du fait que les forces policières nous écoutent, cela devient difficile, non pas simplement pour le journaliste, mais également pour sa source.

Je vais être honnête avec vous, sénateur. Depuis que le scandale a éclaté au début novembre, j'ai constaté que plusieurs de mes sources ne veulent pas m'appeler. Elles ont eu peur à la suite de ce scandale, et c'est très inquiétant.

**Le sénateur Joyal :** Je voudrais revenir à la proposition que vous avez faite qui est double au niveau de l'audition, à savoir que le média en cause soit informé et qu'il puisse comparaître, c'est-à-dire qu'il puisse faire valoir sa position, et/ou qu'il y ait un avocat spécialisé, qu'on appelle en droit, en anglais, un « *special advocate* ». Celui-ci serait d'office désigné pour s'assurer que la présentation faite au juge contient l'ensemble des faits et que le juge ne devient pas lui-même l'enquêteur, c'est-à-dire qu'il n'est pas obligé par lui-même d'aller trouver de l'information pour remettre en cause la présentation qu'on lui fait. Personnellement, j'ai toujours hésité à transformer le juge en juge-enquêteur, de sorte qu'il soit à la fois le décideur et celui qui recueille les éléments d'information sur lesquels il doit se prononcer.

Il y a des cas où les médias, comme le journaliste, peuvent être des travailleurs autonomes. La présence du média dans un cas comme celui-là n'est pas possible, puisqu'il ne travaille pas pour un grand consortium d'emplois permanents. Comme vous l'avez dit vous-même, le nombre de journalistes à la pige est en croissance exponentielle par rapport aux journalistes qui demeurent salariés au sein de grands médias. Je pense en particulier aux médias écrits.

À quel endroit, dans le projet de loi, voyez-vous la nécessité d'apporter des amendements afin de garantir la présence de cet avocat spécialisé qui devrait normalement pouvoir être entendu par le juge?

**Ms. Locher:** In terms of the power of the court, we would first like to see the weighing process become mandatory by replacing the word “may” with the word “must” in clause 39(1)(4).

However, the principle is the same, whether it’s a specialized lawyer as you mentioned or a friend of the court; it means that the media outlet may represent itself when it’s an innocent third party. In terms of the method, the lawyers will have to think about it and see how it might work in the rights balancing process. We are making the argument about the importance of the principle that a judge cannot have only one part of the equation and do the rest of the investigation himself. The two parties must be represented. First of all, our suggestion was to allow the media to represent itself in the case of an investigation into a past event, when it is an innocent third party and when this would have no impact on the police investigation.

The issue of the specialized lawyer is very important, because the lawyer cannot represent just one media group, such as the mainstream media or a media coalition. It must represent the big principles of the freedom of the press. Journalism is open to a large number of people who practice this craft of keeping the public informed. Since journalists may in fact have no access to a litigator with their employer, if they are freelancers or volunteers, it’s important for a lawyer to be there to defend the protection of journalistic sources, not the best interests of some media outlets in particular.

**Senator Joyal:** Mr. Henheffer?

[English]

**Mr. Henheffer:** I would like to add that the Supreme Court has outlined very clearly in *Lessard* and *National Post* that there need to exist protections for the confidential sources of journalists.

Essentially, by having these disclosure orders, as outlined well in the media coalition brief, obtained and executed without the knowledge of the journalists in question makes it impossible for these protections to be put in place.

In that case it’s very necessary that either the journalists be made known of these things beforehand or that there be a special advocate present to argue their case.

**Senator Joyal:** I read Wigmore again to try to understand the principle of public interest that is involved. Wigmore starts with the principle that journalists need to be protected to have a thriving democracy. If this is the principle to protect, somebody has to speak for that principle when there is an adjudication on the basis of proof, or on the basis that the police might try to explain to the judge that there is no other way to get the information or to get that criminal person who is not yet guilty but is a criminal person.

**Mme Locher :** En ce qui a trait au pouvoir du tribunal, nous voudrions tout d’abord, au paragraphe 39.1(4), que le processus d’arbitrage devienne obligatoire, en remplaçant le mot « peut » par le mot « doit ».

Cependant, le principe est le même, qu’il s’agisse d’un avocat spécialisé, comme vous l’avez mentionné, ou d’un ami de la cour, c’est-à-dire que le média lui-même peut se représenter quand il est un tiers innocent. Pour la méthode, il faudra que les juristes y réfléchissent et examinent comment cela pourrait fonctionner dans le cadre du processus d’équilibrage des droits. Nous lançons l’argument de l’importance du principe, à savoir qu’un juge ne peut pas avoir qu’une seule partie de l’équation et faire lui-même le reste de l’enquête. Il faut que les deux parties puissent être représentées. Notre suggestion était tout d’abord de permettre que le média puisse se représenter lui-même, dans le cadre, par exemple, d’une enquête sur un événement survenu par le passé, lorsqu’il est un tiers innocent et que cela n’aura pas d’impact sur l’enquête policière.

Toutefois, la question de l’avocat spécialisé est très importante, parce que cet avocat ne peut pas représenter uniquement un groupe de médias, comme les grands médias ou une coalition de médias. Il doit représenter les grands principes de la liberté de la presse. Le journalisme est ouvert à un grand nombre de gens qui exercent ce métier, qui consiste à informer la population. Comme ces derniers peuvent effectivement ne pas avoir accès à un contentieux chez leur employeur, s’ils sont des pigistes ou des journalistes bénévoles, il serait important que l’avocat soit là pour défendre la protection des sources journalistiques et non pas les intérêts de certains médias en particulier.

**Le sénateur Joyal :** Monsieur Henheffer?

[Traduction]

**M. Henheffer :** J’aimerais ajouter que dans les arrêts *Lessard* et *National Post*, la Cour suprême dit très clairement qu’il faut protéger les sources confidentielles des journalistes.

À toutes fins utiles, puisque les ordonnances de communication sont obtenues et exécutées à l’insu des journalistes en question, comme le mémoire de la coalition des médias le décrit bien, l’application de ces protections devient impossible.

Par conséquent, il est absolument nécessaire que les journalistes soient informés préalablement de ces mécanismes, ou qu’ils bénéficient d’un avocat spécial qui défendra leur cause.

**Le sénateur Joyal :** J’ai relu Wigmore pour essayer de bien comprendre le principe de l’intérêt public qui est en cause. Wigmore part du principe que les journalistes doivent être protégés si l’on veut que notre démocratie puisse s’épanouir pleinement. S’il s’agit bien du principe à défendre, quelqu’un doit présenter des arguments en ce sens. C’est le cas, par exemple, lorsque la police doit expliquer au juge qu’elle n’avait pas d’autres moyens d’obtenir l’information nécessaire pour prendre l’inculpé en défaut.

I try to understand that and I think Senator Carignan's bill is very important in relation to that. It has to start with the principle and the objective of Wigmore. Once you clearly understand the objective of Wigmore, you can define a system of authorization that has to remain rational with the objective you want to serve.

That's how I try to conceive the approach of Senator Carignan and the role of the police. The court is in balance there. They have to balance the role of security or anti-terrorism and organized crime, people who exercise their criminal activities at the detriment of public interest generally.

The court is there on one hand to balance the interests of protection of the public and on the other hand the principle that a thriving press is essential in our democracy. It is in balancing those two elements that the judge can come to a conclusion. In doing that exercise the judge has to have in front of him or her all elements of information.

If you put the judge in a position whereby he becomes the person responsible to plead for the public interest in that very specific instance, you unbalance the approach of the system.

That's what concerns me in relation to Senator Carignan's bill. It is a very important approach in relation to that because we would be strengthening not only the democracy but the capacity of the police forces to exercise their responsibility, which is also part of public interest.

**Mr. Henheffer:** Exactly, but to follow up on that briefly it is important to know that the Wigmore test exists for a reason. Under the current system the vast majority of times when journalists may be coming under surveillance, the Wigmore test is an exercise because it's never going before a judge and there is no advocate there to advocate on behalf of the journalist.

If 99.2 per cent of search warrants are being approved by justices of the peace, there's no opportunity for the Wigmore test to be applied. There is obviously no consideration going to the actual balance of public interest in terms of journalistic sources. That's what this bill strives to rectify.

**The Deputy Chair:** Actually, Ms. Locher said it was 98.6 per cent.

**Ms. Locher:** That was just the Montreal police example.

**Mr. Henheffer:** Yes, there are various statistics.

**Senator White:** I want to first talk about cell-site simulators, the Stingrays. They have been around over 20 years. There is an issue with cell-site simulators, but I don't think it has anything to do with this legislation. That is talking about accessing information that the public probably would agree with you

J'essaie de tirer les choses au clair, et je crois que le projet de loi du sénateur Carignan est très important dans ce contexte. Il faut s'appuyer au départ sur le principe qui sous-tend l'objectif visé par Wigmore. Une fois que vous comprenez bien le but visé, vous pouvez concevoir un régime d'autorisation qui va dans le sens cet objectif.

C'est dans cette optique que j'essaie d'analyser l'approche du sénateur Carignan et le rôle de la police. Le tribunal doit parvenir à trouver le juste équilibre entre, d'une part, la nécessité de protéger la population contre les individus dont les activités criminelles, qu'elles relèvent du terrorisme ou du crime organisé, mettent en péril la sécurité publique, et, d'autre part, le principe d'une presse pleinement libre, un élément essentiel à notre démocratie.

C'est en pesant le pour et le contre au vu de ces deux aspects que le juge peut en arriver à une conclusion. Pour ce faire, il doit disposer de tous les éléments d'information nécessaires.

Si l'on met le juge dans une position où il devient celui qui doit plaider en faveur de l'intérêt public en l'espèce, on rompt l'équilibre qui doit caractériser le système.

C'est ce qui m'inquiète avec le projet de loi du sénateur Carignan qui est par ailleurs une mesure très importante du fait qu'elle permettrait non seulement de consolider notre démocratie, mais aussi de rendre les forces policières mieux aptes à exercer leurs responsabilités, ce qui va également dans le sens de l'intérêt public.

**M. Henheffer :** Tout à fait, mais il est important aussi de savoir que les critères de Wigmore ont leur raison d'être. Dans le régime actuel, la vaste majorité des fois où un journaliste fait l'objet d'une surveillance, les critères de Wigmore demeurent purement théoriques parce qu'aucun juge n'est jamais saisi de la question et qu'aucun avocat ne peut plaider la cause du journaliste.

Si 99,2 p. 100 des mandats de perquisition sont approuvés par les juges de paix, il devient impossible que les critères de Wigmore puissent s'appliquer. Il est bien évident que l'on ne peut pas en pareil cas trouver une solution d'équilibre dans le traitement des sources journalistiques aux fins de l'intérêt public. C'est ce qu'on essaie de corriger au moyen de ce projet de loi.

**Le vice-président :** En fait, Mme Locher a indiqué que c'était 98,6 p. 100.

**Mme Locher :** C'était dans le cas de la police de Montréal.

**M. Henheffer :** Oui, les chiffres peuvent varier.

**Le sénateur White :** J'aimerais parler d'abord des Stingrays, les simulateurs de sites cellulaires. Ils existent depuis plus de 20 ans. Ces simulateurs posent problème, mais je doute que cela ait quoi que ce soit à voir avec ce projet de loi. Il est question ici de renseignements auxquels on ne devrait pas avoir accès sans

shouldn't be accessed without a warrant. I don't want to muddy the waters because there is no evidence that there are cell-site simulators across the country tracking journalists.

**Mr. Henheffer:** I was saying that the practice of digital surveillance is pervasive across the country. There are instances in Montreal where we have journalists specifically being targeted but also in the rest of the country journalists could easily be swept up in this information.

**Senator White:** As everybody could.

**Mr. Henheffer:** Yes, absolutely.

**Senator White:** I just don't want it to look like we have police agencies across the country using Stingrays tracking journalists.

**Mr. Henheffer:** Right, that's true. We don't have any evidence of that but they could.

**Senator White:** We have no evidence of that.

**Mr. Henheffer:** No, not at the moment.

**Senator White:** The second piece is in relation to the word "chill." There are lots of things we've seen happen in Quebec in the past couple of years that caused a chill across the country. That doesn't mean we react as a country to develop legislation to fix a problem that I would argue is in Quebec.

I have been looking for a case and I have seen no evidence that a wiretap authorization to find out who a journalist's informant was happened anywhere else. I haven't seen it. I'm not arguing it's not a problem in Quebec. In fact I would agree with you that it's a problem in Quebec. I'm looking for that case. Maybe the others have a case. If so, I would like to hear about it.

**Mr. Giroux:** There's a very obvious case that took place recently of Joël-Denis Bellavance of *La Presse* who was followed by the RCMP.

**Senator White:** In Quebec.

**Mr. Giroux:** I believe it was in Ottawa and it was the RCMP, not the Quebec police force. When we ask the RCMP whether they are following any journalists, we don't get a yes or no answer.

**Senator White:** This legislation doesn't stop the police from following a journalist. We're talking about wiretapping a journalist. If this was an argument that the police shouldn't be allowed to follow a journalist they believe might be involved in criminal activity then that's a different story.

We're talking about wiretapping a journalist. Do you have evidence of one case outside of Quebec where a police agency wiretapped a journalist?

mandat, comme les Canadiens en conviendraient sans doute avec vous. Je ne veux pas brouiller les cartes, car rien n'indique que des simulateurs de sites cellulaires aient été utilisés au pays pour épier des journalistes.

**M. Henheffer :** Je disais que la surveillance numérique est une pratique très répandue au Canada. Il y a des cas à Montréal où des journalistes ont été expressément ciblés, mais leurs collègues du reste du pays pourraient tout aussi bien être visés.

**Le sénateur White :** Comme n'importe qui d'autre, d'ailleurs.

**M. Henheffer :** Oui, tout à fait.

**Le sénateur White :** Je ne veux juste pas que les gens puissent penser que nous avons un peu partout au pays des services de police qui se servent de Stingrays pour épier les journalistes.

**M. Henheffer :** Nous n'avons effectivement aucun élément indiquant que c'est le cas, mais c'est chose possible.

**Le sénateur White :** Nous n'en avons pas de preuve.

**M. Henheffer :** Non, pas pour le moment.

**Le sénateur White :** Je voudrais aussi que nous parlions de cet effet de « refroidissement ». Plusieurs événements qui sont survenus au Québec au cours des dernières années ont eu un effet dissuasif semblable dans le reste du pays. Cela ne signifie pas que nous devons réagir à l'échelle nationale en adoptant une loi pour régler un problème qui n'existe selon moi qu'au Québec.

Je suis à la recherche d'un cas où une autorisation d'écoute électronique aurait été accordée ailleurs au Canada pour identifier la source d'un journaliste, et je n'en ai pas trouvé. Je ne suis pas en train de vous dire que cela ne pose pas problème au Québec. En fait, j'en conviens tout à fait. Je cherche juste un exemple de cas semblable. Peut-être que vos collègues pourront m'éclairer. Si tel est le cas, j'aimerais bien en savoir plus long.

**M. Giroux :** Il y a eu récemment le cas très manifeste de Joël-Denis Bellavance de *La Presse* qui a été surveillé par la GRC.

**Le sénateur White :** C'était au Québec.

**M. Giroux :** Je crois que c'était à Ottawa et qu'il était surveillé par la GRC, et non par un corps policier québécois. Lorsque nous demandons aux gens de la GRC s'ils surveillent des journalistes, nous n'obtenons jamais une réponse directe.

**Le sénateur White :** Le projet de loi n'empêche pas la police de surveiller un journaliste. Nous parlons ici de mettre un journaliste sur écoute. S'il s'agit de prétendre que la police ne devrait jamais être autorisée à surveiller un journaliste qu'elle croit être impliqué dans une activité criminelle, alors c'est une tout autre histoire.

Il est donc question de mettre un journaliste sur écoute. Avez-vous la preuve que cela s'est déjà fait par un corps policier à l'extérieur du Québec?

**Mr. Giroux:** No evidence. However, I'll give you an example. Quebec got swept up in a corruption scandal that led to the Charbonneau commission. Is this evidence that corruption only exists in Quebec? Of course it is not.

**Senator White:** No, but my argument is we're not writing federal legislation to fix what the Charbonneau commission identified as a problem.

When we talk about whether a journalist showed up on a wiretap we also have to discuss whether they were the primary target as they would have been in some of the cases identified in Quebec where they were looking to find out who the informant was, or were they a secondary target making a phone call to the accused?

That's the kind of discussion we should be having here, not just whether or not journalist informants should be afforded a level of protection. After 32 years in policing I would agree with that.

My concern is this is so sweeping that it has the potential to write legislation that isn't necessary if we had appropriate level of oversight on policing in Quebec in the first place.

**Mr. Giroux:** Like I said, I do not believe that giving oversight to the police in Quebec would solve the problem. Freedom of the press is not something limited to the province of Quebec. It is Canada-wide.

If we check the methods of the Sûreté du Québec and the Quebec police force, let's check the RCMP, CSIS and other police forces while we are at it.

**Senator White:** I am not arguing with you. There's an inquiry happening in Quebec today that we'll check. My concern is that we will write legislation that becomes binding on every police agency across the country. We have oversight in British Columbia, Alberta and Ontario. Ontario, in particular, might have the highest level of oversight on policing in the world.

To turn around and state that we will fix a problem that we have only identified in one region and impose legislation across the country is, I think personally, problematic.

The last piece is a question around the definition of media. I am a bit concerned that today the definition of media could be me posting on my Facebook page, whereas the real definition for me is media organization. I am concerned about bloggers being able to access a level of protection that really isn't meant to protect a blogger.

**M. Giroux :** Je n'ai pas de preuve. Permettez-moi toutefois une analogie. Le Québec a été secoué par un scandale de corruption qui a mené à la création de la commission Charbonneau. Faut-il en conclure que la corruption sévit uniquement au Québec? Bien sûr que non.

**Le sénateur White :** Non, mais je vous dirais que nous ne sommes pas en train d'adopter une loi fédérale visant à régler les problèmes mis au jour par la commission Charbonneau.

Lorsqu'une conversation d'un journaliste est captée via écoute électronique, il faut savoir s'il était la cible principale comme ce fut le cas dans quelques affaires au Québec où l'on cherchait à identifier sa source, ou s'il est une cible secondaire du fait qu'il communiquait avec l'inculpé visé.

C'est le genre de choses que nous devrions chercher à tirer au clair, plutôt que de simplement tenter de déterminer si les sources journalistiques devraient être protégées ou non. Après 32 années dans les services policiers, je dirais que c'est effectivement le cas.

Je crains que nous ne ratissions trop large en risquant d'adopter une loi ne serait pas nécessaire si l'on avait mis en place au départ des mesures de supervision appropriées pour les services policiers au Québec.

**M. Giroux :** Comme je l'ai déjà indiqué, je ne crois pas que nous réglerions le problème en supervisant mieux le travail des policiers québécois. La liberté de presse n'est pas un principe qui s'applique uniquement au Québec. C'est un principe valable pour tout le Canada.

Si nous examinons les façons de faire de la Sûreté du Québec et des autres corps policiers de la province, nous devrions en faire autant pour la GRC, le SCRS et les autres forces policières au Canada.

**Le sénateur White :** Je ne dis pas le contraire. Nous allons d'ailleurs suivre de près l'enquête qui s'amorce au Québec. Mes réserves viennent du fait que nous allons adopter une loi qui va imposer des obligations à tous les corps policiers canadiens, alors même que des mécanismes de surveillance du travail de la police ont été mis en place en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario. C'est d'ailleurs en Ontario que l'on retrouve peut-être les mesures les plus rigoureuses en la matière dans toute la planète.

Je crois personnellement que l'on fait fausse route en affirmant vouloir régler un problème qui n'a été relevé que dans une seule région au moyen d'une loi qui va s'appliquer partout au pays.

J'ai une dernière question au sujet de ce qu'inclut exactement la définition de média. Je ne voudrais pas qu'il me suffise aujourd'hui d'afficher quelque chose sur ma page Facebook pour être considéré comme un média. Selon moi, cette définition devrait s'appliquer uniquement aux organisations médiatiques. Je crains notamment que des blogueurs puissent ainsi avoir accès à un niveau de protection qui n'était pas vraiment prévu à leur intention.

**Ms. Locher:** Briefly, it has been said that we are a distinct society in Quebec, but it would be extremely naive to think that our police behaves in any different way than the police in the other provinces in Canada.

**Senator White:** I disagree.

**Mr. Henheffer:** You asked for evidence as to whether spying has taken place anywhere else. By the nature of this it's extremely secretive. The fact that we found this out in Quebec is extraordinary. By its very nature, it's extremely difficult to uncover these kinds of things.

**The Deputy Chair:** Senator White, we're going to have the lawyers on next. We'll give you some priority. In fact, I'll ask your question if you wish.

**Senator White:** Regarding these responses, by law every single wiretap authorization has to notify people if they're named in the authorization. If they're not, they're breaking the law. They have to be notified. When you say we don't know, we do know, actually. We do know who's named in those authorizations by law.

**Mr. Henheffer:** Assuming if they follow the law, yes.

**Senator White:** But if they're not following the law, they're not going to follow the new law.

**Mr. Henheffer:** This can help with the culture shift. To address your question about the independent media, as Caroline stated, the nature of media has changed dramatically.

The way this legislation is written there's little chance that someone who's a terrorist or involved in organized crime could throw something up on Facebook or on Twitter and then argue that they have some kind of journalistic privilege. A judge's discretion in terms of reading the law would prevent that from happening.

We have a large Eritrean community in Toronto. It is important that journalists in that community work, not necessarily on a paid basis because they do not have enough money, to bring Eritrean news forward.

There are examples across the ethnic media of these same things. These people are not being paid for it but they are writing for print in the public interest for their communities and they deserve to be protected by this as well.

**The Deputy Chair:** As someone who has worked on behalf of the Sûreté for 20 years, we will call on Senator Dagenais.

**Mme Locher:** Il a été dit que nous, Québécois, formions une société distincte, mais il faudrait être extrêmement naïf pour croire que nos policiers agissent différemment de ceux des autres provinces canadiennes.

**Le sénateur White :** Je ne suis pas d'accord.

**M. Henheffer :** Vous demandez si quelqu'un avait des preuves relativement à des manœuvres d'espionnage ailleurs au pays. De par leur nature même, ces activités se déroulent dans le plus grand secret. Il est vraiment hors de l'ordinaire qu'une telle situation ait pu être mise au jour au Québec. D'une manière générale, il est toutefois extrêmement difficile de lever le voile sur des agissements de la sorte.

**Le vice-président :** Sénateur White, nous allons accueillir tout à l'heure les représentants des avocats. Nous pourrions alors vous accorder une certaine priorité. En fait, je peux même poser votre question si vous le désirez.

**Le sénateur White :** Pour faire suite aux dernières réponses données, il faut préciser que la loi nous oblige à aviser les personnes dont le nom figurait sur l'autorisation une fois l'écoute électronique terminée. Ces personnes doivent être avisées, sans quoi on contrevient à la loi. On ne peut donc pas vraiment affirmer que ces informations nous échappent, car la loi nous permet de connaître le nom des personnes visées par ces autorisations.

**M. Henheffer :** En présumant que la loi est respectée.

**Le sénateur White :** Mais ceux qui enfreignent la loi vont en faire tout autant avec la nouvelle loi.

**M. Henheffer :** Cela pourrait contribuer au changement de culture souhaité. Quant à votre question concernant les médias indépendants, il faut dire, comme Caroline l'indiquait, que la nature des médias a changé du tout au tout.

Compte tenu du libellé de ce projet de loi, il y a peu de chances qu'un terroriste ou qu'un membre du crime organisé puisse afficher quelque chose sur Facebook ou sur Twitter pour prétendre par la suite qu'il a droit à un privilège journalistique quelconque. Le juge ne le permettrait pas en exerçant le pouvoir discrétionnaire dont il jouit pour l'interprétation de la loi.

Nous avons notamment à Toronto une importante communauté érythréenne. Il faut absolument que les journalistes de cette communauté puissent faire leur travail, qu'ils soient rémunérés ou non vu les ressources insuffisantes, pour tenir les Érythréens au fait des nouvelles qui les intéressent.

C'est un peu la même chose pour tous les médias des communautés ethniques. Même s'ils ne sont pas nécessairement rémunérés, ces gens-là publient des informations d'intérêt pour leurs communautés respectives et ils méritent eux aussi d'être protégés par cette loi.

**Le vice-président :** Nous allons maintenant donner la parole au sénateur Dagenais qui a lui-même travaillé pendant 20 ans pour la Sûreté du Québec.

[Translation]

**Senator Dagenais:** Let me digress for a moment. Of course, a lot of things are happening in Quebec. However, the sponsorship scandal took place in Ottawa. Anyway, we can play with the words.

Mr. Giroux, we hear so much about the role of judges in protecting journalistic sources from police investigations. When we get to that point, the broadcasting has often already been done on the spot. Since there are more and more independent journalists, how can we be sure that there will be an authority to decide whether the information a source provides to a journalist truly corresponds to what might be defined as being in the public interest? Who can draw the line?

**Mr. Giroux:** The public interest is extremely subjective. Many people here will argue that what a political party says is not in the public interest; only what my party says is in the public interest. This is the cynical version of what the public interest is.

Generally speaking, news media know their audience and what interests them. Is it in the public interest to reveal that a municipal government has a contracting process that does not follow the rules? Yes. Have we received information from an official recommending that we look into a case because something suspicious is happening with the tenders? Yes, it is in the public interest.

I have spoken with journalists, and I was even one to follow what was to become the Charbonneau Commission. That's how we determine what's in the public interest. Must a court be asked to determine what's in the public interest? That question takes us down a slippery slope.

**Senator Dagenais:** How does the FPJQ make a distinction between those you call professional journalists and others who communicate on different platforms? Where do you think we should draw the line with Senator Carignan's bill to identify the professional journalists and the independent ones who work on certain platforms? How can we fit all those people into the bill?

**Ms. Locher:** At the FPJQ, we have developed our own rules. We are a private organization that journalists can join voluntarily. However, they commit to following the Guide de déontologie des journalistes du Québec. Not all journalists are required to be members of FPJQ.

At the FPJQ, we ask that professional journalists work for compensation. Our requirements include that this be their primary occupation, that there be no conflicts of interest or incompatible occupations.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** J'aimerais ouvrir une petite parenthèse. Bien sûr, au Québec, il se passe beaucoup de choses. Toutefois, le scandale des commandites s'est produit à Ottawa. Enfin, on peut jouer sur les mots.

Monsieur Giroux, on parle beaucoup de l'intervention du juge pour protéger les sources des journalistes contre les enquêtes policières. Quand on en est rendu à ce point-là, souvent, la diffusion a déjà été faite sur les lieux. Comment peut-on s'assurer, puisque les journalistes indépendants sont de plus en plus nombreux, qu'il existera une autorité pour décider si les renseignements qu'une source donne à un journaliste correspondent vraiment à ce qu'on pourrait définir comme étant dans l'intérêt public? Qui sera en mesure de tracer cette ligne?

**M. Giroux :** L'intérêt public est quelque chose d'extrêmement subjectif. Beaucoup de gens ici prétendront que ce que dit un parti politique n'est pas d'intérêt public; seul ce que dit mon propre parti est d'intérêt public. C'est la version cynique de ce qu'est l'intérêt public.

Les médias d'information, en général, connaissent leur public et ce qui les intéresse. Est-ce d'intérêt public que de révéler qu'une administration municipale a un processus d'attribution des contrats qui ne respecte pas les règles? Oui. A-t-on reçu des renseignements de la part d'un fonctionnaire qui nous recommande de nous pencher sur un dossier, parce qu'il se passe des choses suspectes avec les appels d'offres? Oui, c'est d'intérêt public.

J'ai parlé aux journalistes, et j'ai même fait partie de ceux qui ont suivi ce qu'allait devenir la Commission Charbonneau. Voilà comment on détermine ce qui est d'intérêt public. Doit-on demander à un tribunal de déterminer ce qui est d'intérêt public? Cette question nous mène vers une pente glissante.

**Le sénateur Dagenais :** Comment la FPJQ fait-elle la différence entre ceux que vous appelez les journalistes professionnels et les autres qui font de la communication sur différentes plateformes? Selon vous, où doit-on tracer la ligne, avec le projet de loi du sénateur Carignan, pour dire qui sont les journalistes professionnels et qui sont les travailleurs indépendants qui travaillent sur certaines plateformes? Comment pourrait-on, dans le projet de loi, situer tous ces gens?

**Mme Locher :** À la FPJQ, nous avons mis en place nos propres règles. Nous sommes un organisme privé auquel les journalistes adhèrent de façon volontaire. En contrepartie, ils s'engagent à respecter le Guide de déontologie des journalistes du Québec. Tous les journalistes ne sont pas obligés d'être membres de la FPJQ.

À la FPJQ, nous demandons aux journalistes professionnels de travailler contre rétribution. Nous demandons, entre autres, que ce soit leur occupation principale, qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts ni d'occupations incompatibles.



According to the freedom of the press principles, anyone can be a journalist, not just the members of the FPJQ. We are talking about anyone working in the interest of informing the public. This is very clearly reflected in the definition: writing or production of information for dissemination by any media. Those people must be included in the legislation and their sources must be protected.

**Senator Dupuis:** I would like to go back to what you have proposed to add to the definition of “journalist”. As I understand it, the amendment you are proposing is to include assistants and employers to section 39.1.

**Ms. Locher:** It is a minor amendment. In some cases, an attempt could be made to force a media owner, who’s not a journalist himself, to disclose the source of the journalist he employs. We thought that’s important.

The assistants generally include researchers, cameramen, producers and the entire team around the journalist. We thought it was appropriate to add the employer for cases where the employer of a news organization is not a journalist.

The other small amendment was to include the person who contributes or has contributed to the work, because we know that there may be investigations on past sources. The sponsorship scandal is one example, and the investigation spanned many years. So that’s just a minor amendment.

**Senator Dupuis:** You have talked a lot about freelancers, contract employees who do not have an employer, in theory. Is my understanding correct that you want to broaden this definition to include not only journalists, but also assistants and media companies?

I’m trying to figure out whether you want to protect the source, the journalist, or the journalist and the media company. That’s not clear to me.

**Ms. Locher:** For us, it is very clear that the purpose of this bill is to protect the journalistic source first and foremost. The police officer can go and seek out the sources from the journalists they have spoken to, but potentially there might be cases where the police officer might go directly to the head of the company, and that is why we wanted to include the employer.

**Mr. Giroux:** Senator, I would like to add that often, in cases of extremely sensitive reports, journalists may be asked by the employer to reveal their sources. In the hierarchy of a news organization, a number of people, in addition to the journalist, may know the anonymous source. If my cameraman and sound technician are there, the person installing the screen to hide the identity of the source knows the identity of the person who is hidden. In the great scheme of things, the station manager would know it too.

So we want to ensure that those people are protected in the same way.

Selon les principes de liberté de la presse, tout le monde peut être journaliste, et non pas seulement les membres de la FPJQ. On parle de tout le monde qui travaille dans l’intérêt d’informer le public. On le voit très bien dans la définition, il s’agit de la rédaction et de la production d’information en vue de sa diffusion par les médias. Ces gens doivent être inclus dans la loi et leurs sources doivent être protégées.

**La sénatrice Dupuis :** J’aimerais revenir à ce que vous avez proposé d’ajouter dans la définition de « journaliste ». Si j’ai bien compris, l’amendement que vous proposez consiste à inclure, à l’article 39.1, le collaborateur et l’employeur.

**Mme Locher :** Il s’agit d’une modification mineure. Dans certains cas, on pourrait tenter de forcer le propriétaire d’un média, qui n’est pas journaliste lui-même, à divulguer la source de son journaliste employé. On trouvait donc cet aspect important.

Les collaborateurs, en général, comprennent les recherchistes, les caméramans, les réalisateurs et toute l’équipe qui entoure le journaliste. On trouvait pertinent d’ajouter l’employeur dans le sens où l’employeur d’un organisme de presse n’est pas un journaliste.

L’autre petit amendement consistait à mentionner la personne qui contribue ou qui a contribué au travail, parce qu’on sait qu’il peut y avoir des enquêtes qui sont faites sur des sources du passé. Le scandale des commandites en est un exemple, et l’enquête s’est étalée sur de nombreuses années. Il ne s’agissait donc que d’un amendement mineur.

**La sénatrice Dupuis :** Vous nous parlez beaucoup de pigistes, d’employés contractuels qui n’ont pas d’employeur, en théorie. Est-ce que je comprends que vous voulez élargir cette définition non seulement au journaliste, mais également aux collaborateurs et aux entreprises de média?

J’essaie de comprendre si on veut protéger la source, le journaliste, ou le journaliste et l’entreprise média. Cela ne me semble pas clair.

**Mme Locher :** Pour nous, il est très clair que le but de ce projet de loi est de protéger la source journalistique avant tout. Cette source, le policier peut aller la chercher chez le journaliste à qui elle a parlé, mais, éventuellement, il pourrait y avoir des cas où on irait directement au chef d’entreprise, et c’est la raison pour laquelle on voulait inclure l’employeur.

**M. Giroux :** Sénatrice, j’aimerais ajouter que, souvent, dans des cas de reportages extrêmement sensibles, un journaliste peut se faire demander par son employeur de révéler ses sources. Dans la hiérarchie d’une entreprise de presse, il peut y avoir plusieurs personnes, en plus du journaliste, qui connaissent la source anonyme. Si mon caméraman ou mon preneur de son sont présents, celui qui installe le paravent pour cacher l’identité de la source la connaît, lui, l’identité de la personne qui est cachée. Le directeur de la station devrait le savoir également, dans l’ordre des choses.

Nous voulons donc nous assurer que ces gens soient protégés de la même façon.

[English]

**Senator Boniface:** I wanted some clarity around taking out “confidential.” I can’t remember which one of you suggested it. First, I would be interested in what that is broadened to include from an interpretation. How does the Crown or the police interpret something that’s identified as a source? To me, that makes it very broad.

**Mr. Henheffer:** That suggestion comes specifically from the *Makuch* case because he is being asked to turn over his entire conversation with a source. The source was not confidential, but the agreement between him and the source was essentially that his notes would not be turned over to law enforcement. He could publish something freely to the public but the entire contents of his notes would not be given to law enforcement.

The reason for that is because there needs to be a firewall between journalists and law enforcement. Otherwise they will be seen by these sources as being part of another branch of government, another arm of law enforcement.

To restrict this to confidential sources will prevent people from speaking to journalists on the record who then don’t want something potentially incriminating to go out that would maybe be in the journalist’s notes but not in their report. That’s the idea.

This isn’t for sources who don’t want to be named. This is also to ensure we protect sources that are willing to be named and go on the record but then don’t want the entire contents of their whole discussion.

One common practice in journalism is to say something common is on background. A named source may tell a journalist certain information that would be incriminating to them but it’s on background, so it’s not to be published or attributed to them.

This only protects confidential sources. A production order could be granted to get that kind of information. This would protect those types of situations, without being overly broad. It’s generally just to protect the sources. It wouldn’t prevent an overriding public interest.

The definition of journalistic is very broad in the way this is written, but it is broad intentionally because we believe that judges in this country have enough knowledge of law and are smart enough to be able to interpret it in such a way as to balance public safety and the public interest.

**Senator Boniface:** I agree with you that somewhere the judges will sort it out and give some guidance on that. My perspective goes back to the actual investigation. I start with who is the journalist, and I raised this issue yesterday, and we’re broadening it.

[Traduction]

**La sénatrice Boniface :** J’aimerais obtenir certaines précisions sur la suppression du terme « confidentiellement ». Je ne me souviens plus lequel parmi vous l’a proposé. J’aimerais d’abord savoir ce que pourrait englober l’interprétation de la définition ainsi modifiée. Comment la Couronne ou la police pourrait savoir exactement qui peut être considéré comme une source? C’est une définition qui m’apparaît très large.

**M. Henheffer :** Cette proposition découle directement de l’arrêt *Makuch*, un journaliste auquel on a demandé de divulguer tout le contenu de sa conversation avec une source. Ce n’était pas une source confidentielle, mais elle s’était entendue avec le journaliste pour qu’il ne remette pas ses notes aux forces de l’ordre. Il était tout à fait libre de publier un article sur le sujet, mais il ne fallait pas qu’il mette l’ensemble de ses notes à la disposition des autorités.

La raison est qu’il faut un écran entre les journalistes et la police. Sinon, les journalistes seront perçus par ces sources comme étant un autre organe du gouvernement ou de la police.

En limitant cela aux sources confidentielles, les gens ne voudront pas transmettre des renseignements officiels aux journalistes, parce que les informations potentiellement incriminantes qui se trouveraient dans les notes du journaliste, mais non dans son article, pourraient être divulguées. C’est l’idée.

Ce n’est pas pour les sources qui ne veulent pas être identifiées. C’est aussi pour veiller à protéger les sources qui veulent être nommées et parler de façon officielle, mais qui ne veulent pas que la totalité de la discussion soit publiée.

Une des pratiques communes des journalistes consiste à dire que certains renseignements communs font partie du contexte. Une source désignée peut transmettre certains renseignements incriminants à un journaliste, mais ils font partie du contexte, alors ils ne seront pas publiés et ne lui seront pas attribués.

Cette protection ne vise que les sources confidentielles. Une ordonnance de communication pourrait être obtenue pour ce genre de renseignements. Ce serait donc une protection pour ces types de situations, et elle ne serait pas trop vaste. De façon générale, elle vise uniquement à protéger les sources. Elle ne nuit pas à l’intérêt public prédominant.

La définition du terme « journalistique » est très vaste, mais c’est voulu; nous croyons que les juges du pays connaissent suffisamment bien la loi et sont assez intelligents pour l’interpréter de manière à maintenir l’équilibre entre la sécurité publique et l’intérêt public.

**La sénatrice Boniface :** Je suis d’accord avec vous : les juges vont pouvoir démêler les choses et nous guider. Je pense à l’enquête en tant que telle. Tout d’abord, qui est le journaliste? J’ai soulevé cette question hier et nous l’approfondissons aujourd’hui.

Senator Sinclair, for instance, asked yesterday: “If I’m writing a book and I’m talking to different people, am I now a journalist?” The answer was, “Yes.” I’m thinking as an investigator how to frame this so that I stay within the parameters you’re suggesting. Then we add on this issue around source and we take out confidential, and now it seems broader.

If we have the broader definition, the broader issue around confidential source, and then you look at all the steps that law enforcement would have to go through, do all those steps still make sense given the broadening of the issues?

**Mr. Henheffer:** I’m not sure what you mean by the steps that law enforcement would have to go through.

**Senator Boniface:** Going before the judge, however we decide that will be.

**Mr. Henheffer:** You’re worried about a situation where there would be a special representative or something, that it would apply to anybody just to initiate the process.

**Senator Boniface:** Yes.

**Mr. Henheffer:** I believe the way this is written it would not be expanded that far. When it comes to granting a warrant for something like this, even at the very beginning of the process a judge would be able to tell the difference between an organized criminal who has postings on Facebook and a journalist who is actually speaking with sources for the purpose of furthering democratic debate and such in the country. Those distinctions are very obvious.

I understand the worries of the committee that this could be abused, but I think the likelihood of that is extremely small. On balance, there exists no real protection for journalists right now in the current situation. It is far better that we enshrine these protections than to simply have nothing.

We’re talking about broadening the definition of journalists and sources, but right now there’s no definition to be broadened. It doesn’t exist. We need to start somewhere, and this is a good place to start.

[Translation]

**Senator Carignan:** Let me go back to the issue of the pre-approval or representation by *amicus curiae* when a search warrant is authorized.

To me the other side of the coin, the protection of freedom of the press, comes up when after the seizure everything is sealed. When the journalists or the media concerned are told that the official or the officer wants to examine the information, they can speak up and say that this piece of information may disclose the identity of sources. They may ask for the information not to be disclosed, or for special measures to be taken to avoid identifying the sources.

Par exemple, le sénateur Sinclair a demandé hier si une personne qui avait écrit un livre et parlait à diverses personnes était un journaliste. La réponse a été oui. Je me demande comment un enquêteur peut déterminer cela et respecter les paramètres que vous avez établis. Ensuite, il y a la question de la source; si on enlève la notion de confidentialité, alors les sources sont plus vastes.

Si la définition et la question au sujet des sources confidentielles sont plus vastes et si l’on tient compte de toutes les étapes que doit franchir la police, est-ce que ces étapes sont toujours sensées?

**M. Henheffer :** Je ne suis pas sûr de comprendre ce que vous voulez dire lorsque vous parlez des étapes que doit franchir la police.

**La sénatrice Boniface :** Je parle du témoignage devant un juge, selon ce qu’on décidera.

**M. Henheffer :** Vous vous inquiétez de voir un représentant spécial ou quelque chose du genre... que cela s’applique à tout le monde qui en fait la demande.

**La sénatrice Boniface :** Oui.

**M. Henheffer :** Je crois qu’on ne pourrait pas aller jusque-là. Lorsque vient le temps de délivrer un mandat, dès le début du processus, le juge peut faire la différence entre un membre du crime organisé qui publie des renseignements sur Facebook et un journaliste qui parle à des sources dans le but d’approfondir un débat démocratique au pays. Ces distinctions sont très claires.

Je comprends que le comité s’inquiète des abus possibles, mais je crois que c’est très peu probable. De façon générale, à l’heure actuelle, il n’y a aucune vraie protection pour les journalistes. Il vaut mieux adopter ces protections plutôt que de n’avoir rien du tout.

On parle d’élargir la définition des termes « journaliste » et « source », mais à l’heure actuelle, il n’y a aucune définition à élargir. Elle n’existe pas. Il faut commencer quelque part, et c’est un bon point de départ.

[Français]

**Le sénateur Carignan :** Je reviens à la question de la préautorisation ou de la représentation par un *amicus curiae* dans le cadre de l’autorisation du mandat de perquisition.

Pour moi, l’autre côté de la médaille ou la protection de la liberté de presse se manifeste lorsque, après la saisie, tout est mis sous scellés. Lorsque l’avis est donné aux journalistes ou aux médias concernés que le fonctionnaire ou l’agent veut examiner l’information, le journaliste ou le média peut faire valoir son point de vue et dire que telle information risque de dévoiler l’identité des sources. Il peut demander à ce que l’information ne soit pas divulguée ou que des mesures particulières soient prises pour que les sources ne soient pas identifiées.

I think that sealing the information attains the objective you mentioned. Do you not think that the fact of adding an *amicus curiae* would be equivalent to adding a belt and suspenders to the measure? In my opinion, the fact that everything is sealed solves the problem.

I drafted the bill with that in mind, I must admit. I didn't go as far as preauthorization, since in my opinion, sealing the information does the job.

**Ms. Locher:** I understand your point of view, and your thinking in getting there. Today we know that geolocation was used in the past, and that Patrick Lagacé was tracked using GPS. We know that there can be electronic eavesdropping. We aren't talking simply about the search of a computer or a document.

So for the moment, we think that the brake has to be put on to protect the sources long before the authorization is given, and not after it has been given, because at that point the judge will already have given an authorization. And so the principles of protecting sources, and freedom of the press, particularly for journalists who cannot defend themselves, must come first. In fact, there is truly a lack of balance currently, in the process where only the police officer's lawyer intervenes.

As we have seen, the provision of warrants has become automatic, and that should never be the case. As we have learned, sealing information is not always a solution and it is not always respected. There are problems with that as well. Let's face the problem and stop things right from the beginning, at the outset.

[English]

**Mr. Henheffer:** Potentially in cases where a warrant can be issued and the police go to get the paper document and seal it, it's possible it would work. However, when it is live surveillance where the police are currently tracking someone and seeing who they are calling as they are calling and getting that information, a sealing order doesn't do anything. They are being tracked live and that information is being disseminated by the police live. In that case the only option to protect the sources is to stop before the warrant is issued.

**Senator Joyal:** A fishing expedition.

**Mr. Henheffer:** Exactly.

**The Deputy Chair:** Thank you, witnesses, for your very excellent presentations to us here today. We appreciate it very much.

For our second hour we have joining us from the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers, William Trudell, Chair; from the Canadian Media Lawyers Association, Mr. Christian Leblanc, Chair, Protection of Sources Committee; and Iain MacKinnon, media lawyer. We're also joined by video conference from Montreal by Mark Bantey, Partner from Gowling WLG (Canada) LLP.

Je crois que la mise sous scellés atteint l'objectif que vous soulevez. Ne trouvez-vous pas que le fait d'ajouter un *amicus curiae* équivaudrait à ajouter une ceinture et des bretelles au dispositif? D'après moi, le fait que tout soit sous scellés règle le problème.

J'ai rédigé le projet de loi dans cette optique, je l'avoue. Je n'allais pas jusqu'à la préautorisation, étant donné que, pour moi, la mise sous scellés faisait le travail.

**Mme Locher :** Je comprends votre point de vue et votre réflexion pour y arriver. On sait, aujourd'hui, qu'il y a eu, par exemple, de la géolocalisation qui a été permise, et qu'on a autorisé le suivi par GPS de Patrick Lagacé. On sait qu'il peut y avoir de l'écoute électronique. Il ne s'agit pas simplement de la perquisition d'un ordinateur ou d'un document.

Donc, pour l'instant, nous croyons que le frein doit être mis pour protéger les sources bien avant que l'autorisation ne soit donnée, et non après qu'elle aura été donnée, parce qu'à ce moment-là, un juge aura déjà donné une autorisation. Alors, les principes de protection des sources et de liberté de presse, en particulier pour les journalistes qui ne sont pas en mesure de se défendre eux-mêmes, doivent être mis au premier rang. En fait, il existe réellement un déséquilibre, en ce moment, dans le processus où seul l'avocat du policier intervient.

On l'a constaté, le fait de donner des mandats est devenu un automatisme, et ça ne devrait jamais être le cas. La mise sous scellés, on le sait, on l'a appris, ce n'est pas toujours une solution et ce n'est pas toujours respecté. Il y a des problèmes là aussi. Prenons le problème de face et arrêtons-le dès le début, dès son origine.

[Traduction]

**M. Henheffer :** Cela pourrait fonctionner dans les cas où l'on délivre un mandat et la police peut obtenir le document papier et le mettre sous scellé. Toutefois, lorsqu'il s'agit de surveillance en temps réel et que la police voit qui une personne appelle au moment où elle fait l'appel, alors l'ordonnance de mise sous scellés ne sert à rien. Les gens sont surveillés en temps réel et les renseignements sont diffusés par la police en direct. Dans ce cas, la seule option pour protéger les sources, c'est d'arrêter avant que le mandat ne soit délivré.

**Le sénateur Joyal :** C'est une recherche à l'aveuglette.

**M. Henheffer :** Exactement.

**Le vice-président :** Je remercie les témoins de leurs excellentes présentations. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Pour la deuxième heure, nous recevons le président du Conseil canadien des avocats de la défense, William Trudell; le président du Comité sur la protection des sources de l'Association canadienne des avocats en droit des médias, Christian Leblanc; et Iain MacKinnon, avocat en droit des médias. Nous recevons également Mark Bantey, associé chez Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l., par vidéoconférence.

I am not about to ask a question before we start, but since we have experts here from the legal profession I have something for you to think about, to turn your minds to, and perhaps to answer during your presentation or in response to questions.

Senators have pointed out that the interception of private communications in Canada can only take place with a judicial authorization from a superior court judge under section 185 of the Criminal Code where it is firmly established.

Plus, it is not just the judicial authorization of a superior court judge that is the existing law but also an authority by the federal ministers or the persons representing the federal Minister of Justice or of Public Safety and Minister of Emergency Preparedness, if it's federal in prosecution or investigation, and from the provincial ministers. There are safeguards, as Senator White has pointed out in the last committee hearing.

The Quebec situation gives rise to a consideration of whether or not it's under the general warrant provisions that you could do anything that no other warrant authorizes you to do in section 487.011. However, that can only be issued by a provincial court judge or a superior court judge.

The issue in Quebec was with justices of the peace. Senator Joyal, Senator Carignan and others pointed out that if you are seizing the records of somebody you must report it to a justice within three months or within a reasonable period of time, and if it's somebody's records you must notify the person.

Perhaps you could explain what you think has transpired in Quebec because some of the senators obviously feel that it would be in violation of sections of the Criminal Code.

I am just throwing that out there for you because that is a major discussion we had with our last panel and Senator White.

First, we will call on the famous Mr. William Trudell, Chair of Canadian Council of Criminal Defence Lawyers for his presentation.

**William Trudell, Chair, Canadian Council of Criminal Defence Lawyers:** Honourable senators, it's an honour and privilege to be here again.

Not that you were throwing a question out specifically for anyone to address, but it kind of dovetails with what I would like to say here. The preservation of privacy, the freedom of the press and some of those protections that a democracy holds dear have to be protected by the gatekeepers.

The gatekeeper in these cases and the one we are talking about in Quebec was not a superior court judge or provincial court judge but a justice of the peace. It's my respectful submission that justices of the peace, not to fault them, are not equipped in my respectful submission with legal training and background to say "no" when the circumstances arise.

Je ne vais pas poser de question avant de commencer, mais comme nous recevons des experts du domaine juridique, j'aimerais que vous réfléchissiez à quelque chose et que vous y reveniez pendant votre exposé ou lorsque vous répondrez aux questions.

Les sénateurs ont fait valoir que l'interception de communications privées au Canada ne se faisait qu'avec l'autorisation judiciaire d'un juge de la Cour supérieure en vertu de l'article 185 du Code criminel.

De plus, la loi en vigueur ne vise pas seulement l'autorisation judiciaire d'un juge de la Cour supérieure, mais aussi le pouvoir des ministres fédéraux ou des personnes qui représentent le ministre fédéral de la Justice ou le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, s'il s'agit d'une poursuite ou d'une enquête fédérale, et des ministres provinciaux. Comme l'a fait valoir le sénateur White lors de la dernière réunion du comité, ces protections existent.

La situation du Québec nous amène à nous demander si les dispositions générales sur les mandats pourraient nous permettre de faire quoi que ce soit qui n'est pas autorisé à l'article 487.011. Toutefois, les mandats ne peuvent être délivrés que par un juge de la cour provinciale ou un juge de la Cour supérieure.

L'enjeu au Québec avait trait aux juges de paix. Le sénateur Joyal, le sénateur Carignan et d'autres ont fait valoir qu'il fallait déclarer toute saisie de dossiers à un juge dans les trois mois suivant celle-ci ou à l'intérieur d'un délai raisonnable. De plus, il faut aviser la personne à qui appartient ces dossiers.

Vous pourriez peut-être nous dire ce que vous pensez de la situation du Québec, parce que certains sénateurs sont d'avis qu'il y a violation de certains articles du Code criminel.

Je ne fais que lancer la question parce que nous avons eu une importante discussion à ce sujet avec le dernier groupe d'experts et le sénateur White.

Tout d'abord, je demande au célèbre William Trudell, président du Conseil canadien des avocats de la défense, de nous présenter son exposé.

**William Trudell, président, Conseil canadien des avocats de la défense :** Honorables sénateurs, c'est un honneur et un privilège de témoigner à nouveau devant vous.

Je sais que vous n'avez pas demandé à une personne en particulier de répondre à votre question, mais elle correspond en quelque sorte à ce que je voulais vous dire. La protection de la vie privée, la protection de la liberté de presse et les autres protections qui sont essentielles à la démocratie doivent être assurées par des gardiens.

Dans ces cas et dans celui dont nous parlons au Québec, le gardien n'était pas un juge de la Cour supérieure ni un juge de la cour provinciale, mais bien un juge de paix. À mon humble avis, les juges de paix — sans vouloir les blâmer — n'ont pas la formation ou l'expérience juridique nécessaire pour dire « non » lorsque les circonstances le prescrivent.

As I listen to others and not to simplify it, I respectfully submit that there are a couple of issues. There is a gatekeeper issue in terms of warrants and some of the guidance the courts have given us, and there is an investigation problem. In other words, some would criticize the police for going too far. The police may not recognize that a journalist is a special person and see law enforcement as the goal. Unless there is protection and understanding by the gatekeepers, these problems are going to exist.

As I've said it before, with great respect one of the luxuries you have in taking on these important tasks is that other work is being done. The commission in Quebec will be dealing with the very issue you will be dealing with, not just in a Quebec frame.

On March 21<sup>st</sup> there will be applications for standing. I know some national associations will be making applications for standing. There is no way in a commission that you will keep it centralized only in Quebec because it's a national issue, as my friends from the media have suggested.

We are concerned about the bill. We think it is creating a new class of privilege. The whole bill talks about sources but we are really talking about journalists. That may be inherently conflictual but I leave that for your consideration.

In our respectful submission, the bill does exactly what the Supreme Court of Canada and the *National Post* say we aren't doing in this country. We are not creating a class privilege. It's a specific case-by-case analysis. I think that has served us well.

If, as I've heard, there is a need to address the protection of journalists, not on a speculative basis, not on what could have happened or what might happen if the police abuse their power, but on real issues, then the definition of journalist is too broad.

Senator Joyal talked about the balance in Wigmore and stuff that is not in the bill, but what I haven't heard mentioned is that innocence is at stake. In terms of disclosure, as defence counsel I don't want an onus on me to show that I can't make full answer and defence unless this is disclosed. Innocence at stake is not in this bill and it must be in this bill. That's the guideline for informant privilege.

There are some defence issues here. I am happy to talk about special advocate if the question arises, but this is a major step contrary to what the *National Post* decision in the Supreme Court of Canada ascribed.

[Translation]

**Christian Leblanc, Chair, Protection of Sources Committee, Canadian Media Lawyers Association:** Thank you, Mr. Chair, and good morning, honourable senators.

J'ai écouté les autres et je ne veux pas simplifier les choses, mais je crois bien humblement qu'il y a quelques problèmes. Il y a un problème avec la délivrance des mandats et certaines directives données par les tribunaux, et il y a un problème d'enquête. En d'autres termes, certains pourraient critiquer la police et dire qu'elle est allée trop loin. La police ne reconnaît peut-être pas le journaliste comme une personne spéciale et perçoit l'application de la loi comme étant l'objectif à atteindre. Si les gardiens ne protègent pas les journalistes et ne les comprennent pas, alors ces problèmes vont exister.

Comme je l'ai dit plus tôt, vous avez la chance, dans le cadre de votre importante tâche, de pouvoir miser sur le travail qui est déjà fait. Au Québec, une commission étudiera exactement la même question que vous, et pas seulement dans le contexte de la province.

On présentera les demandes de qualité d'agir le 21 mars. Je sais que certaines associations nationales présenteront une demande. Il est impossible que la commission ne se limite qu'au Québec parce qu'il s'agit d'un enjeu national, comme l'ont fait valoir mes amis des médias.

Le projet de loi nous préoccupe. Nous croyons qu'il crée une nouvelle catégorie de privilège. Le projet de loi parle des sources, mais nous parlons en fait de journalistes. Cela peut être conflictuel en soi, mais je vous laisse en juger.

À notre humble avis, le projet de loi fait exactement ce que la Cour suprême du Canada et l'arrêt *National Post* disent que nous ne faisons pas au pays. Nous ne créons pas un privilège générique. C'est une analyse au cas par cas. Je crois que cela nous a bien servi.

Si, comme je l'ai entendu, il faut aborder la question de la protection des journalistes, non pas sur une base spéculative ou en se fondant sur ce qui aurait pu arriver ou ce qui pourrait arriver si la police abusait de son pouvoir, mais en se fondant sur les vrais enjeux, alors la définition du terme « journaliste » est trop vaste.

Le sénateur Joyal a parlé de l'équilibre des critères de Wigmore et d'éléments qui ne font pas partie du projet de loi, mais ce que je n'ai pas entendu dire, c'est que l'innocence est en jeu. En ce qui a trait à la divulgation, en tant qu'avocat de la défense, je ne veux pas avoir à prouver que je ne peux présenter une réponse et une défense complètes si les renseignements ne sont pas divulgués. L'innocence en cause n'est pas abordée par le projet de loi et doit l'être. C'est la ligne directrice du privilège de l'informateur.

Il y a des problèmes en matière de défense. Je serai heureux de parler des avocats spéciaux si la question est soulevée, mais c'est une importante étape contraire à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *National Post*.

[Français]

**Christian Leblanc, président, Comité sur la protection des sources, Association canadienne des avocats en droit des médias :** Merci, monsieur le président, et bonjour, honorables sénateurs.

It is my honour to be here on behalf of the Canadian Media Lawyers Association, which brings together all of the lawyers who practice media law and represent press firms and journalists. We intervened in the *National Post* case and the *Globe and Mail* case before the Supreme Court of Canada. We are in a good position to testify about the importance of journalistic sources in a journalist's work.

Many things have been said and I think it is essential to reframe some of them. I myself represented Joël-Denis Bellavance in the case that led to his being followed regarding Mr. Charkaoui's security certificate. At the hearing, I was able to see the restiveness of the police. This was the RCMP and not provincial police forces. Like everyone else, I read in the media, for instance in *La Presse*, that this person had been followed. I personally accompanied him from his residence to federal court in order to hand the judge a copy of a document he had received in confidence, as was determined in federal court, not in a Quebec provincial court, but at the Federal Court of Canada.

I think we have to acknowledge that the courts did everything they could. We experienced the *Globe and Mail* and *National Post* cases, and with all due respect, I must disagree with my colleague Mr. Trudell, when he says that "it served us well". Unfortunately, what happened in Quebec is a demonstration of the fact that it did not serve us well, and that we must provide a proper framework.

Whether we are talking about a superior court judge or a justice of the peace, judges need a framework. I will be very happy to answer any questions on the *amicus curiae*, but whether we are talking about an *amicus curiae* or a lawyer, when a sealed packet is being opened this sort of framework must be made available to the court, and that is exactly what is done in the case of publication ban orders.

When the Supreme Court handed down its decision in the Dagenais case — the key decision in this matter — two important elements were brought forward by Justice Lamer at the time. The first was that rights are not ranked in some hierarchical order; the right of the public to be informed is not less important than the right to a fair and equitable trial, since normally, in publication ban issues, those are the two rights that are in conflict. The second point the justice made is that media have to be informed, and they must be given the opportunity to speak to the judge before the order is issued.

The same things must apply regarding warrants served on journalists. Whether when sealed packets are being opened or when electronic surveillance is being authorized, this other side of the coin related to the public's right to know, which is protected under the Canadian Charter of Rights and Freedoms, must be brought forward to the judge, whether we are talking about a justice of the peace, a judge of the Superior Court or a Quebec court, since we have a demonstration — yes, only in Quebec — that we have reached the limits of jurisprudence. I am sure that

J'ai l'honneur d'être ici au nom de l'Association canadienne des avocats en droit des médias qui regroupe tous les avocats qui font du droit des médias et qui représentent des entreprises de presse et des journalistes. Nous sommes intervenus dans l'affaire *National Post* et dans l'affaire *Globe and Mail* à la Cour suprême du Canada. Nous sommes à même de témoigner de l'importance des sources journalistiques dans le travail journalistique.

Beaucoup de choses vous ont été dites et il est capital, je pense, d'en recadrer certaines. J'ai moi-même représenté Joël-Denis Bellavance dans l'affaire qui a mené à sa filature dans le cas du certificat de sécurité de M. Charkaoui à l'époque. J'ai été à même de constater, déjà à l'audience, la fébrilité des autorités policières. Il s'agissait de la GRC et non d'autorités policières provinciales. J'ai été en mesure de lire, comme tout le monde, comme on l'a vu dans les médias, notamment dans *La Presse*, qu'il avait fait l'objet de filature. Je l'ai accompagné personnellement de sa résidence à la Cour fédérale pour remettre en main propre au juge une copie d'un document qu'il avait reçu en toute confidentialité, comme il avait été déterminé à la Cour fédérale, non pas dans une cour provinciale, en l'occurrence celle du Québec, mais bien à la Cour fédérale du Canada.

Je crois qu'on doit constater que les tribunaux ont fait le maximum qu'ils ont pu faire. Nous avons connu l'affaire *Globe and Mail* et l'affaire *National Post*, et je suis en désaccord avec mon collègue, M. Trudell, avec beaucoup de respect, lorsqu'il dit « *it served us well* ». Malheureusement, ce qui s'est passé au Québec est une démonstration du fait que cela ne nous a pas rendu service et que l'on doit prévoir l'encadrement nécessaire.

Que ce soit un juge de la Cour supérieure ou un juge de paix, les juges ont besoin d'un encadrement. Je serai très heureux de répondre à des questions sur l'*amicus curiae*, mais qu'il s'agisse de l'*amicus curiae* ou d'un avocat au moment de la révision de l'ouverture d'un paquet scellé, il faut que cet éclairage soit amené à la cour. C'est exactement ce que l'on fait dans les ordonnances de non-publication.

Lorsque la Cour suprême a rendu sa décision dans l'affaire *Dagenais* — la décision clé en la matière —, deux éléments importants ont été présentés par le juge Lamer, à l'époque. Le premier, c'est qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les droits; le droit du public à l'information n'est pas moins important que le droit à un procès juste et équitable, puisque, habituellement, en matière de non-publication, ce sont les deux droits qui s'entrechoquent. Le deuxième élément qu'il a présenté, c'est qu'il faut que les médias soient avisés et qu'ils aient la possibilité de parler au juge avant l'émission de l'ordonnance.

Or, la même chose doit être appliquée en ce qui concerne les mandats visant les journalistes. Que ce soit au moment de l'ouverture de paquets scellés ou au moment de l'autorisation d'écoute électronique, cet éclairage de l'envers de la médaille qui est représenté par le droit du public à l'information, lequel est garanti par la Charte canadienne des droits et libertés, doit être donné au juge, qu'il s'agisse d'un juge de paix, d'un juge de la Cour supérieure ou du Québec, puisqu'on a une démonstration — oui, uniquement au Québec —, que la limite de la jurisprudence a

this problem is Canada-wide, since the same rules apply everywhere, including the Criminal Code regarding electronic surveillance authorizations.

[English]

**The Deputy Chair:** Mr. MacKinnon, do you wish to say anything?

**Iain MacKinnon, Media Lawyer, Canadian Media Lawyers Association:** I'll be very brief because I think this may come up in questions as well. This committee is correct in one of the key issues of the bill that needs to be addressed perhaps more specifically in the wording is the definition of journalist and who is captured by that.

Courts around the world have grappled with that in their own definitions and in applying shield laws. In the U.S. they have found in certain circumstances where a blogger has been captured by the definition of journalist. I think it was the Ninth Circuit of the Court of Appeals. In Australia they made a similar finding.

I don't think there is any correct magic bullet wording. The wording has to capture the nature of the activity being undertaken by the author. It doesn't necessarily have to be paid. It doesn't have to be a professional. Nobody in this room has to reinvent the wheel because Canada is somewhat lagging behind other countries.

Forty states in the U.S., four states in Australia and the European Union have all grappled with this issue. We can all look to their guidance and their wording in their statutory provisions to determine how narrowly or how broadly we want this definition to be.

For example, the European Union has defined journalist as any natural or legal person who is regularly or professionally engaged in the collection and dissemination of information to the public via any means of mass communication. Arguably, that captures a blogger.

However, it's narrowed for anybody concerned about it being able to include anybody who posts something on social media. It's narrowed by the previous description of somebody who is regularly or professionally engaged in the dissemination. It has to be somebody who does this on a regular basis, paid or not.

As has already been discussed, one of the key issues with shrinking media, budgets, staff and media layoffs there are now ex-professional journalists that worked for major media outlets who are now doing good work and good stories on their own blogs and websites. Sometimes it's for subscription. Sometimes it's for their own interest because they think it's an important story. There is no reason on a principled basis why they shouldn't be covered as well. I think that definition of journalist is a critical issue.

été atteinte. Je crois que ce problème est certainement pancanadien, puisque ce sont les mêmes règles qui s'appliquent, notamment le Code criminel en ce qui concerne les mandats d'écoute.

[Traduction]

**Le vice-président :** Maître MacKinnon, voulez-vous dire quelque chose?

**Iain MacKinnon, avocat, droit des médias, Association canadienne des avocats en droit des médias :** Je serai très bref parce que je crois qu'on en parlera au cours de la période de questions également. Le comité a raison : l'un des principaux enjeux du projet de loi qui doit être abordé de façon précise, c'est la définition du terme « journaliste » et ce qu'elle englobe.

Les tribunaux du monde ont été confrontés à cet enjeu avec leurs propres définitions et dans le cadre de l'application des lois en matière de protection. Aux États-Unis, certains blogueurs ont été visés par la définition du terme « journaliste ». Je crois que c'était une décision de la cour d'appel pour le neuvième circuit. L'Australie est arrivée à des conclusions similaires.

Je ne crois pas qu'il y ait de formule magique. La définition doit tenir compte de la nature de l'activité de l'auteur, qui ne doit pas nécessairement être payé. Il ne doit pas nécessairement être professionnel. Il ne faut pas réinventer la roue parce que le Canada accuse un certain retard par rapport aux autres pays.

Quarante États américains, quatre États australiens et l'Union européenne ont tous été confrontés à cet enjeu. Ils peuvent nous guider; nous pouvons nous inspirer de leurs dispositions législatives pour déterminer dans quelle mesure nous voulons que cette définition soit vaste ou restreinte.

Par exemple, l'Union européenne définit le journaliste comme étant toute personne morale ou physique qui procède de façon régulière ou professionnelle à la collecte de renseignements et à la diffusion au public par l'entremise d'un quelconque moyen de communication de masse. On peut donc dire que la définition vise les blogueurs.

Toutefois, au cas où l'on s'inquiéterait qu'elle vise toute personne qui fait une publication dans les médias sociaux, la définition est restreinte par la description d'une personne qui diffuse ces renseignements de façon régulière ou professionnelle. Il faut que la personne le fasse de façon régulière, qu'elle soit payée ou non.

Comme nous l'avons déjà dit, en raison de la réduction des médias, des budgets et du personnel, d'anciens journalistes professionnels qui travaillaient pour de grands médias publient aujourd'hui de bons articles sur leurs blogues et leurs sites web. Ils le font parfois pour leurs abonnés ou parfois dans leur propre intérêt parce qu'ils jugent une histoire importante. Il n'y a aucune raison pour que ces personnes ne soient pas visées également. Je crois que la définition du terme « journaliste » est une question essentielle.



**The Deputy Chair:** Now we will hear from Mr. Mark Bantey, a partner with Gowling WLG (Canada) LLP. We asked him to present because of his vast experience in this area of law we are dealing with.

**Mark Bantey, Partner, Gowling WLG (Canada) LLP:** Senators, ladies and gentlemen, good morning. As a lawyer who has been practising media law for some 35 years, I want to express my support for Bill S-231 proposed by Senator Carignan with the fine-tuning suggested by the Canadian media coalition and the Quebec Federation of Professional Journalists.

It has long been clear that the protections elaborated by the Supreme Court in *Lessard* and *National Post* are insufficient to safeguard the media's crucial role in a democratic society. While freedom of press is a fundamental right guaranteed under the Charter, the Supreme Court has made it clear that right in and of itself does not translate into a constitutional or generic immunity for protection of sources. The case-by-case model adopted by the Supreme Court has led to a great deal of uncertainty and arbitrariness. As we have seen in recent cases in Quebec, the case-by-case model has not prevented outright abuses.

Short of some constitutional immunity which may or may not be desirable or politically viable, statutory protection is clearly required. Senator Carignan's bill goes a long way in correcting the shortcomings of the case-by-case model. First and foremost, it shifts the burden of proof from the journalist to the person who is seeking disclosure of the identity of the source. In the *National Post* case, the Supreme Court said that the burden rests on the journalist to establish according to the Wigmore factors that his or her source merits the court's protection.

First, Bill S-231 establishes a presumption in favour of the protection of the sources and that the party who is seeking disclosure of the identity of the source is to establish that the public interest outweighs the right to protect its source.

Second, the bill sets out clearly defined criteria that must be satisfied before a journalist can be forced to reveal the source. It creates sort of what we have now for publication bans and other measures seeking to restrict the open court principles.

Third, the bill recognizes the privilege as a generic one giving a definition of journalist that recognizes the public's right to receive information of public interest from a variety of sources.

Fourth, with respect to search warrants production, surveillance orders and other extraordinary measures, it puts in place a mechanism whereby notice was given to the media and the information gathered or received from the media is immediately placed under seal.

**Le vice-président :** Nous allons maintenant entendre Mark Bantey, associé chez Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l. Nous lui avons demandé de témoigner en raison de sa vaste expérience dans ce domaine du droit.

**Mark Bantey, associé, Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l. :** Honorables sénateurs, mesdames et messieurs, bonjour. En tant qu'avocat qui pratique le droit des médias depuis quelque 35 ans, je tiens à exprimer mon appui à l'égard du projet de loi S-231 proposé par le sénateur Carignan, avec les ajustements proposés par la Coalition des médias canadiens et la Fédération professionnelle des journalistes du Québec.

Il est clair depuis longtemps que les protections établies par la Cour suprême dans les arrêts *Lessard* et *National Post* sont insuffisantes pour protéger le rôle crucial des médias au sein d'une société démocratique. Bien que la liberté de presse soit un droit fondamental garanti par la Charte, la Cour suprême a établi clairement que ce droit en soi ne se traduit pas par une immunité constitutionnelle ou générique pour la protection des sources. Le modèle du cas par cas adopté par la Cour suprême a donné lieu à une grande incertitude et à une conduite arbitraire. Comme nous l'avons vu dans les cas récents au Québec, le modèle du cas par cas n'a pas su prévenir certains abus flagrants.

En l'absence d'une immunité constitutionnelle, qui peut ou non être souhaitable ou politiquement viable, la protection juridique est clairement requise. Le projet de loi du sénateur Carignan fait beaucoup pour corriger les lacunes du modèle du cas par cas. Tout d'abord, il transfère le fardeau de la preuve du journaliste vers la personne qui demande la divulgation de l'identité de la source. Dans l'arrêt *National Post*, la Cour suprême a fait valoir qu'il incombait au journaliste de prouver que sa source méritait la protection de la cour en fonction des critères de Wigmore.

Premièrement, le projet de loi S-231 établit une présomption en faveur de la protection des sources et prévoit que la partie qui demande la divulgation de l'identité de la source soit responsable de prouver que l'intérêt public l'emporte sur le droit de protéger la source.

Deuxièmement, le projet de loi établit des critères clairement définis qui doivent être respectés avant qu'un journaliste ne puisse être forcé de révéler sa source. Cela ressemble aux mesures en place pour les interdictions de publication et à d'autres mesures visant à restreindre les principes de l'audience publique.

Troisièmement, le projet de loi reconnaît le privilège comme étant de nature générique et propose une définition du terme « journaliste » qui reconnaît le droit du public d'obtenir des renseignements d'intérêt public de diverses sources.

Quatrièmement, en ce qui concerne l'émission de mandats de perquisition, d'ordonnances de surveillance et d'autres mesures extraordinaires, il établit un mécanisme en vertu duquel le média est avisé et les informations recueillies ou reçues du média sont immédiatement mises sous scellé.

These measures give the media the ability to challenge the validity of the order before the authorities have the opportunity to sift through the material they have seized. The bill would codify the so-called *Lessard* factors of the Supreme Court and would place the material under seal so that the media's challenge of any such order would not become illusory.

The privilege set out in Senator Carignan's bill is not an absolute privilege. It is a relative one. I submit it does not infringe on the ability of police and powers to conduct investigation and to prevent crime.

Many jurisdictions have adopted shield laws to protect sources and journalistic material. I invite the committee to review the shield laws in Belgium, New Zealand and Australia. Some 40 U.S. states have also adopted shield laws, and those laws have not impeded or decreased the ability of the police to fight crime.

In the current context when the media are under attack even in the United States, it's important for the Senate to take a position in favour of a vigorous free press and adopt the legislation proposed by Senator Carignan.

**The Deputy Chair:** We will now go to questions.

**Senator Pratte:** Mr. Trudell, you mentioned the situation of innocence, and I gather from your comments that you disagree with the bill in its entirety or maybe not. If the bill were to become legislation, what changes could we bring to it that would maybe re-establish the balance in the way that you would wish or better balance for the sake of innocence?

**Mr. Trudell:** We are not against the entire bill. If this committee of the Senate decides there is a need for this, then we move on to the second phase of how we can help you from a defence point of view. One of the factors that should be taken into consideration and should be written in the bill is when disclosure is being considered.

I've already mentioned that I don't think the onus should shift to the defence, but you can build in where innocence is at stake or in order to make full answer and defence. That's one of the factors that specifically protects in this bill the important presumption of innocence and the accused. That's number one. It's silent and I think it could go in there easily.

The Supreme Court in *National Post* talked about some of the other jurisdictions that have shield laws, et cetera. It decided on balance that a case-by-case analysis was important and we did not need or should not create a special class of privilege.

Ces mesures permettent aux médias de contester la validité de l'ordonnance avant que les autorités aient l'occasion d'examiner les documents saisis. Le projet de loi codifierait les facteurs énoncés par la Cour suprême dans l'affaire *Lessard* et exigerait la mise sous scellé des documents, de façon à ce que la contestation d'une ordonnance de ce genre par un média ne soit pas qu'illusoire.

Le privilège établi dans le projet de loi du sénateur Carignan n'est pas un privilège absolu, mais relatif. À mon avis, il ne porte pas atteinte à la capacité des services de police et des autorités de mener enquête et de prévenir la commission de crimes.

De nombreuses administrations ont adopté des lois de protection des sources et des documents journalistiques. J'invite le comité à examiner les lois de protection de la Belgique, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. En outre, quelque 40 États américains ont également adopté des lois de protection, lois qui n'ont ni porté atteinte à la capacité des services de police de lutter contre la criminalité ni réduit cette capacité.

Dans le contexte actuel, où les médias sont pris à partie, même aux États-Unis, il est important que le Sénat appuie l'existence d'une presse libre et vigoureuse et qu'il adopte la mesure législative proposée par le sénateur Carignan.

**Le vice-président :** Nous passons maintenant aux questions.

**Le sénateur Pratte :** Maître Trudell, vous avez mentionné la question de l'innocence, et je crois comprendre, d'après vos commentaires, que vous êtes entièrement contre le projet de loi — ou peut-être pas. Si le projet de loi était adopté, quelles modifications souhaiteriez-vous que nous apportions pour rétablir l'équilibre que vous souhaitez, ou établir un meilleur équilibre concernant la présomption d'innocence?

**M. Trudell :** Nous ne sommes pas contre l'ensemble du projet de loi. Si ce comité sénatorial déterminait que c'est nécessaire, cela nous amènerait à la deuxième étape, soit l'aide que nous pouvons vous apporter, du point de vue de la défense. L'un des facteurs qui devraient être pris en considération et qui devraient faire partie intégrante du projet de loi est celui des circonstances dans lesquelles la communication serait autorisée.

J'ai déjà mentionné que je considère que le fardeau de la preuve ne devrait pas incomber à la défense, mais vous pourriez y indiquer que cela vise les cas où l'innocence ou la capacité d'assurer une défense pleine et entière sont en jeu. C'est un des aspects du projet de loi qui vise en particulier à protéger l'important principe de la présomption d'innocence et l'accusé. C'est la première chose. Cette notion est absente, et je pense qu'elle pourrait être intégrée facilement.

Dans l'affaire *National Post*, la Cour suprême a indiqué que d'autres administrations ont des lois de protection, et cetera. Elle a essentiellement déterminé qu'une analyse au cas par cas était importante et qu'un privilège générique n'était pas nécessaire et ne devait pas être créé.

If you are convinced by representatives of the media or your own experience that this is a problem nationwide, as opposed to a situational problem — and I'm going to use the word "abuse" — without knowing if a warrant should not have issued, if surveillance should not have taken place, or if the law had been followed, then to create this new privilege class in the face of what may only be a situational problem may cause some issues or concerns.

We are not against the protection of journalists. There is no question about it. We are not against protection of sources. As a defence counsel, I rely on sources all the time. Some people think the defence bar operates on gossip. It may be true, but if you look at the definition of journalists, in this day of false news and everybody becoming a journalist or being able to create some kind of a blog that might fit in with this, it's a lot of pressure on a judge to decide who is a journalist and who is not because it brings some personal point of view to that decision.

If you look at journalistic source, it means a source that confidentially — and that word has already been discussed this morning — transmits information to a journalist on the journalist's undertaking. This bill is to protect sources because it's the source's privilege. What kind of undertaking are we talking about here?

In the *National Post* case and in *The Globe and Mail* case there was a paragraph wherein the journalist went to his respected editor who said to give the undertaking. When we see the decrease in the ordinary media as we have known it, where is that sort internal protection?

What does undertaking mean? Is it a verbal undertaking? Is it a written undertaking? How do you protect the source in the wording that is used here?

On behalf of the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers, it is most important for us that there is a presumption of innocence when you have a trial. If disclosure is relevant to the defence and innocence is at stake, it should be reflected in this bill. The presumption of innocence and the right to be tried are as important democratic rights as the role that journalists perform in shining the light on darkness where we may not see it.

This is creating a class of privilege that you may decide is necessary. We raise the caution that the Supreme Court of Canada has already addressed that. If you decide to do it, you have to build in more cautions for the defence in this matter.

[Translation]

**Senator Pratte:** Mr. Leblanc, regarding the definition of "journalist", in the brief the Canadian Media Coalition submitted yesterday they proposed that we add the notion that

Si des représentants des médias ou votre propre expérience vous ont convaincus qu'il s'agit d'un problème répandu à l'échelle nationale plutôt qu'un problème conjoncturel — je me permets d'utiliser le terme « abus » —, sans savoir si le mandat n'aurait pas dû être délivré, si la surveillance n'aurait pas dû avoir lieu ou si la loi n'a pas été respectée, il faut savoir que la création d'un nouveau privilège générique en réaction à un problème conjoncturel pourrait poser problème ou soulever des préoccupations.

Nous ne sommes pas contre la protection des journalistes. Cela ne fait aucun doute. Nous ne sommes pas contre la protection des sources. En tant qu'avocat de la défense, je dois constamment me fier à diverses sources. Certaines personnes pensent que les avocats de la défense se fient à des ouï-dire. C'est peut-être vrai, mais si vous tenez compte de la définition de ce qu'est un journaliste, obliger un juge de déterminer qui est un journaliste et qui ne l'est pas est un fardeau considérable, étant donné la nature subjective de cette décision, surtout à l'ère des fausses nouvelles, où n'importe qui peut se dire journaliste ou publier un blogue quelconque qui pourrait correspondre à cette définition.

Si vous regardez la définition de « source journalistique », cela s'entend d'une source qui transmet de l'information confidentiellement — un terme qui a déjà fait l'objet de discussions ce matin — à un journaliste, avec un engagement du journaliste. Ce projet de loi vise à protéger les sources, car c'est un privilège qui leur est accordé. Quelle est la nature de l'engagement dont il est question ici?

Dans l'affaire *National Post* et l'affaire *Globe and Mail*, on indique, dans un paragraphe, que le journaliste avait consulté son rédacteur en chef, une personne respectée, qui lui aurait dit d'honorer son engagement. Étant donné le recours réduit aux médias traditionnels, qu'en est-il de cette protection interne?

Qu'entend-on par engagement? S'agit-il d'un engagement verbal? S'agit-il d'un engagement écrit? En quoi le libellé utilisé ici protège-t-il la source?

Le Conseil canadien des avocats de la défense considère que la présomption d'innocence est essentielle dans le cas d'un procès. Si la divulgation est essentielle pour la défense et que l'innocence est en jeu, cela devrait se refléter dans le projet de loi. La présomption d'innocence et le droit d'être jugé sont des droits démocratiques qui ont autant d'importance que le rôle que jouent les journalistes pour faire la lumière sur des enjeux qui pourraient autrement passer inaperçus.

Cela revient à créer un privilège générique. Vous pourriez juger que c'est nécessaire; nous soulignons toutefois que la Cour suprême du Canada a déjà tranché la question. Si vous décidez de le faire, vous devez y intégrer plus de mesures de protection à cet égard pour la défense.

[Français]

**Le sénateur Pratte :** Monsieur Leblanc, pour ce qui est de la définition de « journaliste », dans le mémoire que la Coalition des médias canadiens nous a présenté hier, elle a proposé d'ajouter la

a journalist is a person who is “remunerated” for the work that he does in his “principal” occupation. There are two concepts here, one being an occupation that must be the main one, and it must be paid work. Mr. MacKinnon seemed to say that we should not necessarily talk about remuneration. So there are two concepts.

I would like to hear your opinion about adding the idea of remuneration, and whether we need to specify that it must be the person’s main occupation.

**Mr. Leblanc:** All of this is related to our concerns. We always refer to the example of the blogger or the person who publishes content on Facebook. We must not forget that the judge — earlier someone referred to the “guard”, and I agree — will always have to make that determination. He will always have to evaluate whether it is in the public interest to protect the source or not. If extreme examples are captured by a broad definition of what is a “journalist”, they could easily be reviewed during that assessment. In other words, I don’t think we need to get too hung up on the definition of “journalist” and “media”, because, yes, we need guidelines, but at the same time the question will be decided case-by-case. When I hear people say that situations will not be assessed case-by-case and that there will be an automatic application, that is not quite true. There is a debate, a request is submitted to a judge, there will be representations, and the judge must give an authorization, and every situation will be analyzed on a case-by-case basis.

The definition of “journalist” the coalition gave was very good. There are two models. The Australian law in fact refers to media for the general public, and when debates were held in the Australian Parliament the politicians said that provisions should not be broadened too much because they would provide protection to people who did not deserve it. That was being said. In New Zealand the model is completely different. It states that protection will not be framed in that way and that there will be measures taken later. They were referring to the judge’s authorization, but it will not be given in the context of the definition of “journalist” or “media”. They chose a broader definition, as my friend and colleague indicated earlier. As far as I am concerned, both definitions are good. With all due respect, the definition of “journalist” and “media” is almost unnecessary. I think that what is important is the authorization stage, and the guidance that will be provided to judges who will be issuing those authorizations.

[English]

**Senator McIntyre:** Gentlemen, thank you for your presentations. I would like to pick your legal brains.

It appears to me that we have two criteria: the Wigmore criteria used by the Supreme Court and the criteria used in the bill. Looking at the Wigmore criteria, the courts assess arguments regarding protection of journalistic sources on a case-by-case basis and according to four criteria, which also speaks of public good and public interest. The criteria in the bill set the mechanism

notion selon laquelle un journaliste est une personne qui est « rémunérée » dans le cadre de son occupation « principale ». Il y a deux notions ici, soit une occupation qui doit être principale et rémunérée. M. MacKinnon a semblé dire qu’on ne devrait pas parler nécessairement de rémunération. Il y a donc deux notions.

J’aimerais entendre votre opinion au sujet de l’ajout de l’idée de rémunération et de la nécessité de préciser qu’il doit s’agir d’une occupation principale.

**M. Leblanc :** Tout cela est lié aux préoccupations que nous avons. On prend toujours l’exemple du blogueur ou de la personne qui publie sur Facebook. Il ne faut pas oublier que le juge — comme on a référé tout à l’heure au « gardien », et je suis d’accord — aura toujours cette pondération à faire. Il aura toujours à faire l’évaluation pour savoir s’il est dans l’intérêt public de protéger la source ou pas. Si des exemples extrêmes étaient capturés par une définition large de « journaliste », ils pourraient facilement être récupérés lors de cette pondération. Autrement dit, il ne faut pas rester trop accroché à la définition de « journaliste » et de « média », parce que, oui, il faut des guides, mais en même temps, la question se posera au cas par cas. Quand j’entends dire que la situation ne sera pas évaluée au cas par cas et qu’il y aura une application automatique, ce n’est pas tout à fait cela. Il y a un débat, il y a une demande devant un juge, il y a des représentations et il y a l’autorisation d’un juge, et le tout sera analysé au cas par cas.

La définition de « journaliste » que donne la coalition est très bonne. Il y a deux modèles. La loi australienne parle vraiment de médias grand public, et lors des débats tenus au Parlement australien, les politiciens disaient qu’il ne fallait pas trop élargir, parce que cela donnerait une protection à des gens qui n’en méritent pas. C’était dit. Par ailleurs, le modèle de la Nouvelle-Zélande est complètement à l’opposé. Il précise que ce n’est pas là que la protection sera bloquée, car il y a aura des mesures plus tard. En l’occurrence, ici, il s’agit de l’autorisation du juge, mais on ne la bloquera pas en fonction de la définition de « journaliste » ou de « média ». On va donc prendre une définition plus large, comme vous l’a indiqué mon ami et collègue tout à l’heure. Pour moi, les deux définitions sont bonnes. Avec beaucoup d’égard, la définition de « journaliste » et de « média » est presque un faux débat. Selon moi, ce qui est important, c’est le stade de l’autorisation et l’accompagnement que l’on donne aux juges dans le cadre de l’autorisation.

[Traduction]

**Le sénateur McIntyre :** Messieurs, je vous remercie de vos exposés. J’aimerais faire appel à votre expertise juridique.

Il me semble y avoir deux ensembles de critères, soit les critères de Wigmore utilisés par la Cour suprême et les critères utilisés dans le projet de loi. En ce qui concerne les critères de Wigmore, les tribunaux examinent les arguments relatifs à la protection des sources journalistiques au cas par cas, en fonction de quatre critères, qui sont aussi liés aux notions de bien public et d’intérêt

that a judge would use to authorize disclosure of information, a document relating to a journalist, and a search warrant authorization or order.

What connection do you see between the criteria used by the Supreme Court and the criteria used in the bill?

**Mr. Trudell:** The criteria set out in Wigmore have stood the test of time. It is more expansive.

First, you start with the relationship in which the communication arises. The relationship must originate in the confidence that the source's identity will not be disclosed. It's a lot easier to apply that when the definition of journalist is understandable and not as broad.

Second, anonymity must be essential to the relationship in which the communication arises.

Third, the relationship must be one that should be sedulously or diligently fostered in the public interest.

Fourth, the public interest served by protecting the identity of the informant must outweigh the public interest in getting at the truth.

In my respectful submission, when you get to the fourth step of that definition it's even a broader consideration of public interest. As a defence counsel I would probably argue that it may include the rights of the accused that may not be included in a shorter definition in the bill.

The disclosure provision is set out in the bill. Subparagraph (7) is the authorization and under subparagraph (3) the document is to be disclosed to an officer.

**Senator McIntyre:** Subsection 488.02(3) as well.

**Mr. Trudell:** In subparagraph (3) the judge may order disclosure, and:

(a) there is no other way by which the information can reasonably be obtained; and

(b) the public interest in the investigation and prosecution of a criminal offence outweighs the journalist's right to privacy in gathering and disseminating information

We suggest the innocence at stake issue goes back to the granting of the initial warrant. If you read the bill, it seems to have truncated the Wigmore four-step approach. In my respectful submission, it is a concern that it could be read as less protective,

**Senator Joyal:** In answer to Senator McIntyre you admit to recognizing that it has changed the onus. It's a reverse onus that doesn't exist in Wigmore.

public. Les critères prévus dans le projet de loi visent l'établissement du mécanisme auquel le juge aurait recours pour autoriser la divulgation de renseignements, d'un document lié à un journaliste, et pour l'émission d'un mandat, d'une autorisation ou d'une ordonnance.

Selon vous, quels sont les liens entre les critères utilisés par la Cour suprême et les critères du projet de loi?

**M. Trudell :** Les critères du test de Wigmore ont résisté à l'épreuve du temps. Ils sont plus étendus.

On examine d'abord les rapports dans le cadre desquels la communication est transmise. Ces rapports sont fondés sur l'assurance que l'identité de la source ne sera pas divulguée. Ce critère est beaucoup plus facile à appliquer lorsque la définition de « journaliste » est à la fois claire et restreinte.

Deuxièmement, le caractère confidentiel est essentiel aux rapports dans le cadre desquels la communication est transmise.

Troisièmement, ces rapports devraient, dans l'intérêt public, être entretenus assidûment ou avec diligence.

Quatrièmement, l'intérêt public à protéger l'identité de l'informateur doit l'emporter sur l'intérêt public à la découverte de la vérité.

Je dirais respectueusement qu'à la quatrième partie de la définition, la notion d'intérêt public doit être interprétée de façon encore plus large. En tant qu'avocat de la défense, je ferais probablement valoir que cela puisse inclure les droits de l'accusé, qui pourraient ne pas être inclus dans la définition plus succincte contenue dans le projet de loi.

Le projet de loi comporte une disposition de divulgation. Le paragraphe (7) porte sur l'autorisation, tandis que le paragraphe (3) traite de la divulgation du document à un fonctionnaire.

**Le sénateur McIntyre :** Il y a aussi le paragraphe 488.02(3).

**M. Trudell :** Au paragraphe (3), le juge peut ordonner la divulgation; on indique ce qui suit :

a) qu'il n'existe aucun autre moyen par lequel les renseignements peuvent raisonnablement être obtenus;

b) que l'intérêt public à faire des enquêtes et entreprendre des poursuites relatives à des infractions criminelles l'emporte sur le droit du journaliste à la confidentialité dans le processus de collecte et de diffusion d'informations.

Nous sommes d'avis que la question de la démonstration de l'innocence se pose dès l'émission du mandat initial. Si vous lisez le projet de loi, vous constaterez qu'on semble avoir tronqué l'approche à quatre étapes du test de Wigmore. Je dirais, respectueusement, que ce qui est préoccupant, c'est qu'on pourrait considérer qu'il accorde moins de protection.

**Le sénateur Joyal :** En réponse au sénateur McIntyre, vous avez reconnu que cela avait modifié le fardeau de la preuve. Il s'agit d'une inversion du fardeau de la preuve, ce qui n'est pas le cas du test de Wigmore.

**Senator McIntyre:** It is a reverse onus, yes.

**Mr. Trudell:** I said that in my opening.

**Senator Joyal:** I didn't catch that. It seems to be fundamental to the overall test.

**Mr. Trudell:** There is no question I raised that in my opening.

**Senator McIntyre:** I have a supplementary question, Mr. Chair. This is an important bill because at the present time there are no statutory provisions protecting the confidentiality of journalistic sources, including whistle-blowers in Canada. Basically what this bill is doing is protecting journalistic activities.

I thought what Mr. Bantey mentioned was very interesting. Without clear legislation the court will continue to apply a court-by-court approach to decide if a source is granted protection or not.

The bill may not be perfect but at least it's a starting point. It could put an end to potential fishing expeditions or source hunts. That's my opinion, if you wish to elaborate on that.

**Mr. Trudell:** I agree with you, senator, but there's a problem at the front end with the gatekeeper. We've used the situational example that apparently has developed in Quebec. If there were no problem at the front end with the gatekeeper, would we be here?

In other words, if a proper gatekeeper had done the right thing in restricting the use of investigative power in Quebec, would we be here? That's a question I'm sure there are lots of answers to.

**The Deputy Chair:** Mr. Leblanc wishes to make a short comment as well.

[Translation]

**Mr. Leblanc:** I think we have shown that judges need guidance. The Supreme Court cannot legislate. It deals with facts, arguments and must render rulings. You, however, may legislate. Earlier my colleague William Trudell was talking about "legal training" and "background". I am not criticizing his statement. Justices of the peace are lawyers who were crown prosecutors or members of the criminal defence bar. They have all of the necessary legal baggage. What they are lacking are some guidelines. In my opinion the judges of the Superior Court would be in the best position to provide those. I think that would be desirable.

I'd like to go back to the example of publication ban orders, where judges of the Superior Court intervened. They needed guidance. The Supreme Court provided some in the Dagenais case, for instance in saying that the public's right to be informed is just as important as the right to the presumption of innocence and the right to a fair and equitable trial. In addition, they ordered the

**Le sénateur McIntyre :** C'est en effet une inversion du fardeau de la preuve.

**M. Trudell :** Je l'ai indiqué dans mon exposé.

**Le sénateur Joyal :** Je n'avais pas entendu. Cela semble être un aspect fondamental du critère général.

**M. Trudell :** Je suis certain d'avoir évoqué la question dans mon exposé.

**Le sénateur McIntyre :** J'ai une question complémentaire, monsieur le président. C'est un projet de loi important, car il n'existe actuellement au Canada aucune disposition législative pour protéger la confidentialité des sources journalistiques, ce qui englobe les dénonciateurs. Essentiellement, ce projet de loi vise à protéger les activités journalistiques.

J'ai trouvé les propos de M<sup>e</sup> Bantey fort intéressants. Sans mesure législative claire, la cour continuera d'appliquer une approche au cas par cas pour déterminer si une source doit être protégée ou non.

Bien qu'imparfait, le projet de loi n'en demeure pas moins un point de départ. Il pourrait mettre fin aux enquêtes exploratoires ou à la chasse aux sources. C'est mon opinion; vous êtes libre de faire des commentaires à ce sujet.

**M. Trudell :** Je suis d'accord avec vous là-dessus, sénateur, mais il y a d'entrée de jeu un problème par rapport au « gardien ». Nous avons utilisé l'exemple de la situation qui semble être survenue au Québec. Sans ce problème initial, serions-nous ici aujourd'hui?

Autrement dit, serions-nous ici si un gardien doté de pouvoirs adéquats avait limité le recours au pouvoir d'enquête au Québec? Je suis convaincu qu'il y a beaucoup de réponses à cette question.

**Le vice-président :** M<sup>e</sup> Leblanc souhaite également faire un bref commentaire à ce sujet.

[Français]

**M. Leblanc :** Je crois que l'on a démontré que les juges doivent avoir un guide. La Cour suprême ne peut pas légiférer. Elle est prise avec des faits, des plaidoiries et le jugement qu'elle rendra. Or, vous pouvez légiférer. Tout à l'heure, j'entendais mon collègue, William Trudell, parler de « *legal training* » et de « *background* »; ce n'est pas un reproche que je lui fais. Les juges de paix sont des avocats qui ont été procureurs de la Couronne ou membres du Barreau de la défense criminelle. Ils ont tout le bagage juridique nécessaire. Ce qui leur manque, ce sont des guides. À mon avis, les juges de la Cour supérieure seraient en meilleure posture pour rendre ces ordonnances. Je pense que ce serait souhaitable.

Je reviens à l'exemple des ordonnances de non-publication où sont intervenus des juges de la Cour supérieure. Ils ont eu besoin de guides. La Cour suprême leur en a donné dans l'affaire *Dagenais*, notamment le fait que le droit du public à l'information est aussi important que le droit à la présomption d'innocence et le droit à un procès juste et équitable. De plus, ils ont ordonné aux

courts to have media representation in connection with that guidance. Judges do excellent work in Canada, but it is important that they be guided by legislation, since that is what they must apply.

[English]

**Senator McIntyre:** The bottom line for me is that at the moment we have no statutory provisions and we have to rely on jurisprudence. We have to clear the deck.

**Mr. Leblanc:** I agree, senator.

**The Deputy Chair:** Justices of the peace in some provinces cannot issue a search warrant. Justices of the peace in some provinces have no legal training whatsoever. Whereas in other provinces they do. This is just in defence of Mr. Trudell's point.

**Mr. Leblanc:** My point, Mr. Chairman, was that I don't think it's a lack of legal training. I think it's a lack of guidance through legislation.

**Senator Batters:** Mr. Trudell, you said in your opening statement that you preferred to have superior court judges deal with these issues rather than justices of the peace. As you know, our committee has been studying the issue of criminal court delays for the last year and you've appeared before us on that.

I'm just wondering if you have any comment. Do you believe that would have any impact on potentially worsening criminal court delays, which are already a significant concern in our justice system?

**Mr. Trudell:** Senator, do you mean if there were more protections by a superior court judge?

**Senator Batters:** If a superior court judge had that additional duty.

**Mr. Trudell:** In listening to myself think and in talking to other people on the Canadian council, the provincial court benches across the country are extremely talented, with wonderful judges who exercise some of the same powers and make some of the very difficult decisions as superior court judges do. It may be very difficult to find a superior court judge in a remote community.

With the greatest respect, I don't believe justices of the peace are equipped, but I do not think that it necessarily has to be a superior court judge. It may be more difficult to get a superior court judge and a provincial court judge may be just as equipped to deal with these. If it's going to add a burden in terms of the front end, I think a provincial court judge is probably very capable of exercising the restraint necessary here.

cours de justice d'avoir la représentation des médias pour obtenir ce guide. Les juges font un très bon travail au Canada, mais il est important de les guider grâce à la législation, puisque c'est ce qu'ils appliquent.

[Traduction]

**Le sénateur McIntyre :** Pour moi, l'essentiel c'est que nous n'avons actuellement aucune disposition législative à cet égard et que nous devons nous en remettre à la jurisprudence. Nous devons préciser le tout.

**M. Leblanc :** Je suis d'accord, sénateur.

**Le vice-président :** Dans certaines provinces, les juges de paix ne sont pas autorisés à délivrer des mandats de perquisition. Dans certaines provinces, les juges de paix n'ont aucune formation juridique. Dans d'autres provinces, c'est le contraire. Je le précise simplement pour appuyer les propos de M<sup>e</sup> Trudell.

**M. Leblanc :** Monsieur le président, mon point était que je ne crois pas que cela résulte d'un manque de formation juridique. Je pense plutôt que c'est lié à l'absence de lignes directrices dans les mesures législatives.

**La sénatrice Batters :** Maître Trudell, dans votre exposé, vous avez indiqué que vous préféreriez que ces questions relèvent de juges des cours supérieures plutôt que des juges de paix. Au cours de la dernière année, comme vous le savez, notre comité a étudié la question des délais dans le système de justice pénale. Vous avez comparé au comité à ce sujet.

Je me demande simplement si vous avez des commentaires à cet égard. Croyez-vous que cela pourrait accroître les délais dans le système de justice pénale, un problème qui suscite déjà de graves préoccupations dans notre système de justice?

**M. Trudell :** Madame la sénatrice, vous voulez savoir si le recours aux juges des cours supérieures garantit une protection accrue?

**La sénatrice Batters :** Si les juges des cours supérieures avaient cette responsabilité supplémentaire.

**M. Trudell :** J'estime, à l'instar d'autres membres du Conseil canadien des avocats de la défense, que les juges des cours provinciales sont extrêmement talentueux. On y trouve des juges extraordinaires qui ont les mêmes pouvoirs que les juges des cours supérieures et qui prennent des décisions tout aussi difficiles. Il peut être très difficile, dans une collectivité éloignée, d'avoir accès à un juge de la cour supérieure.

Je dirais, avec le plus grand respect, que je ne crois pas que les juges de la paix aient la compétence nécessaire, mais je ne crois pas pour autant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un juge d'une cour supérieure, car cela pourrait être difficile. En outre, les juges des cours provinciales pourraient être tout aussi qualifiés pour traiter de ces questions. Même si cela alourdisait le fardeau aux étapes initiales, je pense que les juges des cours provinciales pourraient certainement exercer la retenue nécessaire à cet égard.

I apologize if I misinterpreted this, but one of the things we saw in terms of your delay issue is that it looks like there could be an interlocutory appeal. In other words, if a judge orders no disclosure or orders disclosure, there seems to be an appeal right, but it doesn't seem to wait until the case is over.

If you have an interlocutory appeal to review whether a disclosure is going to take place in the middle of a trial, you have a real problem with delay. If the bill is going to change, maybe this is one of those pretrial matters that has to be dealt with by a management judge.

There's no question about it. If I am bringing an application to have the source identified and I believe it's important to make full answer and defence, and I have the right to bring an interlocutory appeal, I'm going to do it.

**Senator Batters:** those are very good points. Mr. Leblanc, if the definition of journalist contained in the act currently is not changed in any way, would you be concerned that someone who simply has a Twitter feed or a Facebook page could be considered to be a journalist for the purpose of the act?

[Translation]

**Mr. Leblanc:** Madam Senator, it all depends on the context. We must not forget that, according to the definition, the purpose is public communication. This can't be about a Facebook friend or a private friend. The danger is that the concept of the media or the person who contributes to the public debate through the media is very vague because of social media. So it is difficult at the outset, upstream, to have a definition which, we hope, will be a broad one.

You raise an excellent subtext question regarding the abuse of persons. I want to go back to the concept of true protection. If we are dealing with such abuse through Facebook or a blog, the judge will be able to see that when he or she ponders the fourth Wigmore criterion, and what the bill currently states regarding public interest. That is where the most important assessment will be made. This is what reassures me on the fact that there will not be abuse by bloggers or others using their Facebook accounts. We must not forget that there are political blogs in the United States at this time that are very credible and that have a wider audience than some of the better-known media.

[English]

**Senator Batters:** Unless you have your account locked up, Twitter is generally public in Canada too. You could have public Facebook pages. I have one. It's not necessarily just people who are accepted to be friends who can view it. The public in general could view it.

**Mr. Leblanc:** I'm not saying Mr. Trump is a journalist when he uses Twitter, but he certainly uses it to communicate.

Je m'excuse si j'ai mal compris la question, mais un des problèmes que nous avons constatés concernant la question des délais est la possibilité d'un appel interlocutoire. Autrement dit, il semble y avoir un droit d'appel, que le juge interdise ou ordonne la divulgation, mais il ne semble pas qu'on doive attendre la fin des procédures pour interjeter appel.

Si un appel interlocutoire est interjeté en milieu de procès pour déterminer si des renseignements seront divulgués ou non, cela entraînera évidemment des retards. Si des modifications devaient être apportées au projet de loi, disons qu'il s'agit là d'un enjeu préalable au procès qui devrait peut-être relever d'un juge de gestion de l'instance.

Cela ne fait aucun doute. Si je présentais une demande pour qu'une source soit identifiée, que je considérais que c'était un aspect important pour présenter une défense pleine et entière et que j'avais le droit d'interjeter un appel interlocutoire, je le ferais.

**La sénatrice Batters :** Ce sont d'excellents points. Maître Leblanc, si la définition de « journaliste » que l'on trouve dans la loi actuelle n'est pas modifiée, craignez-vous une personne qui a simplement un compte Twitter ou une page Facebook puisse être considérée comme un journaliste aux termes de la loi?

[Français]

**M. Leblanc :** Madame la sénatrice, tout cela dépend toujours du contexte. Il ne faut pas oublier que, selon la définition, c'est dans un but d'une communication publique. Il ne peut s'agir d'un ami Facebook ou privé. Le danger, c'est que la notion de média et de la personne qui contribue au débat public par l'entremise des médias est très changeante en raison des médias sociaux. Il est donc difficile à l'entrée, en amont, d'avoir une définition qui, souhaitons-le, soit large.

Vous posez une excellente question sous-jacente en ce qui concerne les abus de personnes. Je reviens à la véritable protection. Si on est face à un tel abus par le biais de Facebook ou d'un blogue, le juge aura le loisir de le constater lorsqu'il pondérera le quatrième critère de Wigmore, et ce que la loi telle qu'elle est déposée en ce moment vient énoncer, soit l'intérêt public. C'est là que la partie la plus importante devrait se jouer. C'est ce qui me rassure sur le fait qu'il n'y aura pas d'abus de la part d'un blogueur ou d'une personne au moyen de son compte Facebook. Il ne faut pas oublier qu'il y a des blogues politiques aux États-Unis en ce moment qui sont très crédibles et qui sont utilisés davantage que certains médias plus connus.

[Traduction]

**La sénatrice Batters :** En général, un compte Twitter est public au Canada aussi, sauf s'il a été verrouillé. Il est possible d'avoir une page Facebook publique. J'en ai une; elle n'est pas seulement accessible aux personnes que j'ai acceptées dans ma liste d'amis, mais au public en général.

**M. Leblanc :** Je ne dis pas que M. Trump est un journaliste parce qu'il utilise Twitter, mais il s'en sert manifestement pour communiquer.



**The Deputy Chair:** We're having some transmission difficulties with Mr. Bantey. If you can hear me, Mr. Bantley, do you have any comments to make about what you may have heard so far in the questions and answers?

**Mr. Bantey:** The key test in this bill is whether or not the public interest in the administration of justice outweighs the right of a journalist to protect his or her source.

Where Mr. Trudell's concerns about the right of an accused to a fair trial are included, that right is included in the notion of the proper administration of justice. Any judge that is faced with a threat to an accused's right to a fair trial will take that into consideration when evaluating whether or not a journalist should be forced to reveal his or her source.

As interpreted by the courts in the Dagenais/Mentuck test, the notion of public administration of justice is a very wide one. It encompasses many factors that the court could take into consideration before forcing a journalist to reveal their source.

**Senator Joyal:** Mr. Bantey, I want to corroborate what you say and partly answer Mr. Trudell's concern about the right to a fair trial. In paragraph 22 of *The Globe and Mail* decision Justice LeBel stated:

The Court concluded that the case-by-case approach, based on the Wigmore criteria and infused with Canadian Charter values, provided "a mechanism with the necessary flexibility to weigh and balance competing public interests in a context-specific manner."

When the court adjudicates on the basis of what is the right balance of competing interests, the interests of the public for information or the right to privacy and the role of the police to protect the security of society generally, the court has to hear the party, as the court says, with the infused Canadian Charter values. Those Canadian Charter values involve the right to a fair trial. It is another charter of rights that is competing in the adjudication process.

The jurisprudence is pretty clear in relation to that. I'm not sure we need to concern ourselves with amending the bill to recognize the process of adjudication referred to in subparagraph (3). Do you want to comment on this?

**Mr. Trudell:** It wouldn't hurt.

**Senator Joyal:** No, of course not.

**Mr. Trudell:** It's specific and it reflects something that is very important, especially when the onus has shifted. I would hope the onus doesn't stay shifted.

**Le vice-président :** Nous avons des problèmes de communication avec M<sup>e</sup> Bantey. Si vous m'entendez, maître Bantey, avez-vous des commentaires à faire ce que vous avez entendu jusqu'à maintenant dans la discussion?

**M. Bantey :** La question fondamentale de ce projet de loi est de savoir si l'intérêt public dans l'administration de la justice l'emporte sur le droit d'un journaliste de protéger sa source.

Quant aux préoccupations de M<sup>e</sup> Trudell concernant le droit d'un accusé à un procès équitable, ce droit est inclus dans la notion de bonne administration de la justice. Tout juge qui serait saisi d'une affaire dans laquelle le droit d'un accusé à un procès équitable pourrait être en jeu tiendrait compte de cet aspect dans l'examen d'une demande visant à contraindre un journaliste à révéler l'identité de sa source.

Comme le démontre l'interprétation du critère Dagenais/Mentuck par les tribunaux, la notion d'administration publique de la justice est très large. Elle comprend divers facteurs que la cour pourrait prendre en considération avant de contraindre un journaliste à révéler l'identité de sa source.

**Le sénateur Joyal :** Maître Bantey, je tiens à corroborer ce que vous avez dit et répondre en partie à la préoccupation de M<sup>e</sup> Trudell concernant le droit à un procès équitable. Au paragraphe 22 de l'arrêt *Globe and Mail*, le juge LeBel indique ce qui suit :

La Cour a conclu que l'approche fondée sur les circonstances de chaque cas, basée sur le test de Wigmore et imprégnée des valeurs de la Charte canadienne fournissait « un mécanisme suffisamment flexible pour soupeser et mettre en balance les intérêts publics contradictoires, selon le contexte ».

Lorsque la cour se prononce en mettant en balance les intérêts contradictoires, les intérêts publics concernant l'information ou le droit à la confidentialité et le rôle qu'a la police d'assurer la sécurité de la société en général, elle doit entendre la partie et tenir compte, comme le dit la cour, des valeurs de la Charte canadienne. Ces valeurs concernent le droit à un procès équitable. C'est un autre droit qui est en concurrence dans le processus.

La jurisprudence est bien claire à cet égard. Je ne suis pas sûr que nous ayons besoin d'amender le projet de loi pour reconnaître le processus visé au paragraphe (3). Voulez-vous intervenir là-dessus?

**M. Trudell :** Cela ne ferait pas de tort.

**Le sénateur Joyal :** Non, bien sûr.

**M. Trudell :** C'est précis et cela reflète quelque chose qui est très important; je pense surtout au fardeau, au changement à cet égard. Je souhaiterais que cela ne dure pas.

The bill talks about sources. It talks about journalists. It talks about protection in creating a new class. In my respectful submission nothing is the matter. It is almost incumbent to reinforce that one of the most important aspects is innocence at stake.

**Senator Joyal:** In paragraph 23 of the same decision the court emphasized the importance of the fourth principle of Wigmore, which is the one you stated:

. . . the public interest served by protecting the identity of the informant must outweigh the public interest in getting at the truth.

What we have here is:

(b) the public interest in the investigation and prosecution of a criminal offence outweighs the journalist's right to privacy in gathering and disseminating information.

What did Justice Binnie say in relation to that, and I quote:

. . . the fourth factor does the lion's share of the work, and the court's task is to "achieve proportionality in striking a balance among the competing interests."

That's essentially the legal decision that is at stake. There are different competing interests. What is the position of the judge in relation to them? In my humble opinion I respectfully submit that justices of the peace don't have all the information and knowledge of the background needed to be part of a process as complex as this one, especially if we had the criteria by which the information could reasonably be abstained and there could be no other way.

You are a defence lawyer. If you had to plead this, it's real proof. There's no other way in which the information could reasonably be obtained. It's not sufficient for the police to say to a justice that there's no other way. A judge would not accept that as being a statement of truth. The judge will want an explanation of the facts in front of him or her to come to that conclusion. That conclusion is intimately linked to the public interest at stake. The bill says "and." The two have to be twins in the same operation.

We are doing something much more complex than the Wigmore test, unless I don't correctly read the jurisprudence and the way the bill is drafted. As mentioned in my reflections and question to the witnesses a special advocate is needed. Otherwise, you will transform the judge into an investigator, especially in relation to subparagraph (a), because nobody will be there to counterbalance the truth that will be brought before the judge.

**Mr. Trudell:** When a Superior Court judge gives a warrant and there's a confidential informant, there's a separate schedule that we don't see where that judge has to be satisfied with the reliability of that informant and the background. We don't get that but the judge goes through that important step.

Le projet de loi porte sur les sources, les journalistes, les mesures de protection dans la création d'une nouvelle catégorie. À mon humble avis, on est presque tenu d'insister sur l'idée que l'un des aspects les plus importants, c'est l'innocence en cause.

**Le sénateur Joyal :** Au paragraphe 23 de la même décision, la cour a souligné l'importance du quatrième volet du test de Wigmore, qui est celui que vous mentionniez :

[...] l'intérêt public protégé par le refus de la divulgation de l'identité doit l'emporter sur l'intérêt public dans la recherche de la vérité.

Voici ce que nous avons ici :

b) que l'intérêt public à faire des enquêtes et entreprendre des poursuites relatives à des infractions criminelles l'emporte sur le droit du journaliste à la confidentialité dans le processus de collecte et de diffusion d'informations.

Voici ce qu'a dit le juge Binnie à cet égard, et je cite :

[...] le quatrième volet est le plus déterminant et la tâche du tribunal est guidée par « l'objectif d'une certaine proportionnalité dans la recherche d'un équilibre entre les intérêts qui s'opposent ».

Voilà essentiellement la décision judiciaire qui est en jeu. Différents intérêts s'opposent. Quelle est la position du juge là-dessus? À mon humble avis, les juges de paix n'ont pas toute l'information et ne connaissent pas le contexte comme il le faudrait pour participer à un processus aussi complexe, surtout si nous avons le critère selon lequel il pourrait raisonnablement y avoir abstention concernant l'information et qu'il n'existerait aucun autre moyen.

Vous êtes avocat de la défense. Si vous deviez plaider cela, c'est une preuve véritable. Il n'y a aucune autre façon d'obtenir l'information. Le fait que la police dise à un juge qu'il n'existe aucun autre moyen n'est pas suffisant. Un juge n'accepterait pas cela comme déclaration véridique. Le juge voudra qu'on lui fournisse une explication des faits avant d'en arriver à cette conclusion. Cette conclusion est étroitement liée à l'intérêt public en jeu. D'après le projet de loi, les deux doivent être inclus dans la même opération.

Ce que nous faisons est beaucoup plus complexe que le test de Wigmore, à moins que je n'aie pas bien lu la jurisprudence et le projet de loi dans sa forme actuelle. Comme je l'ai mentionné dans mes réflexions et les questions que j'ai posées aux témoins, il faut qu'il y ait un avocat spécial. Autrement, on transformera le juge en enquêteur, surtout en ce qui a trait à l'alinéa a), car personne ne sera là pour faire contrepoids concernant les faits qui seront présentés au juge.

**M. Trudell :** Si un juge d'une cour supérieure accorde un mandat et qu'il y a un dénonciateur, il y a un élément distinct que nous ne voyons pas selon lequel le juge doit être convaincu de la fiabilité de ce dénonciateur et du contexte. Le juge suit cette étape importante.

In my respectful submission, the same tests or the same steps have to be in this bill. Therefore, if a special advocate is necessary, especially with an expanded definition of journalist, who is the source? It's the source's protection here. We're talking about a journalist, but it's just like it's my client's privilege. It's the source's privilege.

You're creating a new class here, so there's no question that robust care and attention have to be at that front end at the gatekeeper stage.

**Senator White:** We are dealing with a case over a five-year period between 2009 and 2013 of an average of 125 wiretap authorizations per year applied for and approved in the country. If we suggested and accepted that 12 or 10 per cent were in relation to wiretapping a journalist to find out who the informant was or other information, I would argue that it is not even close. The hammer we are to use would far outweigh the concern, particularly when we hear Mr. Trudell argue that the gatekeeper is the important piece.

If either a special prosecutor or a special prosecutor and only specific judges could approve such a wiretap, it would only require minor changes in the legislation rather than dealing with a piece of legislation that I would argue goes so much further than is necessary. Keep in mind that you're absolutely right, Mr. Trudell, from my experience that the gatekeeper is the most important part of wiretap authorizations. Wouldn't you agree?

**Mr. Trudell:** I agree. In criminal justice we've abandoned the front end and then we end up with looking into delay. It's what happens in the front end. It's the respect of privacy, the rights of the accused, and proper oversight and investigation. To that end, I agree with you, senator.

**The Deputy Chair:** Wiretap authorizations in Canada can only be given by Superior Court judges. That's the law right now. Mr. Leblanc, you were shaking your head for a moment there. Go ahead.

**Mr. Leblanc:** The law goes much further than wiretaps. The Patrick Lagacé example in Quebec was DNR orders, dialed numbers recording.

[Translation]

So the numbers that called or were called from the device, which is not technically wiretapping, were also recorded. We are talking about protecting the source in a way that goes beyond listening to a journalist.

[English]

**The Deputy Chair:** Yes, it does. Subsection 492.2 of the Criminal Code can be issued by a provincial court judge or a Superior Court judge.

À mon humble avis, le projet de loi doit inclure les mêmes tests et les mêmes étapes. Par conséquent, s'il faut qu'il y ait un avocat spécial, surtout si on élargit la définition de « journaliste », qui est la source? Il s'agit ici de la protection de la source. Nous parlons d'un journaliste, mais c'est comme le privilège de mon client. Il s'agit du privilège du secret de la source.

On crée ici une nouvelle catégorie, de sorte que nul ne doute que d'entrée de jeu, il faut qu'une grande attention soit portée concernant le gardien.

**Le sénateur White :** Nous parlons ici de 125 autorisations de mise sur écoute par année en moyenne qui sont demandées et approuvées au pays, dans une période de cinq ans, soit de 2009 à 2013. Si nous proposons et acceptons que 12 ou 10 p. 100 étaient liés à la mise sur écoute d'un journaliste pour savoir qui était le dénonciateur ou obtenir d'autre information, je dirais qu'on est loin du compte. Ce que nous utiliserons dépasse de loin la question, surtout lorsque nous entendons M<sup>e</sup> Trudell dire que le gardien est l'élément important.

Si seulement les poursuivants spéciaux, ou encore les poursuivants spéciaux et certains juges en particulier, pouvaient approuver la mise sur écoute, cela n'exigerait que des changements mineurs aux dispositions plutôt que l'adoption d'une mesure législative qui, je dirais, va bien au-delà de ce qui est nécessaire. Vous avez tout à fait raison, maître Trudell, d'après mon expérience, le gardien est l'élément le plus important pour ce qui est des autorisations de mise sur écoute. N'êtes-vous pas d'accord avec moi?

**M. Trudell :** Oui. Dans le droit criminel, nous avons abandonné les premières étapes et nous finissons par avoir des retards. C'est ce qui se passe au début. Il s'agit du respect de la confidentialité, des droits de l'accusé et d'une surveillance et une enquête appropriée. À cet égard, je suis d'accord avec vous, sénateur.

**Le vice-président :** Au Canada, seuls des juges de cour supérieure peuvent accorder des autorisations de mise sur écoute. C'est ce que prescrit la loi actuellement. Maître Leblanc, vous avez hoché la tête pendant un bon moment. Allez-y.

**M. Leblanc :** Les mesures ne s'arrêtent pas à la mise sur écoute. Dans l'exemple de Patrick Lagacé, au Québec, il s'agissait des numéros composés.

[Français]

Donc, les numéros entrant et sortant de l'appareil, ce qui n'est pas techniquement de la mise sur écoute, sont aussi documentés. On parle de la protection de la source au-delà de la mise sur écoute d'un journaliste.

[Traduction]

**Le vice-président :** Oui. L'article 492.2 du Code criminel. Cela peut être accordé par un juge d'une cour provinciale ou d'une cour supérieure.

**Mr. MacKinnon:** If I can follow up on Senator White's question and Mr. Trudell's point about it being a gatekeeper issue, that is all well and good in theory. The problem is and the reason why the bill is so necessary is the reality that the gatekeepers aren't doing their job.

In 1991, in the *Lessard* case and the CBC New Brunswick case, Justice Cory of the Supreme Court set out nine factors to consider when issuing a production order or search warrant against a media outlet. The problem is that we do not even know if JPs are aware of those factors. We don't know if anybody's applying them. They don't appear to be.

The most astonishing number to me in the media coalition's presentation and notes from yesterday is that somewhere between 98 and 99 per cent of search warrants issued by JPs are just being rubber-stamped. They are approving them almost wholesale.

That would not be the case if they were applying something like the *Lessard* factor. It's great to say the gatekeepers should be doing their job and the existing law is there. The problem is that they are not following the existing law. We need a statute to force them to follow the law. This can only be done a statute and not by saying they should be doing this and they have the opportunity to do it. I agree with that. That is entirely correct, but the problem is that they are not doing it.

**Mr. Bantey:** I wholeheartedly agree with Mr. MacKinnon. In the *Lessard* case the Supreme Court said the factors were not constitutional requirements. If they are not constitutional requirements they have to be set out in the law. There has to be statutory protection if they are not constitutional requirements.

The beauty of this bill is that it unites both the *Lessard* factors and the *Wigmore* factors in one bill and makes them requirements. A justice of the peace or judge of a provincial court will see them in black and white in the Criminal Code, in the evidence act, and they will have no choice but to follow those requirements.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** Thank you very much for this very enlightening information.

Mr. Trudell, your opinion is somewhat different from that of the other witnesses we heard up to now on this bill. I am intrigued by the two terms you used, "privileged class" and "risk of abuse". You did not demonstrate these possibilities at length. When you talk about a privileged class, are you talking about journalists who would benefit from specific protection under the Criminal Code? When referring to abuse, are you talking about police

**M. MacKinnon :** Si vous me le permettez, concernant la question du sénateur White et le point soulevé par M<sup>e</sup> Trudell, c'est-à-dire que c'est une question liée au gardien, je dirais que c'est bien beau en théorie. Le problème, et la raison pour laquelle il est nécessaire d'adopter le projet de loi, c'est qu'en fait, les gardiens ne font pas leur travail.

En 1991, dans l'affaire *Lessard* et dans l'affaire opposant la Société Radio-Canada et le Nouveau-Brunswick, le juge Cory de la Cour suprême a énoncé neuf facteurs à prendre en considération pour ce qui est de décerner une ordonnance de communication ou un mandat de perquisition visant les locaux d'un média. Le problème, c'est que nous ne savons même pas si les juges de paix connaissent ces facteurs. Nous ignorons si des gens les appliquent. Il semble que cela ne soit pas le cas.

La donnée la plus incroyable pour moi qui a été révélée dans le témoignage du représentant de la Coalition des médias canadiens qui a comparu hier, c'est qu'entre 98 et 99 p. 100 des mandats de perquisition décernés par les juges de paix sont approuvés automatiquement. Ils les approuvent presque systématiquement.

Les choses ne se passeraient pas ainsi s'ils appliquaient le facteur *Lessard* par exemple. C'est bien de dire que les gardiens devraient faire leur travail et qu'il y a les dispositions actuelles. Le problème, c'est qu'ils ne suivent pas les dispositions actuelles. Il nous faut une loi qui les force à les respecter. Cela ne peut être rendu possible que par l'adoption de mesures législatives; il ne suffit pas de dire qu'ils devraient faire telle chose et qu'ils en ont la possibilité. J'approuve cela. C'est tout à fait correct, mais le problème, c'est qu'ils ne le font pas.

**M. Bantey :** Je suis entièrement d'accord avec M<sup>e</sup> MacKinnon. Dans l'affaire *Lessard*, la Cour suprême a dit que les facteurs ne constituaient pas des exigences constitutionnelles. S'il en est ainsi, il faut qu'ils soient énoncés dans la loi. Il doit y avoir une protection législative s'il ne s'agit pas d'exigences constitutionnelles.

La beauté du projet de loi, c'est qu'il réunit dans une seule mesure législative les facteurs énoncés dans l'affaire *Lessard* et les quatre volets du test *Wigmore* et qu'il en fait des exigences. Un juge de paix ou un juge d'une cour provinciale les verront écrits noir sur blanc dans le Code criminel, dans la Loi sur la preuve au Canada, et ils n'auront pas d'autre choix que de les respecter.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Merci beaucoup pour ces renseignements très éclairants.

Maître Trudell, votre opinion contraste un peu avec celle des autres témoins qu'on a entendus à ce jour au sujet de ce projet de loi. Ce qui m'intrigue, ce sont les deux termes que vous avez utilisés : « classe privilégiée » et « risque d'abus ». Vous n'êtes pas allé loin en matière de démonstration de ces possibilités. Quand vous parlez de la classe privilégiée, parlez-vous de journalistes qui jouiraient d'une protection spécifique en vertu du Code criminel?

officers or journalists who could abuse that? Could you tell us more?

[English]

**Mr. Trudell:** The *National Post* and *The Globe and Mail* cases are the guidance of the court. They have basically said that it's not a class privilege but a specific situation that has to be measured. The bill is creating a class of privilege for journalists even though it's directed at sources.

The issue is if I'm a police officer I have to recognize that a journalist stands in an important position in society. If I don't recognize that, I'm not going to convey that information to the issuing officer and I may not follow the guidelines in the court. That's the way I see both of these. We're going against what the Supreme Court of Canada said and creating a new class of privilege.

Only lawyers really have that and the informants are another situation that's a class. That's something that has not been done and that's something that the Supreme Court of Canada rejected.

Senator Pratte and the sponsor of the bill suggest that there is a vacuum here. If you find there is a vacuum then some kind of legislative guidance is important. This bill is fraught with real concerns as far as we're concerned.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** Is your opinion the same as to the risk of abuse? When you spoke about the risk of abuse, would that be by the journalists themselves? I am trying to understand your reasoning.

[English]

**Mr. Trudell:** No, it's impossible to try to understand my logic. I'm not talking about abuses by journalists because I have no evidence of journalistic abuse. What I'm talking about is a journalist saying, "I must protect my source." A defence counsel will say that the full answer and defence demand that there be disclosure of that, so there is another balance here. Senator Joyal suggests that this is combined Wigmore and there are concerns here.

[Translation]

**Senator Carignan:** I would like to signal my disagreement with Mr. Trudell on the issue of the creation of a new right. The Supreme Court recognized the fact that that right needs to be protected. What we are creating is a legal framework for the exercise and protection of that right. Basically we are even creating an obligation for journalists to protect their sources. We are giving tools to journalists to protect this commitment to confidentiality.

Lorsque vous parlez d'abus, parlez-vous des policiers ou des journalistes qui pourraient en abuser? Pourriez-vous nous en dire plus au sujet de ces affirmations que vous avez faites?

[Traduction]

**M. Trudell :** L'affaire *National Post* et l'affaire *Globe and Mail* fournissent des orientations au tribunal. Dans ces affaires, on a dit essentiellement que ce n'est pas un privilège générique, mais plutôt une situation précise qui doit être évaluée. Le projet de loi crée une catégorie de privilège pour les journalistes même si cela vise les sources.

Le fait est qu'un policier doit reconnaître qu'un journaliste joue un rôle important dans la société. S'il n'en tient pas compte, il ne communiquera pas l'information à l'agent émetteur et il ne suivra peut-être pas les lignes directrices au tribunal. C'est ma façon de voir les choses dans les deux cas. Nous allons à l'encontre de ce qu'a dit la Cour suprême du Canada et nous créons une nouvelle catégorie de privilège.

Seuls les avocats ont vraiment cela, et pour les dénonciateurs, c'est une autre situation, qui correspond à une catégorie. C'est une chose qui n'a pas été faite et que la Cour suprême a rejetée.

Le sénateur Pratte et le parrain du projet de loi disent qu'il y a un vide. Si vous trouvez qu'il y en a un, alors il est important d'avoir une orientation législative. À notre avis, le projet de loi suscite des inquiétudes.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Est-ce que votre opinion est la même pour les risques d'abus? Lorsque vous parlez de risques d'abus, seraient-ils commis par les journalistes eux-mêmes? J'essaie de comprendre votre raisonnement.

[Traduction]

**M. Trudell :** Il est impossible de comprendre mon raisonnement. Je ne parle pas d'abus de la part de journalistes, car je n'ai aucune preuve qu'il y en ait eu. Je parle d'une situation où un journaliste dit qu'il doit protéger sa source. Un avocat de la défense dira qu'une défense pleine et entière nécessite la divulgation, et il y a donc un autre équilibre ici. Le sénateur Joyal parle d'un test de Wigmore combiné et cela soulève des préoccupations.

[Français]

**Le sénateur Carignan :** J'aimerais signaler mon désaccord avec M<sup>e</sup> Trudell sur la question de la création d'un nouveau droit. La Cour suprême a créé et reconnu que ce droit devait être protégé. Ce qu'on crée est un cadre juridique pour l'exercice et la protection de ce droit. On crée même, dans le fond, l'obligation pour les journalistes de protéger cette source. On donne des outils aux journalistes pour protéger cet engagement de confidentialité.

Mr. Leblanc, when you speak about the definition of “journalist”, the Supreme Court has specified that that could include bloggers, but we have to assess whether it is a relationship that must be “sedulously fostered”. In the *National Post* ruling in paragraph 57, it says this:

“The third criterion (that the source-journalist relationship is one that should be “sedulously fostered” in the public good) introduces some flexibility in the court’s evaluation of different sources and different types of “journalist”. The relationship between the source and a blogger might be weighted differently than in the case of a professional journalist like Mr. McIntosh”.

Do I understand that this is the Supreme Court statement you are referring to in your testimony:

**Mr. Leblanc:** That is exactly right, senator. I was at the Supreme Court representing the Media Coalition and Justice LeBel put a question to me, which was that if we go in that direction, we don’t need to define what a journalist is. I answered that, indeed, that definition becomes less important if we do. At that stage of the test, all possibilities of abuse are raised. That is exactly what I was trying to express, Senator Carignan.

[English]

**Mr. MacKinnon:** To add one quick point, it’s worth noting that Chief Justice McLachlin of the Supreme Court in a speech in 2012 acknowledged that:

The explosive growth of new media signals a shift in who reports on legal proceedings. Court decisions may no longer be the preserve of trained professional journalists. Anyone with a keyboard and access to a blog can now be a reporter. And who is to say they are not? Some bloggers will be professionals and academics providing thoughtful commentary and analysis. Others will fall short of basic journalistic standards.

The whole speech about the media and the courts is on the Supreme Court website under “speeches.” Even the chief justice has said publicly in a speech this is a reality; bloggers can be journalists too. As Mr. Leblanc discussed, that’s exactly what has been shown in some of the case law too.

[Translation]

**Senator Carignan:** Thank you.

Finally, I have a technical question about the appeal. The bill includes an immediate appeal when the judge orders the disclosure of a source, particularly as concerns evidence. This could be disastrous and prolong delays if it were done during a trial. I have not thought about this for a long time, but I had

Maitre Leblanc, lorsque vous parlez de la définition de « journaliste », la Cour suprême a précisé que cela pourrait inclure les blogueurs, mais qu’il est question d’évaluer s’il s’agit d’une relation qui doit être « entretenue assidûment ». Dans l’arrêt *National Post*, au paragraphe 57, il est indiqué ce qui suit :

Le troisième volet du test (selon lequel les rapports source-journaliste devraient, dans l’intérêt public, être « entretenus assidûment ») offre une certaine souplesse à la cour appelée à évaluer le cas de différentes sources et de différents types de « journalistes ». Ainsi, il se peut qu’on accorde un poids différent à la relation entre une source et un blogueur qu’à celle qu’entretiennent une source et un journaliste professionnel comme M. McIntosh [...]

Est-ce que je comprends de votre témoignage que c’est à cette affirmation de la Cour suprême que vous faisiez référence?

**M. Leblanc :** C’est exactement cela, sénateur. J’étais à la Cour suprême où je représentais la Coalition des médias, et le juge Lebel m’a posé la question à savoir que, si l’on va dans ce sens, on n’a pas besoin de définir ce qu’est un journaliste. Je lui ai répondu que, en effet, cette définition devenait moins importante. On évoque toute possibilité d’abus à ce stade du test. C’est exactement ce que je tentais d’exprimer, sénateur Carignan.

[Traduction]

**M. MacKinnon :** Je veux ajouter rapidement quelque chose. Il convient de souligner qu’en 2012, la juge en chef de la Cour suprême, la juge McLachlin, a dit ce qui suit dans un discours :

La croissance exponentielle du phénomène des nouveaux médias annonce une mutation du groupe de personnes qui rapportent l’actualité judiciaire. Les décisions des tribunaux pourraient cesser d’être la chasse gardée de journalistes professionnels formés à cette tâche. En effet, quiconque dispose d’un clavier d’ordinateur et a accès à un « blogue » peut aujourd’hui agir comme reporter. Et qui peut affirmer que ces personnes ne sont pas qualifiées pour le faire? Car, en effet, il y aura parmi ces « blogueurs » des professionnels et des universitaires préparant et diffusant des analyses et des commentaires réfléchis. D’autres par contre ne satisferont pas aux normes journalistiques de base.

Tout le discours sur les médias et les tribunaux se trouve sur le site web de la Cour suprême, dans « Discours ». Même la juge en chef a dit publiquement que c’est une réalité; les blogueurs peuvent être aussi des journalistes. Comme l’a dit M<sup>e</sup> Leblanc, c’est exactement ce qu’indiquent des cas de jurisprudence également.

[Français]

**Le sénateur Carignan :** Merci.

Finalement, j’ai une question technique au sujet de l’appel. Le projet de loi prévoit l’appel immédiat lorsque le juge ordonne la divulgation d’une source, particulièrement en ce qui concerne la preuve. Ce pourrait être épouvantable et étirer les délais si c’était fait en cours de procès. Il y a longtemps que je n’ai pas vérifié cela,

begun writing a thesis on client-professional confidentiality that I had to set aside because of my children — that said, I don't want them to feel guilty. So the appeal regarding client-professional confidentiality can be immediate, because this is a secret. Once the thing has been disclosed, that cannot be helped by the trial judge. Is that still the situation?

**Mr. Leblanc:** Yes. People say that once the toothpaste is out of the tube you can't put it back in, and that is why there is this immediate appeal possibility. There are also appeals for non-publication orders in criminal cases. I have been working in media law for 23 years and intervening on behalf of the media in criminal trials, for instance regarding publication bans or evidence. These interventions have never caused a trial to go off the rails, nor have they caused undue delays.

In the *Dagenais* Supreme Court case, Judge Lamer even stated that there could be difficulties inherent to publication ban requests and to the fact that the media are called upon to testify and be involved in criminal trials. However, since this is a charter-protected right and since it is just as important as other protected rights, it has to be included.

[English]

**The Deputy Chair:** We are going to conclude but I would like the members to stay for 45 seconds after the conclusion.

I thank witnesses for their very excellent presentations to this committee on a very important matter.

(The committee continued in camera.)

mais j'avais commencé à rédiger une thèse sur le secret professionnel que j'ai dû mettre de côté à cause de mes enfants — cela dit, je ne voudrais pas qu'ils se sentent coupables. L'appel pour le secret professionnel est immédiat, parce que c'est un secret. Une fois la chose divulguée, on ne peut pas y remédier avec le jugement du fond. Est-ce encore la situation?

**M. Leblanc :** Oui. On dit qu'une fois que la pâte dentifrice est sortie du tube, on ne peut plus la remettre dedans. Voilà pourquoi il y a cet appel immédiat. Il y a aussi des appels pour des ordonnances de non-publication dans des procès criminels. Il y a 23 ans que je travaille en droit des médias et que j'interviens pour les médias dans les procès criminels, notamment en matière de non-publication ou de preuve. Jamais un procès n'a déraillé ou des délais indus n'ont été causés par ces interventions.

Dans l'affaire *Dagenais* de la Cour suprême, le juge Lamer a même affirmé qu'il y aura peut-être des difficultés inhérentes liées aux demandes de non-publication et au fait que les médias sont appelés à témoigner et à s'insérer dans un procès criminel. Cependant, comme c'est un droit garanti par la Charte qui est tout aussi important que les autres droits qui sont garantis, et il faut lui faire place.

[Traduction]

**Le vice-président :** Nous allons nous arrêter ici, mais j'aimerais demander aux membres du comité de rester 45 secondes après la fin.

Je remercie les témoins d'avoir présenté au comité d'excellents exposés sur une question très importante.

(La séance se poursuit à huis clos.)

WITNESSES

**Wednesday, February 15, 2017**

The Honourable Claude Carignan, P.C., sponsor of the bill.

*Le Devoir:*

Brian Myles, Editor.

*Canadian Broadcasting Corporation:*

Michel Cormier, General Manager, News and Current Affairs,  
French Services;

Jennifer McGuire, General Manager and Editor in Chief, CBC  
News.

*The Globe and Mail:*

David Walmsley, Editor in Chief.

*The Canadian Media Coalition:*

Éric Trottier, Associate Editor and Vice-President, Information, La  
Presse, Ltd..

Michael Cooke, Editor, Torstar Newspaper Ltd..

Sébastien Pierre-Roy, Lawyer, Chenette, Litigation Boutique Inc..

**Thursday, February 16, 2017**

*Quebec Federation of Professional Journalists:*

Stéphane Giroux, President of the Board of Directors;

Caroline Locher, Executive Director.

*Canadian Journalists for Free Expression:*

Tom Henheffer, Executive Director.

*Canadian Council of Criminal Defence Lawyers:*

William Trudell, Chair.

*Gowling WLG (Canada) LLP:*

Mark Bantey, Partner (by video conference).

*Canadian Media Lawyers Association:*

Christian Leblanc, Chair, Protection of Sources Committee;

Iain MacKinnon, Media Lawyer.

TÉMOINS

**Le mercredi 15 février 2017**

L'honorable Claude Carignan, C.P., parrain du projet de loi.

*Le Devoir :*

Brian Myles, directeur.

*Radio-Canada :*

Michel Cormier, directeur général de l'information, Services  
français;

Jennifer McGuire, directrice générale et rédactrice en chef,  
Nouvelles Radio-Canada.

*Globe and Mail :*

David Walmsley, rédacteur en chef.

*Coalition des médias canadiens :*

Éric Trottier, éditeur-adjoint et vice-président à l'information, La  
Presse Itée..

Michael Cooke, éditeur, Torstar Newspaper Itée..

Sébastien Pierre-Roy, avocat, Chenette, boutique de litige inc..

**Le jeudi 16 février 2017**

*Fédération professionnelle des journalistes du Québec :*

Stéphane Giroux, président du conseil d'administration;

Caroline Locher, directrice générale.

*Canadian Journalists for Free Expression :*

Tom Henheffer, directeur général.

*Conseil canadien des avocats de la défense :*

William Trudell, président.

*Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l. srl :*

Mark Bantey, associé (par vidéoconférence).

*Association canadienne des avocats en droit des médias :*

Christian Leblanc, président, Comité sur la protection des sources;

Iain MacKinnon, avocat, droit des médias.